

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 21 MAI 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND (à partir de 18h08), DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à M. DUPATY, M. SALL à M. LAVIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme PIERRATTE à M. BOURILLON, M. LÉON à M. DIGEON, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusée : Mme HOUDRÉ

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

10/07/24

PASSAGE DE  
LA FLAMME  
OLYMPIQUE

*o.o.o.o.o*

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AMILLY • CEPOY • CHALETTE-SUR-LOING • CHEVILLON-SUR-HUILLARD • CONFLANS-SUR-LOING • CORQUILLEROY • LOMBREUIL  
MONTARGIS • MORMANT-SUR-VERNISSON • PANNES • PAUCOURT • SAINT-AURICE-SUR-FESSARD • SOLTERRE • VILLEMANDEUR • VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax. 02 38 95 02 29  
site : [www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr) - e.mail : [contact@agglo-montargoise.fr](mailto:contact@agglo-montargoise.fr)

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.



## SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 26 mars 2024.....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) : .....	6

### FINANCES .....7

1) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget Général.....	7
2) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget général .....	12
3) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget général.....	32
4) Vote du Budget supplémentaire - Budget général - Exercice 2024 .....	33
5) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Assainissement .....	45
6) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Assainissement.....	46
7) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Assainissement .....	48
8) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe Assainissement – Exercice 2024 .....	50
9) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Eau potable .....	52
10) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Eau potable.....	52
11) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Eau potable .....	55
12) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Eau potable - Exercice 2024 .....	56
13) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe ZI AMILLY .....	57
14) Approbation du Compte administratif - Exercice 2023 – Budget annexe ZI Amilly .....	57
15) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe ZI AMILLY .....	59
16) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZI AMILLY – Exercice 2024.....	60
17) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Grande Prairie .....	60
18) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Grande Prairie .....	61
19) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Grande Prairie.....	63
20) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Grande Prairie - Exercice 2024.....	63
21) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Ilot 19 ...	64
22) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Ilot 19 .....	65
23) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Ilot 19 .....	66
24) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Ilot 19 - Exercice 2024 .....	67
25) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2023 - Budget annexe ZE ARBORIA .....	68
26) Approbation du compte administratif – Exercice 2023– Budget annexe ZE ARBORIA .....	68
27) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe ZE ARBORIA .....	70
28) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZE ARBORIA - Exercice 2024 .....	71
29) Approbation du Compte de Gestion du receveur– Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch .....	72
30) Approbation du compte administratif - Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch...	72
31) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch .....	73
32) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZAEP Saint Roch - Exercice 2024 .....	74
33) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire – Exercice 2023 .....	75
34) Créance éteinte pour le titre 1442 du 27 septembre 2023 du Budget général.....	77
35) Durée d'amortissement – Actualisation de la délibération du 17/05/2022 - Budget général ..	77

## **AFFAIRES GÉNÉRALES .....79**

- 36) Modification de la composition des commissions permanentes ..... 79
- 37) Modifications au tableau des effectifs..... 85

## **CULTURE .....90**

- 38) Actualisation des tarifs de la boutique - Album « Le musée Girodet en cinquante détails » .. 90
- 39) Régularisation du don de deux contre-épreuves d'Henry de Triqueti au musée Girodet ..... 92
- 40) Acquisition d'un dessin de Girodet illustrant le Livre IV de l'Enéide, « Jarbe implorant Jupiter » pour le musée Girodet ..... 94
- 41) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Châlette-sur-Loing pour l'utilisation des locaux et des installations du Hangar, de l'échange de matériel, de la mutualisation de la billetterie ..... 96
- 42) Autorisation à Monsieur le Président de signer la Convention de partenariat avec la Ville de Montargis pour l'utilisation des locaux et des installations de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque, la mutualisation de l'utilisation du matériel et l'affectation des ressources humaines ..... 96
- 43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Villemandeur pour l'utilisation des installations, l'échange de matériel, la mutualisation de la billetterie de spectacles ..... 97
- 44) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville d'Amilly pour l'utilisation des locaux, des installations, l'échange de matériel, la mutualisation de la billetterie de spectacles ..... 98
- 45) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise..... 99
- 46) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée Durzy ..... 100
- 47) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise ..... 101
- 48) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musik'Air ..... 102
- 49) Centre d'art contemporain Les Tanneries : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) et de verser la subvention afférente.... 103

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ .....104**

- 50) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Les Amis des Quatre Saisons au titre de l'exercice 2024 ..... 104
- 51) Attribution d'une subvention à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours dans le cadre de la Cérémonie de Remise des Diplômes au titre de l'exercice 2024 .. 105

## **SPORTS .....106**

- 52) Attribution d'une aide financière à l'AS Taekwondo Chalette au titre de l'organisation d'une grande manifestation ..... 106

53) Attribution d'une aide financière aux J3 Sports Amilly Judo-Jujitsu au titre de l'organisation d'une grande manifestation.....	107
54) Attribution d'une aide financière aux J3 Omnisport au titre de l'organisation d'une grande manifestation .....	108
55) Transfert de la subvention de la Fédération Française de Rugby à la Ville de Montargis.....	109
<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>111</b>
56) Contrat de ville : Programmation 2024 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer les subventions aux porteurs de projets et de signer les conventions afférentes.....	111
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>134</b>
57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention triennale 2025-2027 avec Initiative Loiret.....	134
<b>TOURISME.....</b>	<b>136</b>
58) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat de dépôt-vente de produits boutique avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise .....	136
59) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise - période 2024-2025 .....	137
60) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition du bateau touristique avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise.....	138
61) Attribution d'une subvention à l'association des Ami(e)s du Château de Montargis.....	139
<b>EMPLOI – FORMATION – NUMÉRIQUE .....</b>	<b>140</b>
62) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2024 .....	140
<b>URBANISME ET FONCIER .....</b>	<b>141</b>
63) Exercice du droit de préemption urbain et délégation d'une partie de l'exercice aux Communes membres de l'Agglomération Montargoise .....	141
64) Commune de Pannes – Acquisition de la parcelle ZP 241 (annule et remplace la délibération n°23-214 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023).....	144
65) Commune de Montargis – Caserne Gudini : projet de résidence intergénérationnelle dans le bâtiment 7 dit de l'Horloge - signature d'un avenant à la promesse de vente synallagmatique.....	145
66) Modalités de concertation relative à la modification simplifiée n°3 du PLUiHD .....	149
<b>HABITAT .....</b>	<b>151</b>
67) OPAH – Attribution d'une aide au bénéficiaire.....	151
68) OPAH : Avenant n° 1 à la convention .....	153
<b>TRAVAUX.....</b>	<b>156</b>

- 69) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec le SMAEP de Puy-la-Laude pour les travaux d'interconnexion et de sécurisation avec le réseau des 5 communes..... 156
- 70) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Cepoy pour les travaux d'aménagement de la rue des Vignes - Tranche optionnelle 1 ..... 159

*o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Le dossier de conseil communautaire a été transmis par l'application « Idelibre ». Soyez vigilants et pensez à télécharger le dossier en amont pour ne pas saturer le réseau wifi. Comme d'habitude, la séance est diffusée sur la chaîne Youtube et le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. »

#### **Approbation du PV de la séance du 26 mars 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

##### **Décision n° 24-21 du 26/03/2024 :**

J'ai décidé de fermer pour une durée de deux semaines les aires d'accueil des gens du voyage, à tour de rôle, pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien, comme suit :

- Du lundi 15 juillet 2024 au dimanche 4 août 2024 inclus pour l'aire d'accueil située 77 route de Vimory à Villemandeur,
- Du lundi 5 au dimanche 25 août 2024 inclus pour l'aire d'accueil située 2 386 avenue du Docteur Schweitzer à Amilly.

##### **Décision n° 24-22 du 4/04/2024 :**

J'ai décidé de mettre à disposition le terrain cadastré AY n° 424 et n° 427 (14 rue Roger Salengro) à Châlette-sur-Loing d'une surface de 3 150 m<sup>2</sup> auprès de l'association Les croqueurs de pavé par le biais d'une convention d'occupation précaire. Cette convention d'occupation précaire est conclue pour une période de 4 mois, non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 avril 2024. L'indemnité d'occupation précaire est fixée à 50 € par mois, payable par trimestre. L'association assurera l'entretien du terrain durant toute la période de mise à disposition et devra rendre le terrain nu, libre de toute occupation.

##### **Décision n° 24-24 du 11/04/2024 :**

J'ai décidé de modifier et compléter les modalités de mise à disposition de locaux au sein de l'espace multi-services au titre de la convention signée le 23 novembre 2023 avec le CIDFF en accordant un créneau complémentaire d'occupation détaillé par avenant. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

##### **Décision n° 24-25 du 11/04/2024 :**

J'ai décidé de modifier et compléter les modalités de mise à disposition de locaux au sein de l'espace multi-services au titre de la convention signée le 27 juillet 2021 avec la Maison du Département du Montargois pour le compte de la Protection Maternelle Infantile, en accordant

deux créneaux complémentaires d'occupation détaillés par avenant. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

**Décision n° 24-26 du 23/04/2024 :**

J'ai décidé d'autoriser les associations Guidon châlettois, ACCLAME et USMM Cyclisme à utiliser le vélodrome de la Forêt et de signer les conventions afférentes.

**Décision n° 24-27 du 29/04/2024 :**

J'ai décidé de mettre à disposition les parcelles cadastrées ZO n° 633 et n° 655 d'une surface de 3 700 m<sup>2</sup>, sises "Climat de Chaumont" à Corquilleroy en faveur de l'entreprise ENGIE BIOZ, par le biais d'une convention d'occupation précaire. Cette occupation précaire est conclue pour une période de 8 ans, pouvant être reconduite tacitement d'année en année pour 4 ans supplémentaires. L'indemnité d'occupation est fixée à 0,35 €/m<sup>2</sup>, soit 1 296,40 € par an, paiement à échoir au premier trimestre de l'année civile.

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste une question concernant les Croqueurs de pavé, je vois que le contrat est non renouvelable. Pourquoi ? »

Monsieur BILLAULT : « J'ai souhaité que les Croqueurs de pavé aient un droit et un titre pour occuper cet endroit. Un bail d'un an renouvelable a été proposé. Pour des raisons que je ne connais pas et que je n'ai pas à juger, ils ont souhaité quitter le site fin d'année 2023. Un avenant a dû être établi pour qu'ils restent 4 mois de plus. Il n'a jamais été dit qu'ils devaient partir, il est vrai que cela a fait le tour de l'agglomération montargoise. J'ai voulu qu'ils aient un droit et un titre, choses qu'ils n'avaient pas auparavant, c'est tout. Ainsi, ils étaient en règle, de par l'occupation de ce terrain qui appartient à l'Agglomération Montargoise. »

*Arrivée de Madame LANGRAND à 18 heures 08.*

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :**

**Marché n° 2024 07S du 22/03/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de poste de refoulement à Châlette-sur-Loing. La SAS IMPULSE est attributaire de ce marché dont le forfait de rémunération s'élève à 29 700 € HT.

**Marché n° 2024 13S du 23/04/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à la gestion des infrastructures fluviales de l'Agglomération Montargoise. La SAS MARINOV est attributaire de ce marché dont la variante retenue s'élève à 182 862 € HT par an, soit 731 448 € HT sur la durée du marché (4 ans).

**Marché n° 2024-14T du 30/04/2024 :**

J'ai signé le marché de travaux de viabilisation du lotissement ZA La Grande Prairie à Châlette-sur-Loing. EUROVIA Centre-Loire est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 358 768 € HT, suite négociation.

Monsieur PRIGENT : « Concernant le marché avec la SAS MARINOV, en quoi consiste l'entretien ? »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas de l'entretien. L'entreprise va gérer toute la partie portuaire montargoise, elle va s'occuper de la gestion des bateaux. Ce n'est pas de l'entretien, elle ne va pas

nettoyer les berges du canal, c'est la gestion du port de plaisance de l'Agglomération Montargoise. »

## FINANCES

### 1) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget général. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2023. »

Monsieur BILLAULT : « Nous avons reçu une question de Monsieur PROFFIT, enfin plusieurs questions, s'il y en avait qu'une, ce serait le bonheur. Parmi ces questions, il y en a une qui m'interpelle, que j'ai beaucoup de mal à expliquer et à comprendre, c'est le fait que les comptes de gestion du receveur sont tenus par rapport aux comptes administratifs. "Quels contrôles ont été réalisés pour vérifier la cohérence des deux ?" Deux comptabilités sont tenues en parallèle : une est tenue par la perception, l'autre par l'Agglomération Montargoise (ou n'importe quel EPCI, ce n'est pas spécifique à nous). A la fin de l'exercice, on compare chacune des comptabilités et celles-ci doivent être identiques. Je ne comprends pas le sens de votre question. Si les deux comptabilités n'étaient pas identiques, nous ne pourrions pas ce soir voter les comptes de gestion ni les comptes administratifs. La seule petite différence, on va entrer dans la technicité, on tient compte des restes à réaliser dans le compte administratif mais pas dans le compte de gestion. La comptabilité administrative n'a rien à voir avec une comptabilité d'entreprise.

Pendant qu'on est là, parlons des amortissements, nous allons vous mettre à disposition tous les tableaux d'amortissement de l'Agglomération Montargoise. C'est assez colossal. L'amortissement, quand nous faisons une acquisition (que ce soit une collectivité ou un EPCI), sauf quand c'est dans une zone industrielle ou artisanale ou c'est un stock, n'a aucun impact sur les comptes de la collectivité par rapport aux comptes d'une entreprise. Le seul avantage que cela présente est de pouvoir contrôler et valoriser le patrimoine de la collectivité à l'instant T. Cela n'apparaît nulle part. Vous avez posé beaucoup de questions, c'est colossal. Il faudrait embaucher une personne pendant 3 semaines pour vous répondre. La liste est un inventaire. On va reprendre contact avec vous, Monsieur PROFFIT, pour vous donner la liste de tous les amortissements, vous risquez d'en avoir pour quelques soirées, et cela n'aura aucun intérêt pour la continuité de la collectivité. Je ne comprends pas pourquoi cette question. Ces questions n'étaient pas tardives et je vous en remercie. Il y a eu quand même des questions tardives cette après-midi. Même en y travaillant et avec toute l'application que l'on souhaite avoir, on ne peut pas vous répondre avec un délai si court, d'autant plus que cela n'a aucun impact par rapport au budget. »

Monsieur BÉGUIN : « Je voudrais également rappeler, Monsieur PROFFIT, que le contrôle se fait de la manière suivante : le trésor public nous envoie un compte de gestion provisoire, il peut y avoir une différence (des mandats qui ne sont pas enregistrés à la trésorerie ou des écritures ne sont pas passées). Systématiquement, un contrôle est réalisé entre le compte administratif et le compte de gestion et les deux comptes doivent être obligatoirement identiques pour vous les présenter et être votés. Des ajustements de dernière minute peuvent avoir lieu mais c'est entre la trésorerie et l'Agglomération. L'Agglomération émet un mandat, la trésorerie n'a pas payé, il va y avoir une différence qui est régularisée par une écriture.

J'ai la liste des questions que vous avez posées en Finance. Vous êtes dans votre droit de nous demander cela, 5 jours calendaires avant le conseil, sauf que là, on a du personnel qui travaille à l'Agglomération avec des horaires de travail. Cela tombe le lundi de Pentecôte, cela fait 3 jours en

moins pour pouvoir vous répondre. C'est assez compliqué, en 1 journée, de vous apporter tous les éléments. »

Monsieur PROFFIT : « Mon intervention sera rapide. Ma question venait du fait que la commission Finances s'est déroulée le 29 avril 2024, de 14 h à 14 h 30, soit 30 minutes pour étudier les 35 points du conseil communautaire. Cela m'avait interpellé. Je comprends qu'il faut du temps pour me transmettre les éléments, il n'y a pas de problème. Je m'abstiendrai du coup sur tous les points de la commission Finances. J'ai une remarque sur le compte administratif du budget général, sur les pages 239 à 253 (ce n'est pas une mince affaire), toutes les valeurs d'acquisition ou de cession sont à zéro. Aussi bien, les Clio, les Twingo, les scooters, les bus, les coûts d'acquisition, 14 pages sont à zéro. Cela m'a interpellé. »

Monsieur BÉGUIN : « Je pense, Monsieur PROFFIT, que des notions comptables vous échappent. A partir du moment où vous amortissez un bien, il peut se retrouver à un moment ou un autre à zéro. C'est le principe de l'amortissement. On va revenir dessus pour le bateau. Vous avez une durée d'amortissement pour un certain nombre de biens. Tous les ans, vous amortissez un bien, et quand la durée d'amortissement est finie, votre bien est à zéro. Quand ce bien est vendu, soit il est obsolète et passe par perte et profit et va à la casse, soit il est vendu et là vous avez une plus-value. C'est de la comptabilité pure, Monsieur PROFFIT. »

Monsieur BILLAULT : « Quand un bien sort des stocks, il sort à zéro. »

Monsieur BÉGUIN : « Une dernière précision concernant la durée de la commission, si vous saviez ce qu'est un compte de gestion et un compte administratif, c'est une photo de la comptabilité à la fin de l'année. Vous avez des chiffres que vous ne pouvez que constater. Il n'y a rien de plus simple, mais il faut connaître un peu la comptabilité. C'est le B.A.BA. »

Monsieur PROFFIT : « Si je peux me permettre, je suis quand même qualifié en comptabilité. J'interviens quand même pas mal. Juste pour votre information, regardez les pages 239 à 253, vous verrez par vous-même, il n'y a pas les valeurs originales, tout est à zéro même les valeurs d'acquisition, colonne « valeur d'acquisition », vous pouvez regarder. »

Monsieur DIGEON : « La valeur comptable est à zéro, on vient de vous l'expliquer. Monsieur TERRIER vous fera un petit cours. »

Monsieur PROFFIT : « Vous devriez ouvrir le document avant de vous exprimer, Monsieur DIGEON. »

Monsieur BILLAULT : « On va continuer parce qu'on peut en parler toute la soirée. »

Délibération n° 24-104 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21, L 2343 1 et 2 et L 2311-5 ;*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

*VU le Compte administratif 2023 du Président ;*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de Gestion 2023 du receveur du budget général dont les résultats sont identiques au Compte administratif 2023.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25000 - CA MONTARGOISE ET RIVES LOING

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-5 342 326,30		250 559,27		-5 091 767,03
Fonctionnement	6 848 574,63	5 913 254,03	5 671 757,42		6 607 078,02
<b>TOTAL I</b>	<b>1 506 248,33</b>	<b>5 913 254,03</b>	<b>5 922 316,69</b>		<b>1 515 310,99</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
25003-ZA GDE PRAIRIE-CA MONTARGOISE					
Investissement	-381 458,28		-99 730,50		-481 188,78
Fonctionnement	0,59		-99 730,50		0,59
<b> Sous-Total</b>	<b>-381 457,69</b>		<b>-99 730,50</b>		<b>-481 188,19</b>
25004-ZE ZI ANILLY-CA MONTARGOISE					
Investissement	-2 232 297,36		-2 100,00		-2 234 397,36
Fonctionnement	1 951,70				1 951,70
<b> Sous-Total</b>	<b>-2 230 345,66</b>		<b>-2 100,00</b>		<b>-2 232 445,66</b>
25005-ZA SAINT GOBAIN-CA MONTARGOISE					
Investissement					
Fonctionnement					
<b> Sous-Total</b>					
25006-LOT ILOT 22-CA MONTARGOISE					
Investissement					
Fonctionnement					
<b> Sous-Total</b>					
25008-LOT ILOT 19-CA MONTARGOISE					
Investissement	-289 132,86		-13 728,38		-302 861,24
Fonctionnement	0,15				0,16
<b> Sous-Total</b>	<b>-289 132,70</b>		<b>-13 728,38</b>		<b>-302 861,08</b>
25009-ZE ARBORIA-CA MONTARGOISE					
Investissement	-1 092,64		-41 041,22		-42 133,86
Fonctionnement	597,49		2 196,96		2 794,45
<b> Sous-Total</b>	<b>-495,15</b>		<b>-38 844,26</b>		<b>-39 339,41</b>
25010-ZAEP ST ROCH-CA MONTARGOISE					
Investissement	284 026,53				284 026,53

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25000 - CA MONTARGOISE ET RIVES LOING

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	161 790,00				161 790,00
<b>Sous-Total</b>	<b>445 816,53</b>				<b>445 816,53</b>
25001-ZAE GUDIN-CA MONTARGOISE					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>	<b>-2 455 614,67</b>		<b>-154 403,14</b>		<b>-2 610 017,81</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25001-ASST-CA MONTARGOISE					
Investissement	-211 069,07	924 868,25	392 656,36		181 627,29
Fonctionnement	5 097 485,16	924 868,25	582 989,94		4 753 606,85
<b>Sous-Total</b>	<b>4 886 416,09</b>		<b>975 646,30</b>		<b>4 937 234,14</b>
25007-EAU POTABLE-CA MONTARGOISE					
Investissement	-402 392,50		1 349 763,22		947 370,72
Fonctionnement	2 325 706,93	2 106 573,26	1 196 896,55		1 416 030,22
<b>Sous-Total</b>	<b>1 923 314,43</b>	<b>2 106 573,26</b>	<b>2 546 659,77</b>		<b>2 363 400,94</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>6 809 730,52</b>	<b>3 031 441,51</b>	<b>3 522 346,07</b>		<b>7 300 635,08</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>5 860 366,18</b>	<b>8 944 695,54</b>	<b>9 290 259,52</b>		<b>6 205 928,26</b>

2) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte Administratif 2023 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	16 547 457.66 €	
- Recettes de l'exercice :		16 798 016.93 €
Dont Résultat affecté :		5 913 254.03 €
- Déficit reporté d'investissement 001 :		5 342 326.30 €
D'où un déficit d'investissement :		5 091 767.03 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	34 784 171.06 €
- Recettes de l'exercice :	40 455 928.48 €
- Excédent reporté 002 :	935 320.60 €
D'où un excédent de fonctionnement :	6 607 078 .02 €

**Résultats de l'exercice :**

- Déficit d'investissement :	5 091 767.03 €
- Excédent de fonctionnement :	6 607 078.02 €

Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :

- en Dépenses :	9 124 593.01 €
- en Recettes :	8 159 073.13 €

Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 549 791.11 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget général. »

Dépenses 2023	34 784 171,06		
Recettes 2023	40 455 928,48	(plus 935 320,60 d'excédent reporté)	
Dépenses 2022	33 502 457,18		
Recettes 2022	40 351 031,81	(plus 451 943,15 d'excédent reporté)	
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Fonction 93 020 : Service administratif</b>			
	2023	2023	429 833,65
	2022	2022	577 006,98
dont		dont	
Charges générales : 528 954,04		participation chèque déjeuner : 66 194,51	
Batiment 227 191,20 (dont chaussée 34 815,07)		Mise à disposition agents budgets annexes : 294 386,76	
Informatique : 354 941,62		Loyers : 11 000,00	
Fetes et cérémonies : 38 438,29		Assurance statutaire/remboursement sur salaire : 28 290,18	
		RGPD 2023 : 454,51	
Personnel : 3 205 282,18		Subvention : 5 000,00	
Dont		Provision s/actif : 13 219,79	
Indemnités élus : 303 187,59		Cession : 3 241,98	
Formation des élus: 912,00			
Formation des agents : 42 021,70			
<b>Fonction 93 022 : Communication</b>			
	2023	2023	0,00
	2022	2022	0,00
Administratif : 15 559,12			
Agorame : 1 899,39			
Maison de la Foret : 3 945,60			
Médiathèque : 8 343,97			
Musée : 19 123,80			
PRE : 1 117,20			
SOPC : 1 170,23			
Sport : 6 314,82			
<b>Fonction 93 023 : Fêtes et Cérémonies</b>			
	2023	2023	0,00
	2022	2022	0,00
<b>Fonction 93 024 : COS de l'AME</b>			
	2023	2023	0,00
	2022	2022	0,00
Subvention			

DEPENSES		RECETTES		
<b>Fonction 93 025 : Cimetière intercommunal</b>				
	2023	78 347,25	2023	71 874,19
	2022	79 110,12	2022	46 461,65
dont				
Batiment : 68 494,53				Reversement droit concession/redevances
Personnel : 9 735,11				funéraires : 22114,10
				RODP crematorium : 5 333,50
				Revenu d'immeuble : 26 061,32
				prise en charge espaces verts : 18 365,27
<b>Fonction 9311 : Police Intercommunale</b>				
	2023	318 196,58	2023	136 086,99
	2022	312 522,95	2022	133 921,69
Charges générales : 4 965,08				Participation des communes : 133 686,99
Personnel : 313 231,50				Produit enlèvement fourmière : 2400,00
<b>Fonction 9312 : Service Incendie</b>				
	2023	3 189 549,00	2023	0,00
	2022	3 000 985,00	2022	0,00
<b>Fonction 9323 Enseignement Formation Campus Connecté</b>				
	2023	87 845,16	2023	450,00
	2022	96 023,38	2022	100 050,00
Charges générales : 987,00				Frais inscription : 450,00
Personnel : 86 858,16				
<b>Fonction 9326 : Formation continue</b>				
	2023	131 056,80	2023	0,00
	2022	129 210,00	2022	0,00
CFA				
<b>Fonction 93313 : MEDIATHEQUE</b>				
	2023	1 717 962,84	2023	27 617,18
	2022	1 667 140,04	2022	27 523,47
AGORAME : 64 624,70				Dont
Médiathèque : 478 969,16				Agorame 20 202,07 (Participation
Personnel Ago/Mediatheque : 1 060 237,87				Communes réseau Agorame)
				Médiathèque : 7 410,42(régie+documents non rendus)
<b>Fonction 93314 : Musée</b>				
	2023	932 421,99	2023	21 319,95
	2022	1 045 704,91	2022	14 610,87
Charges générales : 139 773,14				Billetterie/Boutique : 20 147,30
Batiment : 265 314,45				rembt fluide : 1 168,24
Personnel : 527 334,40				

DEPENSES		RECETTES	
<b>Fonction 93316 : Actions culturelles - Programmation</b>			
	2023 1 002 262,43	2023	190 827,11
	2022 978 710,45	2022	152 972,80
Programmation : 328 659,24			
Régie Tivoli : 3 994,42			
DAC 227 359,72			
dont subventions :			
Tanneries Amilly : 180 000,00			
Autres : 43 750,00			
Personnel : 424 663,71			
<b>Fonction 93321 : Equipements sportifs</b>			
	2023 314 507,98	2023	44 091,25
	2022 338 341,40	2022	42 227,87
Complexe : 120 884,08			
Personnel : 183 178,64			
Velodrome : 10 445,26			
<b>Fonction 93325 : Autres équipements de loisirs</b>			
	2023 91 729,79	2023	39 596,23
	2022 56 677,98	2022	40 550,23
Lac Cepoy : 47 049,89			
Subvention parcours pêche labellisé : 11 000,00			
Aérodrome : 32 219,94			
Stand de tir Amilly : 1 459,96			
<b>Fonction 93326 : Manifestations sportives</b>			
	2023 171 632,74	2023	10 677,70
	2022 182 993,20	2022	10 266,11
Personnel : 2 800,64 (vacation médecin)			
Charges générales : 5 412,20			
Politique sportive			
Subventions : 142 850,00			
Sports Santé : 9 712,00			
<b>Fonction 93410 : Maison de santé-Médecine Scolaire</b>			
	2023 78 160,93	2023	67 511,72
	2022 120 206,64	2022	66 890,72
Maison de santé : 30 681,33			
CMS : 38 701,12			
CCAS : 8 699,48			
SIAD : 79,00			
<b>Fonction 934238 : Service à caractère social</b>			
	2023 67 000,00	2023	0
	2022 45 000,00	2022	0,00
Subvention ORPADAM : 45 000,00			
AMA 22 000,00			

DEPENSES		RECETTES	
<b>Fonction 93425 : Autre service à caractère social</b>			
2023	191 440,00	2023	0,00
2022	211 640,00	2022	0,00
Subventions			
<b>Fonction 93428 : Aires d'Accueil des gens du voyage</b>			
2023	250 571,47	2023	112 339,02
2022	218 065,89	2022	123 488,25
Gestionnaire : 167 377,75		Régie AGV : 43 280,47	
Batiments : 73 872,59		Subvention CAF : 67 980,77	
titre annulés/ex ant : 2 267,20		Rembt fluide : 1 077,78	
<b>Fonction 93518 : Aménagement urbain / Contrat de Ville/Maison de la foret</b>			
2023	1 788 105,99	2023	526 147,37
2022	1 714 623,94	2022	706 771,72
EMA/PIM'S : 76 586,05		EMA 6 418,85	
Maison de la foret : 87 907,91		loyers PIMM'S locations salles	
SOPC: 29 677,53		Maison foret : 14 494,60 billetterie	
PRE : 35 916,44		SOPC : 257 139,85 dont :	
Usine de BUGES : 3 860,96		subvention emplois aidés : 227 639,85	
DSU :167 460,76		participation bailleurs sociaux :11 500,00	
Foncier : 8 296,64		Eté proximité :	
PETR : 183 201,20		sub Etat 15 000 bailleur : 3 000,00	
		ADS : 109 200,00(instruction actes ADS)	
		Foncier : 18 376,24	
		PRE : 120 000,00	
		Divers : 467,83	
Personnel : 1 182 625,14			
DSU : 100 982,29			
MAISON DE LA FORET : 79 990,60			
SOPC: 454 091,12			
ADS : 297 885,98			
PRE : 193 912,84			
EMA : 55 762,31			
<b>Fonction 93552 :Aide au secteur locatif</b>			
2023	107 800,05	2023	0
2022	62 143,64	2022	833,11
ADIL : 6 846,00			
FUL : 48 283,00			
Compagnons batisseurs : 3 750,00			
Permis de louer : 38 750,00			
Honoraire expertise 10 171,05			

DEPENSES		RECETTES		
<b>Fonction 9361 : S/Economique</b>				
	2023	543 445,58	2023	32 755,72
	2022	520 200,85	2022	28 577,65
Pépinière : 71 189,51			Pépinière : 14 731,21	
dont Initiative Loiret : 25 686,00			(loyers et charges)	
Développement économique : 209 209,64				
dont :				
Aides exceptionnelles aux commerces : 100 000,00				
AIJAM : 45 000				
Arboretum des barres 5 000,00				
PETR "EIT" : 7 200,00				
Subvention équilibre ARBORIA : 32 547,44				
Bilan FISAC : 5 040,00				
Personnel : 263 046,43				
Service économique : 220 604,81				
Pépinière : 42 441,62				
<b>Fonction 93633 : Tourisme /Campings</b>				
	2023	417 747,67	2023	172 455,73
	2022	422 439,72	2022	176 380,92
Camping FORET : 86 901,08			Camping foret : 55 762,77	
Camping RIVES : 27 991,03			Camping rives : 43 262,43	
OTSI : 200 587,71 (dont 192 269,29 subventions)			Taxe de séjour : 67 678,35	
Créances admises non valeur : 10 914,94				
Maison écluisière : 145,27			Rembt sinistre OTSI : 5 752,18	
Saint Roch : 3 647,82 (charges copropriété : fluides)				
Personnel : 74 657,95				
Camping FORET: 66 856,05				
Camping RIVES: 7 801,70				
<b>Fonction 9370 : Environnement</b>				
	2023	57 274,83	2023	7 500,00
	2022	47 685,65	2022	0,00
Fourrière animale : 19 346,48			subvention reflexion place du gaz	
Développement Durable : 13 439,62			renouvelable	
Entretien Terrains : 24 488,73				
<b>Fonction 937212 : Collecte traitement ordures ménagères</b>				
	2023	40 093,00	2023	40 093,00
	2022	37 037,66	2022	37 037,66
Taxe foncière			Remboursement taxe foncière	

DEPENSES		RECETTES	
<b>Fonction 93731 : Politique de l'eau</b>			
	2023	193 815,00	2023 193 844,00
	2022	192 948,00	2022 0,00
Epage			
<b>Fonction 93734 : Eaux pluviales</b>			
	2023	199 712,97	2023 2 172,60
	2022	159 747,00	2022 1 044,79
Entretien réseaux eau pluviales			remboursement sinistre
<b>Fonction 93821 : Mobilité</b>			
	2023	4 717 875,35	2023 3 643 026,65
	2022	4 053 515,75	2022 3 552 107,91
Contribution Amelys : 4 606 380,45			Versement transport : 3 038 444,65
AMO DSP : 67 649,60			Versement DGD : 555 580,00
Central mobilité JVMALIN : 4 068,88			Subvention DREAL aide à la mobilité : 49 002,00
Taxe foncière : 13 198,00			
Loyer boutique bus : 14 782,56			
Batiment : 5 059,71			
Maintenance : 4 500,00			
Intérêt moratoire : 2 236,15			
<b>Fonction 93845 : Voirie</b>			
	2023	92 093,91	2023 10 188,16
	2022	54 035,49	2022 0,00
Entretien véloroute et bornes électriques			Recharges bornes : 5 228,20
			Remboursement sinistre : 4 959,96
<b>Fonction 941 : Impôts et Taxes</b>			
	2021	11 079 376,17	2023 23 844 176,07
	2022	11 097 383,75	2022 23 403 304,07
Attribution compensation 9 024 752,17			TH : 5 475 781,00
DSC : 1 465 000,00			Fraction compensatoire TH : 6 313 615,00
FPIC : 589 624,00			CVAE : 1 332 600,00
			Fraction compensatoire CVAE : 3 961 849,00
			TAXE COM : 1 377 541,00
			IFER : 446 963,00
			FNGIR : 4 042 318,00
			FPIC : 498 218,00
			AC : 329 973,07
			Roles supplémentaires : 65 318,00
<b>Fonction 942 : Dotation et participation</b>			
	2023	0,00	2023 10 827 775,26
	2022	0,00	2022 10 651 750,33
			Dotation intercommunale : 525 284,00
			Dotation compensation des groupement: 6 224 038,00
			FCTVA : 33 063,26
			DRCTP : 2 100 975,00
			Compensation Etat Contribution Eco : 1 942 557,00
			Compensation Etat /TH : 1 850,00
			Compensation TF : 8,00

DEPENSES			RECETTES		
<b>Fonction 943 : Charges financières</b>					
	2023	747 592,68	2023		0,00
	2022	536 659,67	2022		0,00
Interet : 698 306,92					
ICNE : 13 030,98					
Frais divers : 36 254,78					
<b>Fonction 946 : Transferts entre sections</b>					
	2023	1 692 992,39	2023		3 568,93
	2022	1 966 411,01	2022		5 309,86
Dotation amortissement			Amortissement des subventions		

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses 2023	21 889 783,96	(Dont 5 342 326,30 de déficit reporté et 5 913 254,03 d'affectation de résultat)	
Recettes 2023	16 798 016,93		
Dépenses 2022	25 544 263,42	(dont 9 213 873,25 de déficit reporté et 9 556 352,98 d'affectation de résultat)	
Recettes 2022	20 201 937,12		
<b>Fonction 90020 : Service administratif</b>			
2023	331 287,25	2023	0,00
2022	232 790,09	2022	50 000,00
dont			
Batiment : 45 121,61			
dont La Chaussée : 16 019,97			
Logiciel : 12 430,85			
Matériel informatique: 252 693,06			
Mobilier : 8 976,92			
SIG : 5 108,57			
Matériel assistant prévention : 6 956,24			
<b>Fonction 90025 : Cimetière Crématorium</b>			
2023	0	2023	0,00
2022	5 429,20	2022	0,00
<b>Fonction 9011 : Police</b>			
2023	0,00	2023	0,00
2022	0,00	2022	0,00
<b>Fonction 9023 : Enseignement Formation Campus Connecté</b>			
2023	0,00	2023	0,00
2022	1 578,78	2022	0,00
<b>Fonction 90313 Médiathèque</b>			
2023	46 346,22	2023	0,00
2022	56 623,73	2022	0,00
AGORAME : 13 120,78			
Batiment : 24 102,76			
Mobilier : 5 215,91			
Matériel : 3 906,77			
<b>Fonction 90314 Musée</b>			
2023	297 039,06	2023	46 870,31
2022	373 277,14	2022	77 071,00
Travaux bâtiment : 19 581,30		Finaceur ETAT : 31 612,00	
Mobilier : projecteur + audiophone : 28 940,76		Finaceur REGION : 15 058,31	
Acquisition oeuvres : 41 880,00		Restauration et numérisation oeuvres	
Restauration des oeuvres : 206 637,00		Dons et Legs : 200,00	
<b>Fonction 90316 Action Culturelle</b>			
2023	69 482,03	2023	0,00
2022	28 743,17	2022	0,00
Tivoli :			
Travaux isolation préxtérieur : 45 480,30			1

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<b>Fonction 90321 Equipements sportifs</b>			
<b>Complexe</b>			
2023	31 124,69	2023	22 405,42
2022	142 225,87	2022	0,00
Travaux batiment : 21 049,89 réfection totale peinture + remplacement sanitaire		REGION : subvention éclairage complexe sportif	
Matériel : 10 074,80 Rideaux de scène + matériel sportif			
<b>Vélodrome :</b>			
2023	17 336,16	2023	0,00
2022	43 778,40	2022	0,00
Travaux de couverture sur les deux tourelles			
<b>Fonction 90325 Autres Equipements Sportifs</b>			
2023	889 223,62	2023	348 515,00
2022	85 514,00	2022	48 324,40
Stand de tri Amilly : 860 531,62		Subvention Stand tir Amilly :	
Cepoy base nautique : 28 692,00		REGION : 98 100,00	
		DEPARTEMENT : 250 415,00	
<b>Fonction 90326 Manifestations sportives</b>			
2023	1 822,80	2023	0,00
2022	0,00	2022	0,00
CMS : installation sirène			
<b>Fonction 90410 Sport et Santé</b>			
2023	0,00	2023	147,00
2022	40 000,00	2022	0,00
		Maison de santé : Dépôt garantie cabinet N°3	
<b>Fonction 90428 Aire d'accueil des gens du voyage</b>			
2023	61 608,05	2023	24 150,00
2022	18 614,40	2022	19 204,00
Dépôt de garantie : 24 158,03		Cautions	
Batiment : 37 450,02 : travaux électricité, calfeutrement bloc porte, pavé de verre, grille de ventilation			
<b>Fonction 90518 aménagement urbain</b>			
2023	275 289,34	2023	962,15
2022	76 464,45	2022	43 971,71
PLUIHD : 11 254,10		Département :	
EMA : 20 230,03		Rembt frais de vente	
Gudin : 22 093,44			
Maison de la foret : 5 468,70			
Foncier : 4 226,61			
Buges : 212 016,46			

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<b>Fonction 90552 Aide au secteur locatif</b>			
2023	259 331,33	2023	34 780,26
2022	228 931,07	2022	96 097,00
Aides rénovation thermique logement privé: 26 250,00		Subvention ANAH : 34 235,00	
Frais d'étude suivi animation de l'opération OPAH: 233 081,33		(suivi animation plan de sauvegarde co-propriété du plateau)	
		Divers : 545,26	
<b>Fonction 9061 Intervention Economique</b>			
2023	60 974,06	2023	195,00
2022	62 314,68	2022	390,00
Aides économiques : 10 000,00		Cautions Pépinière	
(Action Groupe Villemandeur)			
Pépinière : 50 974,06			
Rénovation toiture et aménagement électrique			
<b>Fonction 90633 développement touristique</b>			
2023	3 799 982,03	2023	0,00
2022	2 380 016,43	2022	10 000,00
Camping de la forêt : 29 293,48 Adduction eau potable, accessibilité, abattage arbres sécurisation,			
Camping des rives du Loing : 4 937,98			
Requalification Port Saint Roch : 3 765 750,57			
<b>Fonction 9070 Développement Durable</b>			
2023	8 061,60	2023	0,00
2022	13 014,00	2022	7 841,76
Participation les rives du Solin			
<b>Fonction 90731 Politique de l' eau</b>			
2023	32 105,40	2023	0,00
2022	0,00	2022	0,00
Diagnostic vulnérabilité du territoire			
<b>Fonction 90734 Eaux pluviales et Assainissement</b>			
2023	1 280 084,70	2023	0,00
2022	756 470,14	2022	0,00
Frais d'étude : 7 955,40			
Amélioration réseaux pluvial 2023 : 100 152,58			
Travaux divers assainissement pluvial : 238 875,21			
Création réseaux assainissement pluvial 2023 : 710 954,16			
Groupement de commandes : 222 147,35			
<b>Fonction 90821 Mobilité</b>			
2023	80 211,47	2023	18 516,00
2022	1 223 971,96	2022	212 716,93
Rénovation 2 bus à mi-vie : 39 566,64		Subvention :	
Travaux bâtiment : 31 063,81		DSIL Mobilité Vélo : 18 516,00	
Agrandissement parking bus Amilly			

Vitre planimètre : 6 508,08

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<b>Fonction 90830 Développement Durable</b>			
2023	19 807,00	2023	24 758,00
2022	0,00	2022	0,00
COEP Villemandeur Vimory		COEP Villemandeur Vimory	
<b>Fonction 90845 voirie</b>			
2023	2 701 784,59	2023	434 286,01
2022	4 988 881,03	2022	2 806 900,72
dont		Département : 349 895,78	
Frais d'étude : 45 094,81		Cepoy aménagements voirie étangs : 44 000,00	
Ouvrages d'art : 589 292,32		V3Ter : 124 395,78	
Voirie : 1 098 965,68		Vimory : traversée bourg : 181 500,00	
Pistes cyclables : 8 769,79		Etat : 79 178,00	
Véloroute : 126 721,45		Montargis pont St Nicolas : 60 375,00	
Voies bornes électriques : 74 365,65		Paucourt RD815 : 18 803,00	
Gpt de Cde : 752 063,70		Autres : 5212,23	
Opération pour compte de tiers Villemandeur : 6 511,19		Révision sur marché	
<b>Fonction 922 dotation et participation</b>			
2023	0,00	2023	6 901 189,72
2022	0,00	2022	10 604 472,31
		FCTVA : 925 730,56	
		Taxe aménagement : 62 205,13	
		Affectation résultat : 5 913 254,03	
<b>Fonction 923 dettes et autres opérations financières</b>			
2023	6 259 719,23	2023	7 226 981,57
2022	5 559 821,33	2022	4 251 916,04
Remboursement capital emprunts : 6 259 719,23		Produits emprunts : 7 000 000,00	
		Remboursement avance Arboria : 186 841,24	
		Région : participation fonds renaissance : 40 140,33	
<b>Fonction 925 opérations patrimoniales</b>			
2023	21 268,10	2023	21 268,10
2022	6 620,44	2022	0,00
résorption avance P3		résorption avance P3	
<b>Fonction 926 Transfert entre les sections</b>			
2023	3 568,93	2023	1 692 992,39
2022	5 309,86	2022	1 966 411,01
Quote-part amort subvention		Dotation amortissement	

Monsieur NOTTIN : « Le compte administratif révèle parfaitement la réalité de votre budget 2023. Un budget qui tourne le dos aux réponses aux vrais besoins de la population. Un budget de carte postale qui fantasme une agglomération touristique et des investissements de luxe malgré l'approfondissement de la pauvreté et du chômage. Un budget qui donne une fois de plus une large priorité à la voirie et au tourisme plutôt qu'à la santé et à la solidarité. Un budget bien loin de répondre aux besoins prioritaires des habitants.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la légère augmentation de 3,5 % a permis essentiellement de couvrir l'augmentation des dépenses énergétiques, d'alimentation et maintenance des photocopieurs, papiers, télé-surveillance, et l'augmentation aussi du point d'indice des fonctionnaires qui est parfaitement justifiée, de notre point de vue, mais que malheureusement l'Etat laisse à la charge des collectivités. Cette trop faible augmentation des dépenses de fonctionnement, dans laquelle l'Etat a également une grosse part de responsabilités en attaquant les finances locales, n'a pas vraiment permis d'améliorer le fonctionnement des services au quotidien.

La ventilation des dépenses de fonctionnement dans les différents postes montre vos priorités politiques. Les dépenses en matière de tourisme 418 000 € sont 7 fois supérieures aux dépenses en matière d'environnement. Les dépenses en matière d'interventions sociales et de santé sont en forte baisse de près de 11 %. Vous avez dépensé davantage pour le seul tourisme que pour l'ensemble des interventions sociales et de santé, qui sont les parents pauvres de votre politique, et qui ne représentent que 0,96 % du total des dépenses de fonctionnement. Les dépenses en matière de santé et de médecine scolaire se sont effondrées quant à elle de 35 %. C'est pire encore avec les dépenses en matière d'aménagement urbain qui ont augmenté de plus de 4 %, après l'explosion de 24 % en 2022. Ces dépenses sont presque 5 fois plus élevées que les dépenses sociales et de santé. Quant aux dépenses en matière de voirie, elles ont carrément augmenté de près de 70 %. Là aussi, on voit clairement où sont vos priorités. Au total, les dépenses en matière de voirie, aménagement urbain et tourisme, sont presque 7 fois supérieures à l'ensemble des dépenses de fonctionnement concernant la santé et le social.

Pareil en matière d'écologie et de développement durable, les dépenses concernant la politique de l'eau sont 2 fois moins élevées que celles en matière de tourisme. Décidément, vous faites fi des nouvelles exigences écologiques, de la bataille pour l'accès de tous à l'eau, de la préservation de cette ressource et donc des moyens qui devraient être mis en œuvre. Toujours en matière d'écologie, les dépenses concernant l'environnement sont elles aussi, anecdotiques à 57 000 €. On voit également les dépenses baisser en matière d'enseignement, formation, campus connecté, équipements sportifs, de manifestations sportives et concernant le musée.

Les dépenses en matière de permis de louer, dispositif pourtant intéressant, sont malheureusement dérisoires 37 850 €. Enfin, l'enseignement et la formation ne sont pas plus vos priorités avec des dépenses bien trop basses 88 000 € et en baisse de plus de 8 %. Enfin, les dépenses en matière de politique de la ville, c'est-à-dire les dépenses pour les quartiers prioritaires de notre agglomération et les subventions attribuées en grande partie dans le cadre du contrat de ville, sont bien loin de vos annonces médiatiques, notamment après les émeutes de juillet 2023. Elles sont largement insuffisantes à 256 000 €, soit 7 fois moins que les dépenses d'aménagement urbain et 38 % inférieures aux seules dépenses en matière de tourisme. Là aussi, un choix politique fort. A ce titre, vous venez de dépenser presque autant pour votre bateau de croisière que pour le contrat de ville, sur l'ensemble de l'année 2023. Je connais l'argument dépenses de fonctionnement, d'investissement, mais tout cela traduit des choix politiques et de l'argent que l'on met à certains endroits et pas ailleurs. Les quartiers prioritaires concernés par le contrat de ville regroupent quand

même près de 10 500 habitants. Les charges financières ont explosé de 40 %, +211 000 €, résultant de l'endettement important de notre Agglomération.

Concernant maintenant les dépenses d'investissement, elles ont chuté de +14 % en 2023 et ce n'est vraiment pas rassurant. Quel avenir pour une agglomération qui non seulement investit de moins en moins mais qui n'investit pas de façon utile pour répondre aux besoins de ses habitants ? Les investissements vraiment utiles sont à un niveau bien trop bas. Le développement touristique et la voirie accaparent, là aussi, la grosse majorité des dépenses au détriment des équipements collectifs utiles à tous. Quoi qu'il puisse arriver dans notre Agglomération, notamment je le redis les émeutes en 2023, la situation économique qui se dégrade et les besoins sociaux qui augmentent, rien ne change jamais et vous continuez coûte que coûte à donner la priorité à la voirie et au tourisme. Le reste n'est que secondaire pour vous. Vous continuez à défendre la théorie macroniste, vous l'avez dit la dernière fois, du ruissellement selon lequel les investissements dans le tourisme, la voirie, l'urbanisme haut standing bénéficieraient à tous en créant de l'emploi et de la richesse, alors même que le chômage, la précarité se développent dans notre agglomération et que le taux de pauvreté y est très élevé et largement au-dessus de la moyenne nationale.

Je le redis, comme le disait Jacques LACAN "la réalité, c'est quand on se cogne". Les dépenses en matière de développement touristique bondissent de 59 % et de 1 429 000 €, soit une augmentation de près de 150 % en 2 ans. Ce sont les dépenses pharaoniques pour votre projet de marina et de logements de luxe au port Saint Roch, encore près de 3,8 millions d'euros dépensés en 2023 qui expliquent ce gonflement vertigineux des dépenses de tourisme. D'ailleurs, on pourrait contester qu'on les place en développement touristique, ces dépenses de faux prestige, car c'est quand même un peu présomptueux de votre part. On attend toujours la moindre étude confirmant la horde de touristes arrivant en bateau sur un canal de plus en plus fréquemment fermé à la navigation l'été à cause du réchauffement climatique. Encore un projet délirant ! Toujours dans la même logique, les dépenses d'aménagement urbain explosent de 260 % en augmentant de près de 200 000 €. Juste à eux 3, l'aménagement urbain, le tourisme et la voirie représentent 6 777 000 €, soit près de 31 % du total des dépenses d'investissement. A l'autre bout, si on additionne les dépenses d'investissement en matière d'aides au secteur locatif, d'interventions économiques, de développement durable, de sport et santé, on arrive à un total dérisoire de 328 366 €, soit 20 fois moins que pour le tourisme et la voirie.

Visiblement, le logement, la santé, le sport sont là aussi très loin d'être vos priorités : les chiffres le démontrent. Quant à vos dépenses en matière de solidarité et de social, elles sont carrément inexistantes : zéro. Enfin, on ne peut que regretter que les dépenses en matière de mobilité s'effondrent littéralement avec seulement 80 211 € contre 1 224 000 € en 2022, soit une baisse vertigineuse de +93 %. La raison de cet effondrement est simple : alors que 4 bus avaient été achetés en 2022, il n'y en a eu aucun en 2023, d'ailleurs ils sont dans la liste des restes à réaliser. Voilà un domaine où le retard de l'Agglomération est évident, notamment concernant le renouvellement des bus et qui mériterait des investissements réguliers, soutenus et en augmentation chaque année. Préférer dépenser 3,8 millions d'euros pour un port de plaisance plutôt que d'acheter des bus neufs pour moderniser un réseau et une flotte qui en ont cruellement besoin, et au passage le confort des usagers des services publics des transports en commun, voilà qui en dit là aussi très long sur votre politique.

Toujours en matière de mobilité, vos dépenses dans des pistes cyclables se sont écroulées en passant de 612 000 € en 2022 à seulement 8 700 € en 2023. Là aussi, ce n'est visiblement pas une priorité. La médiathèque et le musée connaissent également un fort recul des dépenses d'investissement, respectivement des baisses de 18 et 20 %. Quant aux dépenses en matière de sport et santé, elles disparaissent carrément en 2023. Enfin, les dépenses d'investissement en

matière de développement durable, 0,03 % du total des dépenses et de politique de l'eau, 0,14 % du total des dépenses d'investissement, sont malheureusement insignifiantes.

Le remboursement de la dette augmente considérablement à plus de 6,2 millions d'euros, +700 000 € sur 2022. Cela traduit clairement le poids de l'endettement de l'Agglomération. Les charges financières augmentent de plus de 200 000 € pour s'élever à plus de 745 000 €. Alors non seulement ce budget 2023 était un budget loin de répondre aux besoins réels de la population mais en plus, on constate, qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'investissement à quel point l'écart est important entre le budget voté et la réalisation. Par exemple, on voit page 25 que les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 34 millions d'euros sur un budget voté de 40,2 millions d'euros. Ce qui veut dire que sur l'ensemble des crédits ouverts de la section de fonctionnement, 6,2 millions d'euros font l'objet d'une annulation, soit plus de 15 % du total. Dit autrement, 15 % des dépenses de fonctionnement votées donc prévues n'ont pas été utilisées. Alors que de nombreux services n'ont pas les moyens de fonctionner correctement, comment accepter que près de 6,2 millions d'euros de crédits votés ne soient pas utilisés et se retrouvent piteusement dans la ligne "crédits sans emploi", ce qui pose la question de la fiabilité de nos débats et du budget voté.

Concernant les crédits annulés, en dépenses de fonctionnement, on voit page 64, l'annulation de certaines dépenses budgétées avec un taux parfois élevé :

- services généraux 497 000 € de crédits non dépensés,
- culture, sport et jeunesse : 647 000 €,
- action économique : 112 000 €,
- santé, action sociale : 116 000 €,
- action économique : 233 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement, c'est encore pire. On voit page 39, que sur 34,8 millions d'euros de crédits ouverts, il y a eu seulement 16,8 millions d'euros de réalisés. Il y a 8,1 millions d'euros de restes à réaliser, et 9,8 millions d'euros de crédits sans emploi. Ce qui veut dire qu'au total, près de 52 % des crédits votés et ouverts en dépenses d'investissement n'ont pas été utilisés. C'est absolument considérable et extrêmement inquiétant, ce qui pose là aussi la question de la fiabilité du budget voté. Pourquoi débattre du budget quand vous vous permettez ensuite un tel écart entre le voté et le réalisé en ne dépensant même pas la moitié de ce qui a été voté ?

Dans un secteur aussi important que les transports, seulement 477 000 € ont été effectivement dépensés sur les plus de 4 millions d'euros votés, soit moins de 12 %. C'est parfaitement anti-démocratique. Pareil en matière de culture, jeunesse et sport : 56 % des crédits ouverts n'ont pas été dépensés, ce qui fait quand même un total de 558 000 €. Pire encore concernant l'aménagement des territoires et l'habitat où 92 % des crédits ouverts n'ont pas été utilisés. On pourrait multiplier les exemples. Cela semble témoigner à la fois d'une gestion chaotique avec des décisions qui s'éloignent beaucoup trop de ce qui a été voté et à la fois de choix politiques. La réalité est bien loin de ce qui est affiché lors du vote du budget. Enfin, la dette par habitant 587 € est supérieure de 35 % à la moyenne nationale. Au final, la réalisation de ce budget 2023 montre un budget coupé des réalités et des besoins de notre population. Nous voterons contre. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur NOTTIN. Je ne sais pas si un jour vous atteindrez le pouvoir suprême et vous gérerez le budget, mais tout ce que vous avez dit là me permet d'être content de ma gestion. Si on vote 40 millions d'euros en fonctionnement, ce n'est pas parce que les crédits sont ouverts qu'ils doivent être dépensés. Si nous avions dépensé la totalité des budgets en fonctionnement, nous n'aurions pas aujourd'hui la possibilité de faire un budget 2024. Si vous

gagnez 1 000 € par mois et que vous dépensez 1 000 € par mois, vous aurez du mal à partir en vacances. Je suis plutôt satisfait que nous ayons malgré tout augmenté les collaborateurs, et là je vous remercie d'avoir fait part du fait que c'était la collectivité qui l'assumait en totalité. Heureusement que nous avons des excédents, Monsieur NOTTIN, si nous n'en avions pas, à la fin de l'année on arrêterait de travailler, on tirerait les rideaux et on mettrait "fermeture exceptionnelle".

Ce n'est pas possible ce que vous mettez en avant, s'il y a des stages ou des formations en matière de budget, il faudrait avec Monsieur PROFFIT que vous y alliez. Si on vote 40 millions d'euros de frais de fonctionnement et qu'on en dépense que 35 ou 36 millions d'euros, c'est bien. Regardez quand même par rapport à ce que vous dites, à la fin de l'année 2023, on a un excédent d'un peu plus de 500 000 €, ce qui à mon avis est très faible par rapport à la collectivité en tant que telle. Heureusement que nous n'avons pas dépensé plus de 6 millions d'euros par rapport à ce qui était prévu en fonctionnement ; sans cela, on serait très mal. Un budget est alloué, on alloue 40 millions d'euros de fonctionnement, on dépense 35 millions d'euros, cela me paraît une bonne gestion. Si on avait dépensé 39 980 000 €, ce ne serait pas une bonne gestion. Il faut absolument qu'on ait de l'excédent pour l'année d'après. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. Votre démonstration peut être intéressante mais elle a ses limites. »

Monsieur NOTTIN : « Alors là, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Sur un budget d'investissement, ce sont 52 % des crédits qui ne sont pas utilisés. On ne parle pas d'ajustements à la marge, on se constitue un bas de laine... cela pose aussi un autre grand principe budgétaire, vous verrez quand vous irez en formation avec moi, c'est la sincérité du budget. Un budget doit être sincère. On ne peut pas dire, au moment des débats qu'on va dépenser 34 millions d'euros pour finalement n'en dépenser que moins de la moitié. Cela pose de sacrées questions démocratiques parce que qu'est-ce qu'on raconte aux électeurs, qu'est-ce qu'on raconte aux gens, qu'est-ce qu'on raconte aux habitants ? On dit "on vote un budget mais on a sacrément intérêt à économiser plus de la moitié du budget parce que sinon on est en faillite", c'est ça que vous nous dites ? Les gens ont le droit de savoir. On vote un budget, il faut l'utiliser, c'est la moindre des choses, c'est un débat politique et démocratique. Ce n'est pas le panier de la ménagère qui fait des économies pour acheter des trucs, on gère le budget d'une collectivité. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, vous passez du fonctionnement à l'investissement. Moi, je ne vous parlais que du fonctionnement. »

Monsieur NOTTIN : « C'est pareil. »

Monsieur BILLAULT : « Si vous pensez que c'est la même chose, il faut que vous preniez des cours. »

Monsieur PROFFIT : « Juste pour vous informer que page 239, j'ai mis un commentaire sur idelibre, tous ceux qui ne comprennent pas le problème peuvent venir en formation avec nous, en comptabilité. »

Monsieur BÉGUIN : « J'ai une réponse par rapport à votre question sur les pages 239 à 253. A mon avis, c'est repris à titre d'information puisque ce sont toutes les immobilisations sorties au 31 décembre 2023. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-105 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,*

*Vu le Compte Administratif 2023 du Président,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT. Abstention : M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

Article 1<sup>er</sup> : *Adopte le Compte Administratif 2023 du budget général comme suit :*

**Section d'investissement :**

-Dépenses de l'exercice :	16 547 457.66 €
- Recettes de l'exercice :	16 798 016.93 €
Dont Résultat affecté :	5 913 254.03 €
- Déficit reporté d'investissement 001 :	5 342 326.30 €
D'où un déficit d'investissement :	5 091 767.03 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	34 784 171.06 €
- Recettes de l'exercice :	40 455 928.48 €
- Excédent reporté 002 :	935 320.60 €
D'où un excédent de fonctionnement :	6 607 078.02 €

**Résultats de l'exercice :**

- Déficit d'investissement :	5 091 767.03 €
- Excédent de fonctionnement :	6 607 078.02 €

*Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :*

- en Dépenses :	9 124 593.01 €
- en Recettes :	8 159 073.13 €

*Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 549 791.11 €*

*Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget général.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'assemblée à 18 heures 38.*

Monsieur BÉGUIN : « Dans ce chapitre, j'ai quelques chiffres à ajouter. C'est simplement de l'information :

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME  
Compte administratif 2023

I) Données synthétiques

<i>Pour le calcul des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité reversée a été neutralisée (FPIC + AC)</i>	Ratios AME  Population 64 400 Habitants	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence DGCL 2022
Dépenses réelles de fonctionnement/population	353.61 €	423 €
Produit des impositions directes/population	272.43 €	227 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	479.07 €	517 €
Dépenses d'équipement brut / population	158.69 €	101 €
Encours de dette/population	587.76 €	379 €
DGF/population	104.80 €	86 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	31.21 %	39.35 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	94.18 %	88.81 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	44.88 %	19.47 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	122.69 %	73.16 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

- a) Détient une part du capital : Valloire Habitat
- b) A garanti un emprunt :
  - Etablissements financiers :
    - Caisse des Dépôts et Consignations
    - Caisse d'Epargne
    - Crédit Agricole
  - Etablissements Financés :
    - Logement social
    - Centre Hospitalier Agglomération Montargoise (CHAM)

Montant au 31/12/2023 : 61 902 106.69 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 749 214.16 €
- Capital : 1 524 774.92 €

Pas de provision pour ces garanties

- c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :  
Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 192 269.29 €

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eaux France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- Société des Crématoriums de France : Crématorium

V) Acquisitions et cessions immobilières au CA 2023

Voir tableau récapitulatif (en annexe)

VI) Contrat de partenariat : Néant. »

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	5 342 326,30			935 320,60	5 342 326,30	935 320,60
Résultats affectés		5 913 254,03				5 913 254,03
Opération de l'exercice	16 547 457,66	10 884 762,90	34 784 171,06	40 455 928,48	51 331 628,72	51 340 691,38
<b>TOTAUX</b>	<b>21 889 783,96</b>	<b>16 798 016,93</b>	<b>34 784 171,06</b>	<b>41 391 249,08</b>	<b>56 673 955,02</b>	<b>58 189 266,01</b>
Résultats de clôture	5 091 767,03			6 607 078,02		1 515 310,99
Restes à réaliser	9 124 593,01	8 159 073,13	0,00	0,00	9 124 593,01	8 159 073,13
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>31 014 376,97</b>	<b>24 957 090,06</b>	<b>34 784 171,06</b>	<b>41 391 249,08</b>	<b>65 798 548,03</b>	<b>66 348 339,14</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>6 057 286,91</b>			<b>6 607 078,02</b>		<b>549 791,11</b>

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	211 069,07			4 172 616,91	211 069,07	4 172 616,91
Résultats affectés		924 868,25				924 868,25
Opération de l'exercice	2 527 181,93	1 995 010,04	2 068 663,79	2 651 653,73	4 595 845,72	4 646 663,77
<b>TOTAUX</b>	<b>2 738 251,00</b>	<b>2 919 878,29</b>	<b>2 068 663,79</b>	<b>6 824 270,64</b>	<b>4 806 914,79</b>	<b>9 744 148,93</b>
Résultats de clôture		181 627,29		4 755 606,85		4 937 234,14
Restes à réaliser	1 060 115,76	165 469,00	0,00	0,00	1 060 115,76	165 469,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 798 366,76</b>	<b>3 085 347,29</b>	<b>2 068 663,79</b>	<b>6 824 270,64</b>	<b>5 867 030,55</b>	<b>9 909 617,93</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>713 019,47</b>			<b>4 755 606,85</b>		<b>4 042 587,38</b>

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU POTABLE</b>						
Résultats reportés	402 392,50			219 133,67	402 392,50	219 133,67
Résultats affectés		2 106 573,26				2 106 573,26
Opération de l'exercice	965 322,04	208 512,00	255 697,65	1 452 594,20	1 221 019,69	1 661 106,20
<b>TOTAUX</b>	<b>1 367 714,54</b>	<b>2 315 085,26</b>	<b>255 697,65</b>	<b>1 671 727,87</b>	<b>1 623 412,19</b>	<b>3 986 813,13</b>
Résultats de clôture		947 370,72		1 416 030,22		2 363 400,94
Restes à réaliser	3 165 396,27	469 506,00	0,00	0,00	3 165 396,27	469 506,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 533 110,81</b>	<b>2 784 591,26</b>	<b>255 697,65</b>	<b>1 674 727,87</b>	<b>4 788 808,46</b>	<b>4 456 319,13</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 748 519,55</b>			<b>1 419 030,22</b>	<b>332 489,33</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZONES ECONOMIQUES ZI AMILLY</b>						
Résultats reportés	2 232 297,36			1 951,70	2 232 297,36	1 951,70
Résultats affectés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00	4 200,00	2 100,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 234 397,36</b>	<b>0,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>4 051,70</b>	<b>2 236 497,36</b>	<b>4 051,70</b>
Résultats de clôture	2 234 397,36	0,00		1 951,70	2 232 445,66	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 234 397,36</b>	<b>0,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>4 051,70</b>	<b>2 236 497,36</b>	<b>4 051,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 234 397,36</b>			<b>1 951,70</b>	<b>2 232 445,66</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE GRANDE PRAIRIE</b>						
Résultats reportés	381 458,28			0,59	381 458,28	0,59
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	99 730,50	0,00	99 730,50	99 730,50	199 461,00	99 730,50
<b>TOTAUX</b>	<b>481 188,78</b>	<b>0,00</b>	<b>99 730,50</b>	<b>99 731,09</b>	<b>580 919,28</b>	<b>99 731,09</b>
Résultats de clôture	481 188,78			0,59	481 188,19	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>481 188,78</b>	<b>0,00</b>	<b>99 730,50</b>	<b>99 731,09</b>	<b>580 919,28</b>	<b>99 731,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>481 188,78</b>			<b>0,59</b>	<b>481 188,19</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ILOT 19</b>						
Résultats reportés	289 132,86			0,16	289 132,86	0,16
Résultats affectés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	13 728,38	0,00	13 728,38	13 728,38	27 456,76	13 728,38
<b>TOTAUX</b>	<b>302 861,24</b>	<b>0,00</b>	<b>13 728,38</b>	<b>13 728,54</b>	<b>316 589,62</b>	<b>13 728,54</b>
Résultats de clôture	302 861,24			0,16	302 861,08	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>302 861,24</b>	<b>0,00</b>	<b>13 728,38</b>	<b>13 728,54</b>	<b>316 589,62</b>	<b>13 728,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>302 861,24</b>			<b>0,16</b>	<b>302 861,08</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ARBORIA</b>						
Résultats reportés	1 092,64			597,49	1 092,64	597,49
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	649 035,22	607 994,00	751 999,74	754 196,70	1 401 034,96	1 362 190,70
<b>TOTAUX</b>	<b>650 127,86</b>	<b>607 994,00</b>	<b>751 999,74</b>	<b>754 794,19</b>	<b>1 402 127,60</b>	<b>1 362 788,19</b>
Résultats de clôture	42 133,86			2 794,45	39 339,41	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>650 127,86</b>	<b>607 994,00</b>	<b>751 999,74</b>	<b>754 794,19</b>	<b>1 402 127,60</b>	<b>1 362 788,19</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>42 133,86</b>			<b>2 794,45</b>	<b>39 339,41</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZAEP PORT SAINT ROCH</b>						
Résultats reportés		284 026,53		161 790,00	0,00	445 816,53
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>284 026,53</b>	<b>0,00</b>	<b>161 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>445 816,53</b>
Résultats de clôture		284 026,53		161 790,00		445 816,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>284 026,53</b>	<b>0,00</b>	<b>161 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>445 816,53</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>284 026,53</b>		<b>161 790,00</b>		<b>445 816,53</b>

### 3) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

-Section d'investissement :

Dépenses compte 001 déficit d'investissement	5 091 767.03 €
Recette compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	6 057 286.91 €
5 091 767.03 €	
9 124 593.01 € (RAR dépenses)	
8 159 073.13 € (RAR recettes)	
6 057 286.91 €	

-Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 Excédent reporté	549 791.11 €
--------------------------------------	--------------

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

-Section d'investissement :

Dépenses compte 001 déficit d'investissement	5 091 767.03 €
Recette compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	6 057 286.91 €
5 091 767.03 €	
9 124 593.01 € (RAR dépenses)	
8 159 073.13 € (RAR recettes)	
6 057 286.91 €	

-Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 Excédent reporté	549 791.11 €
--------------------------------------	--------------

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, Budget général. »

Délibération n° 24-106 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 – 1 et 2 et L 2311.-5 ;*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion du receveur du budget général de l'Agglomération, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 pour l'exercice 2023 ;*

*VU le Compte administratif du budget général de l'Agglomération pour l'exercice 2023*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024 ;*

PVConseilAggloMontargoise210524

VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),

Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

-Section d'investissement :

Dépenses compte 001 déficit d'investissement	5 091 767.03 €
Recette compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	6 057 286.91 €
5 091 767.03 €	
9 124 593.01 € (RAR dépenses)	
8 159 073.13 € (RAR recettes)	
6 057 286.91 €	

-Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 Excédent reporté	549 791.11 €
--------------------------------------	--------------

Article 2 : Précise que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2024 Budget Principal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

4) Vote du Budget supplémentaire - Budget général - Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2024 du budget général de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur 15 751 020.24 €

Section de fonctionnement : 905 238.10 € dont 549 791.11 € d'excédent reporté de l'exercice 2023

Section d'investissement : 14 845 782.14 € dont 9 124 593.01 € de reste à réaliser en dépenses et 8 159 073.13 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit reporté est de 5 091 767.03 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget général 2024. »

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT						BS 2024		Rappel BP 2024		BP+BS 2024	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>						0,00 €	549 791,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	549 791,11 €
R - 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 549 791,11€											
<b>93020 - Administration générale de la collectivité</b>						84 000,00 €	0,00 €	4 835 694,00 €	476 502,00 €	4 919 694,00 €	476 502,00 €
D - FIN - 93020 - 611 - FIN - -CONTRAT PRESTATION SERVICE 78 000,00 €											
RGPD SECONDE PHASE : 23 000,00 €											
Dépenses diverses : 55 000,00 €											
D - INFO - 93020 - 6262 - INFO - FRAIS TELECOMMUNICATIONS 0,00 €											
frais téléphonie 2 campings : - 1 500,00 €											
Création liaison internet CSU PM : 1500,00 €											
D - INFO - 93020 - 611 - INFO - CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICE : 4 000,00 €											
Contribution marché RESAH Copieur/téléphonie											
Augmentation tarifs Microsoft											
D - PROG - 93020 - 6068 - FIN-CHAU- AUTRES FOURNITURES 2 000,00 €											
fournitures diverses											
<b>93022 - Information, communication, publicité</b>						8 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €
D - COM - 93022 - 6238 - SPOR- DIVERS : 8 000,00 €											
Flocage nouveaux véhicules+flyers : 1 000,00 €											
Goodies passage flamme JO : 7 000,00 €											
<b>93023 - Fêtes et cérémonies -</b>						10 000,00 €	0,00 €	25 250,00 €	0,00 €	35 250,00 €	0,00 €
D - COM - 93023 - 6234 - FETE- RECEPTIONS : 10 000,00 €											
Complément budget primitif											
<b>93024 - Aide aux associations</b>						0,00 €	0,00 €	51 802,00 €	0,00 €	51 802,00 €	0,00 €
<b>93025 - Cimetières et pompes funèbres</b>						100,00 €	0,00 €	117 300,00 €	51 200,00 €	117 400,00 €	51 200,00 €
D - CIM - 93025 - 65888 - FIN - AUTRES CH. EXCEP.S/OPERATIONS 100,00 €											
Provision											
<b>9311 - Police, sécurité, justice</b>						4 150,00 €	0,00 €	355 590,00 €	135 537,00 €	359 740,00 €	135 537,00 €
D - FIN - 9311 - 6542 - FIN - CREANCE ETEINTE 150,00 €											
Impayé fourrière automobile											
D - POL - 9311 - 60632 - BAT - FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT 2 500,00 €											
Chenil: tuyau nettoyage + gamele											
D - POL - 9311 - 615221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 4 000,00 €											
D - POL - 9311 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS - 4 000,00 €											
D - RH - 9311 - 6251 - POL -VOYAGES ET DEPLACEMENTS 1 500,00 €											
Déplacements pour formation											
<b>9312 - Incendie et secours</b>						-73 000,00 €	0,00 €	3 400 000,00 €	0,00 €	3 327 000,00 €	0,00 €
D - FIN - 9312 - 6553 - FIN - SERVICE D'INCENDIE -73 000,00 €											
Ajustement de la contribution											
<b>9323 - Enseignement supérieur</b>						150,00 €	0,00 €	109 270,00 €	500,00 €	109 420,00 €	500,00 €
D - RH - 9323 - 6251 - CCTE -VOYAGES ET DEPLACEMENTS 1 50,00 €											

<i>Déplacements pour formation</i>									
9326 - Apprentissage				0,00 €	0,00 €	137 000,00 €	0,00 €	137 000,00 €	0,00 €
93313 - Bibliothèques, médiathèques				17 437,00 €	20 000,00 €	1 860 060,00 €	3 000,00 €	1 877 497,00 €	23 000,00 €
D-AGO-93313-6234-AGO-RECEPTION 1 000,00 €									
D-MED-93313-65888-MED-AUTRES CHARGES S/OPERATION DE GESTION 200,00 €									
D-MED-93313-6234-MED-RECEPTION 1 000,00 €									
<i>Annulation titres s/exercice antérieur</i>									
D-REG-93313-6068-REG-AUTRES MATIERES ET FOURNITURES : -1 763,00 €									
D-RH-93313-64731-MED-VERSEMENTS DIRECTS : 17 000,00,00 €									
R-AGO-93313-70875-FIN-PARTICIPATION COMMUNES MEMBRES : 20 000,00 €									
93314 - Musées				-1 950,00 €	0,00 €	1 354 850,00 €	19 000,00 €	1 352 900,00 €	19 000,00 €
D-INFO-93314-6156-MUSE-MAINTENANCE : 500,00 €									
D-MUSE-93314-6042-MUSE-ACHAT PRESTATION DE SERVICE : -12 300,00 €									
D-MUSE-93314-615221-BAT-P2 ENTRETIEN : 9 850,00 €									
<i>travaux suite à sinistre : 9250,00 €</i>									
<i>P2 entretien : 600,00 €</i>									
93316 - Théâtres et spectacles vivants				50 000,00 €	0,00 €	1 034 905,00 €	152 050,00 €	1 084 905,00 €	152 050,00 €
D-DAC-93316-65748-DAC-SUBVENTION FONCT ASSOCIATION : 50 000,00 €									
<i>Manifestation accordéon</i>									
93321 - Salles de sport, gymnases				6 500,00 €	0,00 €	379 982,00 €	36 500,00 €	386 482,00 €	36 500,00 €
D-COMP-93321-61551-COMP-MATERIEL ROULANT: 5 000,00 €									
<i>Diagnostic intervention dépannage : 5 000,00 €</i>									
D-COMP-93321-61558-SPOR-ENTRETIEN AUTRES BIENS IMMOBILIERS : 1 500,00 €									
<i>Travaux divers d'entretien</i>									
93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs				30 500,00 €	0,00 €	123 250,00 €	38 700,00 €	153 750,00 €	38 700,00 €
D-SPOR-93325-61521-BAT-TIRMONTAR-TERRAINS : 24 000,00 €									
<i>entretien stand tir Montargis</i>									
D-SPOR-93325-6156-BAT-TIRMONTAR-MAINTENANCE : 2 000,00 €									
<i>Maintenance stand de tir de Montargis</i>									
D-SPOR-93325-615221-BAT-TIRMONTAR-ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS : 2 000,00 €									
<i>Entretien bâtiment stand tir de Montargis</i>									
D-SPOR-93325-6188-SPOR-AV-AUTRES FRAIS DIVERS 2 500,00 €									
<i>Cotisation union des aéroports français</i>									
93326 - Manifestations sportives				5 950,00 €	0,00 €	293 050,00 €	9 600,00 €	299 000,00 €	9 600,00 €
D-RH-93326-6336-FIN-COTISATIONS CNFPT : 50,00 €									
D-SPOR-93326-6188-SPOR-AUTRES FRAIS DIVERS : 41 405,00 €									
<i>Location scène repas artiste securite spectacle jo : 20 000,00 €</i>									
<i>Spectacle JO : 21 405,00 €</i>									
D-SPOR-93326-65748-SPOR-GRANDES MANIFESTATIONS -35 505,00 €									
<i>Totem flamme : - 14 100,00 €</i>									
<i>Spectacle JO : -21 405,00 €</i>									
93410 - Services communs				0,00 €	0,00 €	102 360,00 €	66 500,00 €	102 360,00 €	66 500,00 €

934238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
93425 - Personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	227 000,00 €	0,00 €	227 000,00 €	0,00 €
93428 - Autres interventions sociales	6 000,00 €	0,00 €	250 300,00 €	89 000,00 €	256 300,00 €	89 000,00 €
D - POLV - 93428 - 611 - POLV - AGV - CONTRAT DE PRESTATIONS SERVICES : 1 000,00 €						
D - POLV - 93428 - 65888 - POLV - AGV - AUTRES CHARGES DE GESTION : 5 000,00 €						
Fluide						
93518 - Autres actions d'aménagement urbain	88 400,00 €	-115 110,00 €	1 993 222,00 €	345 600,00 €	2 081 622,00 €	230 490,00 €
D -DSU- 93518 - 611 - PSEC -CONTRAT PRESTATIONS SERVICES : 100 000,00€						
Nouveau prestataire prévention-sécurité						
D -MAIS- 93518 - 6234 - MAIS -RECEPTION : 1 300,00 €						
receptions diverses						
D -PRE- 93518 - 6234 - PRE -RECEPTION : 300,00 €						
receptions diverses						
D -RH - 93518 - 6251 - FIN - URBA - DEPLACEMENT ET MISSIONS : 500,00 €						
déplacement formation						
D -RH - 93518 - 64112 - FIN - URBA - NBI SUPPLEMENT FAMILIALE : 650,00 €						
D -SOPC - 93518 - 611 - SOPC - ÉTÉ DE PROX - CONTRATS DE PRESTATIONS SERVICES : - 15 000,00 €						
D -SOPC - 93518 - 6068 - SOPC - ÉTÉ DE PROX - AUTRES MATIERES : - 6 750,00 €						
D -SOPC - 93518 - 6132 - SOPC -LOCATIONS IMMOBILIERES : 8 400,00 €						
Loyer bailleur						
D -SOPC - 93518 - 637 - SOPC -ÉTÉ PROX - AUTRES IMPOTS TAXES : - 1 000,00 €						
R -FIN - 93518 - 70845 - FIN - URBA - AUX AUTRES ORGANISMES : 15 490,00 €						
R -FIN - 93518 - 70845 - FIN - URBA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP : 2 400,00 €						
instruction droit des sols						
R -SOPC - 93518 - 74718 - FIN - ETAT AUTRES FINANCEURS : - 108 000,00 €						
R -SOPC - 93518 - 747888 - FIN - AUTRES ORGANISMES : - 25 000,00 €						
93552 - Aide au secteur locatif	0,00 €	0,00 €	106 800,00 €	0,00 €	106 800,00 €	0,00 €
9361 - Interventions économiques transversales	14 100,00 €	0,00 €	434 980,00 €	31 700,00 €	449 080,00 €	31 700,00 €
D - ECO - 9361 -615221 - BAT - P2 ENTRETIEN : -22 991,22,00 €						
D - ECO - 9361 -615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS PUBLICS : 27 091,22 €						
D - ECO - 9361 -657358 - ECO - AUTRES GROUPEMENTS :10 000 €						
Intervention PETR						
93633 - Développement touristique	148 200,00 €	0,00 €	515 040,00 €	147 000,00 €	663 240,00 €	147 000,00 €
D - BAT - 93633 - 6231 - BAT -TVA ROC -ANNONCE ET INSERTIONS : 1 000,00 €						
Annonces legale gestion infrastructure fluviale Port St Roch						
D - BAT - 93633 - 62875 - BAT -TVA ROC -AUX COMMUNES MEMBRES : 5 000,00 €						
Participation caméra vidéo surveillance						
D - CAMP - 93633 - 61521 - BAT -TVARIVES - ENTRETIEN TERRAIN : 10 000,00 €						
D - INFO- 93633 - 6262 - CAMP -TVARIVES - FRAIS TELECOMMUNICATION : 750,00 €						
D - INFO- 93633 - 6262 - CAMP -TVAFORÉ - FRAIS TELECOMMUNICATION : 750,00 €						
D - OTSI- 93633 - 60622 - TOUR -TVAROC -CARBURANT : 5 000,00 €						

D - OTSI- 93633 - 61551 - TOUR - TVAROC - ENTRETIEN MATERIEL NAVIGABLE : 5 000,00 €									
D - OTSI- 93633 - 61551 - TOUR - TVAROC - PRIME ASSURANCE : 100,00 €									
D - OTSI- 93633 - 61551 - TOUR - TVAROC - TAXE IMPOTS SUR VEHICULE : 1 500,00 €									
D - OTSI- 93633 - 65748 - TOUR - SUBVENTION otsi : 100 000,00 €									
D - OTSI- 93633 - 617 - OTSI- ETUDES ET RECHERCHES : 3 100,00 €									
D - OTSI- 93633 - 62268 - OTSI- HONORAIRES : 12 000,00 €									
<i>Honoraire voie verte SNCF</i>									
D - VOIRIE- 93633 - 614 -BAT- CHARGES LOCATIVES COPRO : 4 000,00 €									
<i>Charges locatives local St Roch</i>									
9370 - Services communs									
				0,00 €	0,00 €	80 176,00 €	0,00 €	80 176,00 €	0,00 €
937212 - Collecte des déchets									
				0,00 €	0,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €
93731 - Politique de l'eau									
				0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
93734 - Eaux pluviales									
				0,00 €	0,00 €	384 600,00 €	40 000,00 €	384 600,00 €	40 000,00 €
93821 - Transport sur route									
				0,00 €	177 557,00 €	5 251 974,00 €	3 862 651,00 €	5 251 974,00 €	4 040 208,00 €
R - TRAN- 93821 - 75813 -FIN-TVATRAN-REDEVANCES VERSEES / FERMIERS : 177 557,00 €									
<i>Impact redevance avenant 3</i>									
93845 - Voirie communale									
				0,00 €	0,00 €	77 620,00 €	23 164,00 €	77 620,00 €	23 164,00 €
941 - Autres impôts et taxes									
				99 220,00 €	55 000,00 €	11 140 000,00 €	23 836 866,00 €	11 239 220,00 €	23 891 866,00 €
D - FIN - 941 - 7391118 - FIN - AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DU DEGREVEMENT: 2 075,00 €									
D - FIN - 941 - 73951 FIN - FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFP : 55 507,00 €									
D - FIN - 941 - 73952 FIN - FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE : 41 638,00 €									
R - FIN - 941 - 73114 FIN - IFSE : 55 000,00 €									
942 - Dotations et participations									
				0,00 €	197 999,99 €	0,00 €	10 720 000,00 €	0,00 €	10 917 999,99 €
R - FIN - 942 - 748312- FIN - DRCTP : 20 000,00 €									
R - FIN - 942 - 741126- FIN - DOTATION COMPENSATION : 20 000,00 €									
R - FIN - 942 - 74832- FIN - CVAE : 157 999,99 €									
943 - Opérations financières									
				0,00 €	0,00 €	847 100,00 €	0,00 €	847 100,00 €	0,00 €
946 - Transferts entre les sections									
				35 000,00 €	20 000,00 €	1 719 000,00 €	4 000,00 €	1 754 000,00 €	24 000,00 €
<i>complément amortissement materiel navigable</i>									
953 - Virement à la section d'investissement									
				372 481,10 €	0,00 €	2 771 895,00 €	0,00 €	3 144 376,10 €	0,00 €
D - FIN - 953 - 023 - FIN - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 399 988,11€									
				905 238,10 €	905 238,10 €	40 332 070,00 €	40 332 070,00 €	41 237 308,10 €	41 237 308,10 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 SECTION INVESTISSEMENT				BS 2024		RAR 2023		TOTAL BS + RAR	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>				<b>5 091 767,03 €</b>				<b>5 091 767,03 €</b>	<b>0,00 €</b>
D - FIN - 001-FIN-SOLDE D'EXECUTION SECTION : 5 091 767,03 €									
90020 - Administration générale de la collectivité				23 800,00 €	0,00 €	103 860,57 €	0,00 €	127 660,57 €	0,00 €
D-FIN-90020-21828-FIN-MATERIEL DE TRANSPORT : 16 000,00€									
D-INF-90020-21838-INFO-MATERIEL INFORMATIQUE : 7 800,00€									
90025 - Cimetières et pompes funèbres				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9011 - Police, sécurité, justice				126 322,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 322,19 €	0,00 €
D-POL-9011-2313-BAT-CONSTRUCTION - <i>Aménagement local police + création chenil</i>									
9023 - Enseignement supérieur				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90313 - Bibliothèques, médiathèques				0,00 €	0,00 €	14 033,54 €	0,00 €	14 033,54 €	0,00 €
90314 - Musées				0,00 €	0,00 €	107 011,80 €	147 356,00 €	107 011,80 €	147 356,00 €
90316 - Théâtres et spectacles vivants				1 763,00 €	0,00 €	2 581,36 €	0,00 €	4 344,36 €	0,00 €
D - REG - 90316 - 2188 -REG - MATERIEL -									
90321 - Salles de sport, gymnases				0,00 €	0,00 €	52 731,26 €	0,00 €	52 731,26 €	0,00 €
90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs				405 000,00 €	150 000,00 €	602 313,56 €	98 100,00 €	1 007 313,56 €	248 100,00 €
D - SPOR - 90325 - 2313 - BAT -AV- CONSTRUCTIONS : 400 000,00€ <i>Piste aérodrome Vimory</i>									
D - SPOR - 90325 - 2317 - TIR - BAT - TIRMONTAR : 5 000,00 € <i>Etude stand tir Montargis</i>									
R- SPOR - 90325 - 1323 - FIN - AV - DEPARTEMENT : 150 000,00 € <i>Subvention</i>									
90326 - Manifestations sportives				40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
D - SPOR - 90326 - 2188 - SPOR -MANIFESTATION SPORT : 40 000,00 € <i>Totem Flamme olympique</i>									

90410 - Services communs		0,00 €	0,00 €	20 383,28 €	0,00 €	20 383,28 €	0,00 €
90428 - Autres interventions sociales		0,00 €	0,00 €	7 243,28 €	0,00 €	7 243,28 €	0,00 €
90518 - Autres actions d'aménagement urbain		-65 150,00 €	0,00 €	711 770,36 €	209 154,00 €	646 620,36 €	209 154,00 €
D - FON - 90518 - 2111 - FON - TERRAINS NUS : - 65 150,00 €							
90552 - Aide au secteur locatif		0,00 €	0,00 €	159 700,00 €	0,00 €	159 700,00 €	0,00 €
9061 - Interventions économiques transversales		-84 500,00 €	0,00 €	20 395,20 €	0,00 €	-64 104,80 €	0,00 €
D - PEPI - 9061 - 2313 - BAT - CONSTRUCTION : -85 000,00 €							
D - PEPI - 9061 - 165 - FIN - DEPOT ET CAUTIONNEMENT : 500,00 €							
90633 - Développement touristique		68 586,91 €	100 000,00 €	3 314 840,03 €	5 471 783,63 €	3 383 426,94 €	5 571 783,63 €
D - CAMP - 90633 - 2317 - BAT - TVARIVES - IMMO. CORPORELLES RECUES : 23 000,00 €							
Pour solde réfection totale installations électriques							
D - FON - 90633 - 2117 - CAMP - TVA FORET - BOIS ET FORETS : 240 000,00 €							
échange ONF terrain camping forêt							
D - OTSI - 90633 - 2115 - TOUR - TERRAINS BATIS : 66 000,00 €							
Maison éclusière							
D - OTSI - 90633 - 21828 - TOUR - TVA ROC AUTRE MATERIEL TRANSPORT : 230 000,00 €							
Bateau ZIA 75 passagers							
D - VOIRIE - 90633 - 2314 - FIN - TVA ROC - CONSTRUCTION SOL AUTRUI : - 490 413,09 €							
R - VOIRIE - 90633 - 1322 - FIN - TVA ROC REGIONS : 100 000,00 €							
9070 - Services communs		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90731 - Politique de l'eau		0,00 €	0,00 €	10 806,00 €	41 666,50 €	10 806,00 €	41 666,50 €
90734 - Eaux pluviales		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90821 - Transport sur route		48 600,00 €	0,00 €	1 288 493,36 €	0,00 €	1 337 093,36 €	0,00 €
D - BAT - 90821 - 2315 - BAT - INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE : 6 600,00 €							
Dépannage station de lavage							
D - tran - 90821 - 2315 - VOIR - TVA TRA - INSTAL MATERIEL OUTILLAGE : 42 000,00 €							
Poteaux arrêt de bus							
90830 - Services communs		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

90845 - Voirie communale		37 000,00 €	0,00 €	2 708 429,41 €	2 191 013,00 €	2 745 429,41 €	2 191 013,00 €
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIR - INSTAL MATERIEL OUTILLAGE : 37 000,00 €							
complément transformateur voirie accès Arboria							
922 - Dotations et participations		8 000,00 €	6 029 227,91 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	6 029 227,91 €
D - FIN - 922 - 10226 - FIN - TAXE D'AMENAGEMENT : 8 000,00 €							
R - FIN - 922 - 10226 - FIN - TAXE D'AMENAGEMENT : - 28 059,00 €							
R - FIN - 922 - 1068 - FIN - AFFECTATION RESULTAT : 6 057 286,91 €							
923 - Dettes et autres opérations financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
925 - Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
926 - Transferts entre les sections		20 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €
D - FIN - 926 - 13911 - FIN - AMORTISSEMENT SUBVENTIONS: 20 000,00 €							
R - FIN - 926 - 281828 - FIN - AMORTISSEMENT MATERIEL NAVIGANT : 35 000,00 €							
amortissement subvention transport							
951 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	372 481,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	372 481,10 €
		5 721 189,13 €	6 686 709,01 €	9 124 593,01 €	8 159 073,13 €	14 845 782,14 €	14 845 782,14 €

## NOTE EXPLICATIVE : RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Les RAR du budget général s'élèvent à 9 124 593.01 € en dépenses et 8 159 073.13 € en recettes

**Fonction 90020 : Administration générale : 103 860.57 €**

- Bâtiment Chaussée : remplacement détendeurs plafonniers de climatisation : 10 529.77 €
- Matériel de transport : 1 acquisition VL 20 000.00 €
- Matériel informatique : 22 452.00 €
- Matériel de bureau – matériel informatique : 48 855.95 €
- Mobilier régie de spectacle : 2 022.85 €

**Fonction 90313 : Bibliothèques, médiathèques : 14 033.54 €**

- Matériel de bureau et informatique : liseuses : 6359.62 €
- Mobilier : 1 960.00 €
- Constructions : maîtrise d'œuvre amélioration système chauffage : 5 713.92 €

**Fonction 90314 : Musée**

Dépenses : 107 011.80 €

- Restauration des œuvres : 105 950.40 €
- Bâtiment : stores intérieurs (reliquat) 1 061.40 €

Recettes : 147 356.00 €

- Subvention Etat : restauration Atala au tombeau de Girodet : 3 276.00 €
- Subvention Région : restauration œuvres et sculptures suite inondations : 100 000.00 €
- Subvention Région : exposition Delacroix : 7 500.00 €
- Subvention Département : programme de restauration de numérisation œuvres du musée : 36 580.00 €

**Fonction 90316 Théâtres et spectacles vivants : 2 581.36 €**

- Etude de diagnostic amélioration isolation thermique : 2 581.36 €

**Fonction 90321 Salles de sports – gymnases : 52 731.26 €**

- Complexe :
  - Réfection totale éclairage extérieur : 9 517.33 €
  - Travaux de carrelage et faïence : 3 463.19 €
- Vélodrome :
  - Expertise et étude de l'infrastructure : 14 040.00 €
  - Relevé 3D et plans 2D projet de couverture du site : 14 901.60 €
  - Protection périmètre du site : 10 809.14 €

**Fonction 90325 Autres équipements sportifs ou de loisirs**

Dépenses : 602 313.56 €

- Base nautique de Cepoy :
  - Maîtrise d'œuvre reconstruction bâtiments sports nautiques : 10 717.55 €
- Stand de tir Amilly :
  - Construction du bâtiment : 591 596.01€

Recettes : 98 100.00 €

- Financier Région/PETR stand de tir : 98 100.00 €

**Fonction 90410 Services communs : 20 383.28 €**

- CCAS : Remplacement de détendeurs plafonniers de climatisation : 11 034.10 €
- Maison de santé : Remplacement de détendeurs plafonniers de climatisation : 9 349.18 €

**Fonction 90428 Autres interventions sociales : 7 243.28 €**

- Travaux d'entretien des peintures extérieures de l'accueil AGV : 7 243.28 €

**Fonction 90 518 Autres actions d'aménagement urbain :**

Dépenses : 711 770.36 €

- Travaux démolition usine papeterie de Bûges : 689 976.51 €
- Travaux mise hors d'eau bâtiments 1.5.7.9 et 10 caserne Gudin : 7 748.40 €
- Travaux de mise aux normes 2 exutoires bâtiment EMA : 12 835.20 €

- PLU : Mise en révision : 213.25 €
- Maison de la forêt : mobilier : 997.00 €
- Recettes : 209 154.00 €
- Financier Etat DETR : papeterie de Bûges : 209 154.00 €

**Fonction 90552 Aide au secteur locatif : 159 700.00 €**

- Suivi mission animation OPAH renouvellement urbain : 159 700.00 €

**Fonction 9061 : intervention économiques transversales : 20 395.20 €**

- Aides économiques diverses : 12 000.00 €
- Sécurisation accès aux combles pépinière d'entreprises : 8 395.20€

**Fonction 90633 : Développement touristique**

Dépenses : 3 314 840.03 €

- Maison de la forêt : Fourniture et pose d'un système de fermeture d'accès : 20 969.81 €
- Camping Rives du Loing :
  - travaux aménagement VRD : 52 870.79 €
  - Création de 3 terrasses sur les bivouacs : 6 750.00 €
- Port Saint Roch : travaux de requalification du port : 3 234 249.43 €

Recettes : 5 471 783.63 €

- Financier Région : port Saint Roch : 2 489 737.61€
- Financier Département port Saint Roch : 2 982 046.02 €

**Fonction 90731 : politique de l'eau**

Dépenses : 10 806.00 €

- Diagnostic de territoire de l'AME : 10 806.00 €

Recettes : 41 666.50 €

- Subvention financeur ETAT -action PAPI du Loing : 41 666.50 €

**Fonction 90821 : Mobilité : 1 288 493.36 €**

- Création dépotage déporté : 9 060.00 €
- Acquisition 4 bus dans le cadre de la DSP : 1 181 433.36 €
- Acquisition véhicules neufs PMR : 98 000.00 €

**Fonction 90845 voirie communale :**

Dépenses : 2 708 429.41 €

- Frais d'études : 103 162.58 €
- Amélioration entrée sud RD 2007 : 14 850.00 €
- Suivi SPS travaux Grande Prairie Châlette : 1 980.00 €
- Suivi SPS travaux :
  - Saint Maurice S/F : 19 325.64 €
  - Amilly Libération : 2 652.00 €
  - Amilly Gros Moulin : 36 903.74 €
  - Amilly + Pannes : contournement : 17 251.20 €
  - Châlette : 3 passerelles : 10 200.00 €
- Constructions voiries : 2 605 266.83 € dont
  - Amilly – Conflans : Passerelles : 1 229 625.01 €
  - Amilly – Libération : 74 785.80 €
  - Amilly – carrefour Gros Moulin : 453 328.76 €
  - Châlette : Gué aux biches : 506 766.70 €
  - Corquilleroy : création carrefour à feux : 42 492.96 €

Lombreuil : création giration pour bus Kéolis : 31 951.39 €  
Paucourt : sécurisation V3 : 48 334.99 €  
Vimory : travaux VRD traversée sud : 17 594.61€  
Diagnostic des voies communautaires : 14 143.20 €  
Véloroute :

- Pochoirs JO2024 : 1 080.00 €

Bornes électriques : 4 291.30 €  
Pistes cyclables : 69 457.20 €

Recettes : 2 191 013.00 €

- Financier ETAT création 4 passerelles Amilly : 389 812.00 €
- Financier ETAT DSIL 2023 création 4 passerelles Amilly : 320 554.00 €
- Financier ETAT DETR 2022 requalification de la grande rue Vimory : 30 094.00 €
- Financier ETAT DSIL piste cyclable n°5 Montargis -Pannes 344 821.00 €
- Financier DEPARTEMENT V3TER Montargis RD 815 : 92 332.00 €
- Financier DEPARTEMENT Châlette sur Loing Gué aux biches : 615 000.00 €
- Financier DEPARTEMENT Villemandeur Bld Kennedy : 330 000.00 €
- Financier DEPARTEMENT Amilly RD 863 : 3 300.00 €
- Financier DEPARTEMENT Amilly RD 93 phase 5 : 25 700.00 €
- Financier DEPARTEMENT Corquilleroy RD 841 : 8 400.00 €
- Financier DEPARTEMENT Paucourt RD 815 : 12 000.00 €
- Financier DEPARTEMENT Chevillon sur Huillard -RD 963 : 19 000.00 €.

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque, du coup on se demande bien pourquoi on en parle, l'année prochaine on nous dira que seulement la moitié a été utilisée car c'est une bonne gestion. Si on fait semblant de maintenir la réflexion d'un débat sur le budget supplémentaire, on voit quand même qu'il y a 400 000 € pour la "Silicon Valley", c'est-à-dire pour l'aérodrome de Vimory, Bill Gates tout cela je ne reviens pas dessus. 400 000 € quand même, c'est considérable. Quand je vois que l'an dernier, les dépenses en matière de transport, en investissement mobilités, se sont élevées à 80 000 € et que là 400 000 € sont budgétés pour l'aérodrome de Vimory, je parle bien des dépenses d'investissement. Pareil pour la "croisière s'amuse" : 230 000 € pour votre bateau. Là aussi, cela interpelle quand on voit les très faibles taux de dépenses d'investissement au compte administratif 2023. D'ailleurs, vous ne le cachez pas, c'est dans les restes à réaliser. L'achat de 4 nouveaux bus sont dans les restes à réaliser. Ces dépenses, on continue à penser qu'elles ne devraient pas être reportées. »

Monsieur BILLAULT : « Attendez, Monsieur NOTTIN, je ne peux pas vous laisser dire des bêtises comme celles-là. »

Monsieur NOTTIN : « Et enfin, j'ai une question... »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, vous parlez de mobilité, les bus sont commandés, s'ils ne sont pas livrés, c'est un autre problème. C'est pour cela qu'ils sont dans les restes à réaliser. Nous avons un engagement. Le mandat n'est pas tout à fait fini mais je pense qu'à la fin du mandat, on aura acheté 10 bus. L'engagement contractuel est de 6 bus. Je ne peux plus vous laisser dire cela. Concernant la mobilité douce, nous allons investir 15 millions d'euros dans les 6 ou 7 ans à venir. Nous avons un projet assez significatif avec une aide de l'Etat. L'Agglomération Montargoise a été la lauréate d'un programme (2 structures sont éligibles dans la Région Centre-Val de Loire : la métropole de Tours et l'Agglomération Montargoise). Vous ne pouvez pas dire des choses comme cela, vous ne détenez pas la vérité. Pourquoi est-ce des restes à réaliser ? parce

que l'argent a été provisionné, nous sommes en mesure de régler les bus sauf que le fournisseur ne peut pas honorer les commandes (ce n'est quand même pas ma faute). »

Monsieur NOTTIN : « Je termine juste, j'avais une question. On va dire que cela fait 20 ans qu'il y a des problèmes pour acquérir des bus. Quand on voit l'état de vétusté de notre flotte de bus, tous les ans, elle est bien au-dessus de la moyenne nationale. C'est une réalité. Ce sont vos chiffres qu'on va voir dans le prochain rapport. On doit être à 12 années alors que la moyenne nationale est à 8 ou 8,5 années. On est largement au-dessus. Il y a toujours de bonnes raisons. On vote un budget, on vote un compte administratif, on vote des restes à réaliser, des dépenses qui n'ont pas été faites. Tout peut être dit, on ne sait pas de quoi on débat, en fait. »

Contrat de prestations de service, je vois sur la ligne "autres actions d'aménagement urbain" : 100 000 €, cela correspond à quoi exactement ? C'est quel service ? »

Monsieur BILLAULT : « On a bien noté la question, on vous répondra de façon précise. On ne va pas refaire le débat sur un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une ventilation de l'excédent. L'important est le budget primitif. L'histoire des bus, tout cela, a tendance à m'énerver parce que je trouve que c'est du mensonge. »

Monsieur NOTTIN : « Vous ne pouvez pas dire que c'est du mensonge, ce sont vos chiffres, dans les restes à réaliser. C'est tout. Ce n'est pas du mensonge de dire que la flotte de bus est largement plus vieille que la moyenne nationale. C'est une réalité, les bus sont vieux et ne sont pas confortables. On n'invente rien quand on dit ça. Un coup, vous nous dites que c'est bien de ne pas tout dépenser l'argent, après vous nous dites que vous êtes prêt à le dépenser mais que c'est le constructeur de bus qui ne fournit pas. Vous racontez tout et son contraire, en fait, c'est comme cela vous arrange. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a plus de débat possible, vous n'entendez pas ce qu'on vous dit. Je vous dis les choses telles qu'elles sont, c'est vérifiable, Monsieur NOTTIN. Nous sommes 57 à siéger au Conseil communautaire, je pense que 55 ont compris. »

Monsieur BÉGUIN : « Monsieur NOTTIN, vous nous dites plus d'un million d'euros de restes à réaliser, je pense que si vous allez chez n'importe quel concessionnaire automobile, vous passez commande mais vous ne repartez pas avec le véhicule. On est en train de vous expliquer que le bon de commande est engagé mais on n'a pas le véhicule. Quand vous ne récupérez pas le véhicule chez le concessionnaire, vous ne payez pas la facture. C'est quand même assez facile à comprendre. »

Monsieur BILLAULT : « Je pense qu'il faut qu'on arrête le débat parce qu'on est en train de s'user. »

Délibération n° 24-107 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget général,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024– budget général,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,*

*Le Président propose le budget supplémentaire 2024 du budget général de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur 15 751 020.24 €*

*Section de fonctionnement : 905 238.10 € dont 549 791.11 € d'excédent reporté de l'exercice 2023*

*Section d'investissement : 14 845 782.14 € dont 9 124 593.01 € de reste à réaliser en dépenses et 8 159 073.13 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit reporté est de 5 091 767.03 €*

*Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES. Abstentions : M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024, budget général, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME

##### Budget Supplémentaire 2024

#### II) Données synthétiques

<i>Pour le calcul des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité reversée a été neutralisée (FPIC + AC)</i>	Ratios AME (BP+BS) Population 64 400 Habitants	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence DGCL 2022
Dépenses réelles de fonctionnement/population	415.05 €	423 €
Produit des impositions directes/population	272.58 €	227 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	482.62 €	517 €
Dépenses d'équipement brut / population	294.37 €	101 €
Encours de dette/population	587.76 €	379 €
DGF/population	104.50 €	86 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	28.88 %	39.35 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	103.76 %	88.81 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	60.99 %	19.47 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	141.61 %	73.16 %

#### II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

d) Détient une part du capital : Valloire Habitat

e) A garanti un emprunt :

- Etablissements financeurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole

- Etablissements Financés :

- Logement social
- Centre Hospitalier Agglomération Montargoise (CHAM)

Montant au 01/01/2024 : 61 902 106.69 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 749 214.16 €
- Capital : 1 524 774.92 €

Pas de provision pour ces garanties

f) Subvention supérieure à 75 000.00 € :

Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 292 000 € (Subvention annuelle 237 000 €  
+ Reversement Taxe de Séjour 55 000 €)

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eaux France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- Société des Crématoriums de France : Crématorium

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP+BS 2024

- Acquisition :

Bassin Eaux pluviales Châlette	33 000 €
Ilot des Rapatriés Châlette	5 000 €
Acquisition Plaine du Château Blanc BC0073	28 400 €
Acquisition ZAE Saint Gobain	29 600 €
Acquisition Parcelle AT6 Montargis	43 600 €
<b>Budget Eau potable</b> Acquisitions foncières dans le périmètre de la Chise	10 000 €

Vente :

Parcelles AC839 et AC758 Amilly	168 000 €
---------------------------------	-----------

VI) Contrat de partenariat : Néant

5) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget annexe de l'Assainissement. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2023. »

Délibération n° 24-108 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et L 2311-5 ;*

*VU l'instruction comptable M 49 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

VU le Compte administratif 2023 du Président ;  
 Vu l'avis de la commission des Finances du 29 avril 2024 ;  
 VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. PROFFIT),

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de gestion 2023 du Budget annexe de l'Assainissement du receveur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

6) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2023 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	2 527 181.93 €
- Recettes de l'exercice :	2 919 878.29 €
Dont Résultat affecté :	924 868.25 €
- Déficit d'investissement reporté	211 069.07 €
Soit un excédent d'investissement de	181 627.29 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	2 068 663.79 €
- Recettes de l'exercice :	2 651 653.73 €
- Excédent reporté 002 :	4 172 616.91 €
Soit un excédent de fonctionnement de	4 755 606.85 €

**Résultat de l'exercice :**

- Excédent d'investissement (001) :	181 627.29 €
- Excédent de fonctionnement (002) :	4 755 606.85 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	1 060 115.76 €
- En recettes :	165 469.00 €

Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 4 042 587.38 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe assainissement

**Principales réalisations :**

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Emprunts AESN	140 000.00	138 300.92	98.79
Emprunt & dettes conditions particulières (Sté Gle)	160 000.00	160 000.00	100.00
Frais d'étude	128 125.67	50 200.67	39.18
Constructions STEP des Prés Blonds	2 249 640.00	93 529.48	4.16

Groupement de commandes	81 941.20	41 072.82	50.12
Travaux d'extension	686 982.54	340 061.85	49.50
Branchements et travaux divers	797 302.00	530 015.55	66.48
Réhabilitation	1 623 988.99	591 326.10	36.00
Travaux sans tranchée	334 999.80	302 036.97	90.16
Contrôles qualités	81 103.29	25 139.69	31.00
Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	369 500.00	347 628.00	94.00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Prestation de services – Sous traitance.	2 500.00	720.00	28.80
Maintenance	2 000.00	400.00	20.00
Fournitures administratives	3 000.00	1529.59	50.69
Frais de télécommunications	1 680.00	1 646.00	97.98
Divers (campagnes de vidanges)	115 000.00	32 949.86	28.65
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	212 000.00	214 096.27	100.99
Services bancaires et assimilés	100.00	83.76	83.76
Créances admises en non-valeur	3 000.00	1 764.95	59.00
Dot aux Amortissements (opération d'ordre)	1 870 600.00	1 772 558.32	94.76
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	42 280.00	42 272.47	99.98
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Dotation aux amortissements	1 870 600.00	1 772 558.32	94.76
Subvention s/ travaux Agence de l'eau	721 154.00	222 451.72	31.00
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Travaux participation & branchements aux particuliers	380 000.00	510 799.08	134.21
Redevance assainissement collectif surtaxe délégataire	1 360 000.00	1 422 863.70	104.48
Autres prestations de service (prestations d'entretien)	10 000.00	13 609.56	136.09
Autres produits divers (redevance occupation domaine public par le délégataire) RODP + Intéressement	130 000.00	136 500.45	105.00
Pénalités non respect engagements contractuels année 2022	0.00	27 591.66	27 59
Recouvrement créance admises en non valeur	0.00	1 089.88	1 089
Reprise sur provision suite admission en non valeur	2 000.00	1 875.29	94.00
Amortissement des subventions	369 500.00	347 628.00	94.00
Cession immobilière matériel de bureautique	0.00	513.60	513.00
Primes d'épuration	150 000.00	189 182.52	126.12

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-109 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,*

*L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,*

*Vu le Compte Administratif 2023 du Président,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe assainissement ci-dessous ;*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	2 527 181.93 €
- Recettes de l'exercice :	2 919 878.29 €
Dont Résultat affecté :	924 868.25 €
- Déficit d'investissement reporté	211 069.07 €
Soit un excédent d'investissement de	181 627.29 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	2 068 663.79 €
- Recettes de l'exercice :	2 651 653.73 €
- Excédent reporté 002 :	4 172 616.91 €
Soit un excédent de fonctionnement de	4 755 606.85 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent d'investissement (001) :	181 627.29 €
- Excédent de fonctionnement (002) :	4 755 606.85 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	1 060 115.76 €
- En recettes :	165 469.00 €
Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de	4 042 587.38 €

*Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe Assainissement.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

7) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- <u>Section d'investissement</u>	
Excédent d'investissement (001)	181 627.29 €
Recettes compte 1068	713 019.47 €
181 627.29 €	

1 060 115.76 € (RAR dépenses)  
165 469.00 € (RAR recettes)  
713 019.47 €

- Section de fonctionnement

Recettes compte 002 Excédent reporté 4 042 587.38 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

Section d'investissement

Excédent d'investissement (001) 181 627.29 €  
Recettes compte 1068 713 019.47 €  
181 627.29 €  
1 060 115.76 € (RAR dépenses)  
165 469.00 € (RAR recettes)  
713 019.47 €

- Section de fonctionnement

Recettes compte 002 Excédent reporté 4 042 587.38 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe Assainissement. »

Délibération n° 24-110 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122 – 21, L 2343 – 1 et 2 et L 2311-5;*

*VU l'instruction comptable M 49 ;*

*VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'exercice 2023,*

*VU le Compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

Article 1<sup>er</sup> : *Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :*

Résultat de l'exercice :

- Section d'investissement

*Excédent d'investissement (001) 181 627.29 €*  
*Recettes compte 1068 713 019.47 €*  
*181 627.29 €*  
*1 060 115.76 € (RAR dépenses)*  
*165 469.00 € (RAR recettes)*  
*713 019.47 €*

- Section de fonctionnement

*Recettes compte 002 Excédent reporté 4 042 587.38 €*

*Article 2 : Précise que ces résultats seront repris sur le budget supplémentaire 2024 Budget annexe Assainissement.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024, à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Comptable public.*

8) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe Assainissement – Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 9 134 290.52 €

Section de fonctionnement : 4 046 587.38 € dont 4 042 587.38 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023

Section d'investissement : 5 087 703.14 € dont 1 060 115.76 € de RAR dépenses et 165 469.00 € de RAR recettes. L'excédent reporté est de 181 627.29 €

**FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 046 587.38 €

La reprise de l'excédent de l'exercice 2023 est de 4 042 587.38 €

Le virement vers la section d'investissement est de 4 027 587.38 €

Les inscriptions budgétaires complémentaires correspondent à des honoraires.

**INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 087 703.14 € dont 1 060 115.76€ de RAR dépenses et 165 469.00 € de RAR recettes. L'excédent reporté est de 181 627.29 €

Le virement de la section de fonctionnement est de 4 027 587.38 €

Les inscriptions budgétaires correspondent à des contrôles qualités et des travaux de réhabilitations 2024 pour le schéma directeur de l'assainissement.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget annexe Assainissement 2024. »

**NOTE EXPLICATIVE : RESTES A REALISER INVESTISSEMENT**

Les RAR du budget annexe assainissement 2023 reportés en 2024 s'élèvent à 1 060 115.76 € en dépenses et 165 469.00 € en recettes

Les dépenses :

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 1 060 115.76 €

Construction : 180 857.77 €

MO Réhabilitation comptage des eaux 5 600,00€  
2

MO Réhabilitation STEP des Prés Blancs à Chalette sur Loing 900,00€

Maitrise d'œuvre pour des travaux de mise en sécurité 6 660,00€

Travaux réhabilitation dessableurs déshuileurs STEP Prés Blancs Chalette 126 657.34€

Travaux de cuvelage du canal de comptage de sortie de la STEP Amilly 10 594,18€

Etudes géotechniques + diag amiante + zones humides STEP Saint Maurice s/F 28 446.25€

Conventions de groupement de commandes : 3 923.74 €

Travaux réseaux eaux usées place République+ Belles Manières Montargis

Travaux de réhabilitations des réseaux eaux usées sans tranchée :	9 400.45€
Travaux de reconstruction de réseaux d'eaux usées Chalette	375 176.00 €
Etudes géotechniques Chalette	6 119.00 €
Maitrise œuvre + Travaux de mise en séparatif réseaux EU	
route Orléans St Maurice S/F	356 413.80 €
Maitrise d'œuvre travaux de création d'ouvrage Eaux usées	84 050.00 €
Suivi analytique Zones humides Près blonds Chalette	8 417.00 €
Maitrise d'œuvre travaux de remplacement STEP St Maurice S/F	35 758.00 €

Les recettes :

Chapitre 13 : subvention Financier Agence de l'eau : 165 469.00 €

- Convention 1093645 – réalisation d'une étude « diagnostic amont RSDE »  
Step Amilly et Chalette 53 680,00 €
- Travaux réhabilitation réseaux EU 20 419,00 €
- Décision d'attribution N°1100865- maitrise d'œuvre STEP  
St Maurice S/F 1 911,00 €
- Décision d'attribution N°1101673 – études préalable STEP  
St Maurice s/F 2 179,00 €
- Convention N°1102808-fiabilisation Dessableurs Déshuileurs  
STEP Chalette 87 280,00 €

Délibération n° 24-111 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le Budget Primitif 2024 budget annexe assainissement*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024 – budget annexe assainissement*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,*

*Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 9 134 290.52 € dont :*

*Section de fonctionnement : 4 046 587.38 € dont 4 042 587.38 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023*

*Section d'investissement : 5 087 703.14 € dont 1 060 115.76 € de RAR dépenses et 165 469.00 € de RAR recettes. L'excédent reporté est de 181 627.29 €*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024 – budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

9) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget annexe de l'eau potable. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2023. »

Délibération n° 24-112 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21 et L 2343 1 et 2 et L 2311-5 ;*

*VU l'instruction comptable M 49 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

*VU le Compte administratif 2023 du Président ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. PROFFIT),*

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de gestion 2023 du receveur du budget annexe de l'eau potable.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

10) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2023 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	965 322.04 €
- Déficit reporté :	402 392.50 €
- Recettes de l'exercice :	2 315 085.26 €
- Dont Résultat Affecté (1068)	2 106 573.26 €

Soit un excédent d'investissement de 947 370.72 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	255 697.65 €
- Recettes de l'exercice :	1 452 594.20 €
- Excédent reporté	219 133.67 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 416 030.22 €

**Résultat de l'exercice :**

- Excédent d'investissement :	947 370.72 €
- Excédent de fonctionnement :	1 416 030.22 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses : 3 165 396.27 €

- En recettes : 469 506.00 €

Soit un déficit reporté en section d'investissement non couvert par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 332 489.33 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe eau potable.

**Principales réalisations :**

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Emprunts AESN	110 000.00	108 236.13	98.40
Emprunt & dettes conditions particulières	130 000.00	118 949.79	91.00
Matériel de bureau – matériel informatique	5 000.00	1 071.20	21.42
Travaux production CHISE/usine de potabilisation	2 836 207.74	395 230.61	13.94
Travaux distribution renouvellement	1 013 132.92	232 789.85	13.94
Travaux production autres sites	524 966.9	34 085.88	6.49
Travaux branchements plomb	30 000.00	14 697.65	48.99
Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	67 800.00	55 179.00	81.00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Charges générales	249 658.67	10 368.78	4.15
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	83 000.00	80 290.49	96.74
Intérêts rattachements des ICNE	100.00	-34.78	-34.78
Intérêts règles à l'échéance	20 000.00	16 597.16	82.99
Dot aux Amortissements (opération d'ordre)	168 000.00	145 126.00	86.38
Dotation aux dépréciations des actifs circulants	3 350.00	3 350.00	100%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Dotation aux amortissements réseaux eau potable (opération d'ordre)	168 000.00	145 126.00	86.38
Subvention s/ travaux financeur Agence de l'eau	774 145.00	63 386.00	8.19
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisés</b>	<b>%</b>
Redevances	1 150 000.00	1 140 198.48	99.15
Autres produits de gestion courante (RODP, intéressement) antennistes	186 250.00	191 822.01	102.99
Dédits et pénalités perçues	30 000.00	65 394.71	217.98
Quote-part subvention d'investissement (opération d'ordre)	67 800.00	55 179.00	81.38

Monsieur NOTTIN : « J'ai une question : pourquoi dans les dépenses d'investissement concernant les travaux de l'usine de potabilisation de la Chise, seulement 13,94 % des dépenses votées ont été réalisés ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est exactement la même chose. Les travaux ont été commandés et budgétés mais on n'a pas reçu d'appel de fonds ni de facture. Le reste sera payé sur 2024. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas voulu dépenser, c'est parce qu'on n'a pas eu les factures afférentes. Quand on a conçu le budget il y a un an, on ne savait pas qu'il y aurait un décalage et qu'on ne pourrait

pas tout payer sur 2023. Rien n'est compliqué : on a dépensé 14 % de ce qui était affecté, cette année on dépensera le reste. C'est pour cela qu'il y a des restes à réaliser. »

Monsieur NOTTIN : « Ce n'est pas une question de simplicité, il peut y avoir des raisons techniques, des problèmes dans les travaux. C'est le sens de ma question. Il ne faut pas le prendre de haut, ni le prendre mal, vous êtes vexé ce soir. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-113 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,*

*Vu le Compte Administratif 2023 du Président,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

Article 1<sup>er</sup> : *Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe Eau potable,*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	965 322.04 €
- Déficit reporté :	402 392.50 €
- Recettes de l'exercice :	2 315 085.26 €
- Dont Résultat Affecté (1068)	2 106 573.26 €

*Soit un excédent d'investissement de 947 370.72 €*

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	255 697.65 €
- Recettes de l'exercice :	1 452 594.20 €
- Excédent reporté	219 133.67 €

*Soit un excédent de fonctionnement de 1 416 030.22 €*

Résultat de l'exercice :

- Excédent d'investissement :	947 370.72 €
- Excédent de fonctionnement :	1 416 030.22 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	3 165 396.27 €
- En recettes :	469 506.00 €

*Soit un déficit reporté en section d'investissement non couvert par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 332 489.33 €*

*Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe eau potable*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

11) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

**Résultats de l'exercice :**

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement Compte 001	947 370.72 €
Recette compte 1068	1 416 030.22 €

Besoin d'investissement :

947 370.72 €
3 165 396.27 € (RAR dépenses)
469 506.00 € (RAR recettes)
1 748 519.55 €

Mais excédent cumulé de fonctionnement de 1 416 030.22€

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	0 €
---	-----

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement Compte 001	947 370.72 €
Recette compte 1068	1 416 030.22 €

Besoin d'investissement :

947 370.72 €
3 165 396.27 € (RAR dépenses)
469 506.00 € (RAR recettes)
1 748 519.55 €

Mais excédent cumulé de fonctionnement de 1 416 030.22€

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	0 €. »
---	--------

Délibération n° 24-114 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122 – 21, L 2343 – 1 et 2 et L 2311-5;*

*VU l'instruction comptable M 49 ;*

*VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'exercice 2023,*

*VU le Compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :*

*- Section d'investissement :*

<i>Excédent d'investissement Compte 001</i>	<i>947 370.72 €</i>
<i>Recette compte 1068</i>	<i>1 416 030.22 €</i>

*Besoin d'investissement :*

<i>947 370.72 €</i>
<i>3 165 396.27 € (RAR dépenses)</i>
<i>469 506.00 € (RAR recettes)</i>
<i>1 748 519.55 €</i>

*Mais excédent cumulé de fonctionnement de 1 416 030.22€*

*- Section de fonctionnement :*

<i>Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)</i>	<i>0 €</i>
--	------------

*Article 2 : Précise que ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024 Budget annexe eau potable.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

## 12) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Eau potable - Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Eau potable de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 3 450 396.27 € dont :

Section de fonctionnement : pas d'inscription budgétaire

Section d'investissement : 3 450 396.27 € dont 3 165 396.27 € de RAR dépenses et 469 506.00 € de RAR recettes. L'excédent d'investissement s'élève à 947 370.72 €.

**FONCTIONNEMENT : pas d'inscription budgétaire**

**INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de : 3 450 396.27 € dont 3 165 396.27 € de RAR dépenses et 469 506.00 € de RAR recettes. L'excédent s'élève à 947 370.72 €.

Les dépenses d'investissement correspondent à une opération pour compte de tiers en dépenses et en recette qui s'équilibre à hauteur de 35 000 € (travaux de l'avenue Hoche de Montargis) ainsi que des travaux de distribution de renouvellement pour un montant de 250 000.00 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget annexe eau potable 2024. »

Délibération n° 24-115 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe eau potable,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024, budget annexe eau potable,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,*

*Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 3 450 396.27 € dont :*

*Section de fonctionnement : pas d'inscription budgétaire*

*Section d'investissement : 3 450 396.27 € dont 3 165 396.27 € de RAR dépenses et 469 506.00 € de RAR recettes. L'excédent s'élève à 947 370.72 €*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024 – budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

13) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe ZI AMILLY

Monsieur BEGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget de la zone industrielle d'Amilly. Les résultats sont identiques au compte administratif 2023. »

Délibération n° 24-116 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21 et L 2343 1 et 2 ET l 2311-5 ;*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

*VU le Compte administratif 2023 du Président ;*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de gestion 2023 du receveur du Budget annexe de la ZI Amilly.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Comptable public.*

14) Approbation du Compte administratif - Exercice 2023 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2023 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	2 100.00 €
- Report déficit investissement	2 232 297.36 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 2 234 397.36 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	2 100.00 €
- Report excédent de fonctionnement	1 951.70 €
- Recettes de l'exercice :	2 100.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de 1 951.70 €	

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024 - budget annexe ZI AMILLY.

**Principales réalisations :**

Investissement :

Dépenses :	
Opération d'ordre :	2 100.00 €
Recettes :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	
Entretien espaces verts	2 100.00 €
Recettes :	
Opération d'ordre :	2 100.00 €.

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-117 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12, L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 57,  
Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,  
Vu le Compte Administratif 2023 du Président,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,  
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

Article 1<sup>er</sup> : *Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZI AMILLY comme ci-dessous :*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	2 100.00 €
- Report déficit investissement	2 232 297.36 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de 2 234 397.36 €	

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	2 100.00 €
- Report excédent de fonctionnement	1 951.70 €
- Recettes de l'exercice :	2 100.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de 1 951.70 €	

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024 - budget annexe ZI AMILLY.  
Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

15) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe ZI AMILLY

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

<u>Section d'investissement</u> : Dépenses Compte 001 :	2 234 397.36 €
<u>Section de fonctionnement</u> : Recettes Compte 002 :	1 951.70 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

<u>Section d'investissement</u> : Dépenses Compte 001 :	2 234 397.36 €
<u>Section de fonctionnement</u> : Recettes Compte 002 :	1 951.70 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe ZI AMILLY. »

Délibération n° 24-118 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122 – 21 et L 2343 – 1 et 2, et L 2311-5 ;*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'exercice 2023,*

*VU le Compte administratif du budget annexe ZI Amilly pour l'exercice 2023,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

<u>Section d'investissement</u> : Dépenses Compte 001 :	2 234 397.36 €
<u>Section de fonctionnement</u> : Recettes Compte 002 :	1 951.70 €

*Article 2 : Précise que ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024 Budget annexe ZI Amilly.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

16) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZI AMILLY – Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique ZI AMILLY de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 236 349.06 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 234 397.36 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2023.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget annexe ZI Amilly 2024. »

Délibération n° 24-119 :

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe ZI AMILLY,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024 – budget annexe ZI AMILLY*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,*

*Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique ZI AMILLY de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 236 349.06 €.*

*La Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.*

*La Section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 234 397.36 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2023.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024, budget annexe ZI AMILLY, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

17) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Grande Prairie

Monsieur BEGUIN « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget annexe Grande Prairie. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2023. »

Délibération n°24-120 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21 et L 2343 1 et 2. Et L 2311-5*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

*VU le Compte administratif 2023 du Président ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de gestion 2023 du receveur du budget annexe grande prairie.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

18) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2023 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	99 730.50 €
- Déficit reporté :	381 458.28 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de	481 188.78 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	99 730.50 €
- Recettes de l'exercice :	99 730.50 €
- Excédent reporté :	0.59 €
D'où un excédent de fonctionnement de	0.59 €

**Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement :	481 188.78 €
- Excédent de fonctionnement :	0.59 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe Grande Prairie.

**Principales réalisations :**

**Section d'investissement**

**Dépenses :**

Opération d'ordre :	99 730.50 €
---------------------	-------------

Recettes

Opération d'ordre : 0.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Etude géotechnique + étude faune flore 12 748.50 €  
Maitrise d'oeuvre extension ZA 17 502.00 €  
Transformateur + Coffrets 66 205.00 €  
Sondages complémentaires 3 275.00 €

Recettes :

Opération d'ordre : 99 730.50 €.»

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-121 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,*

*L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,*

*Vu le Compte Administratif 2023 du Président,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

Article 1<sup>er</sup> : *Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe Grande Prairie, ci-dessous :*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 99 730.50 €  
- Déficit reporté : 381 458.28 €  
- Recettes de l'exercice : 0.00 €  
Soit un déficit d'investissement de 481 188.78 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 99 730.50 €  
- Recettes de l'exercice : 99 730.50 €  
- Excédent reporté : 0.59 €  
D'où un excédent de fonctionnement de 0.59 €

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 481 188.78 €  
- Excédent de fonctionnement : 0.59 €

*Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe Grande Prairie*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

19) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- Section d'investissement Déficit	481 188.78 €
- Section de fonctionnement Excédent :	0.59 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

- Section d'investissement Déficit	481 188.78 €
- Section de fonctionnement Excédent :	0.59 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe Grande Prairie.

Délibération n° 24-122 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122 – 21 et L 2343 – 1 et 2 et L 2311.-5*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'exercice 2023,*

*VU le Compte administratif du budget annexe Grande Prairie pour l'exercice 2023 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024*

*VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :

- Dépenses Compte 001 Déficit Investissement	481 188.78 €
- Recettes Compte 002 excédent reporté	0.59 €

Article 2 : Précise que ces résultats seront inscrits au budget supplémentaire 2024 Budget annexe Grande Prairie.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024, à Monsieur le Sous-préfet et Madame le Comptable public.

20) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Grande Prairie - Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 481 189.37 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 0.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.

La section d'investissement s'équilibre à 481 188.78 € représentant le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2023.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget annexe Grande Prairie 2024.

Délibération n° 24-123 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe Grande Prairie,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024, Budget annexe Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,*

*Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 481 189.37 €.*

*Section de fonctionnement : 0.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.*

*Section d'investissement : 481 188.78 € représentant le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2023.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024, budget annexe Grande Prairie, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

21) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2023 - Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget annexe ILOT 19. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2023. »

Délibération n° 24-124 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21 et L 2343 1 et 2. Et L 2311-5 ;*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

*VU le Compte administratif 2023 du Président ;*

*Vu l'avis de la commission des Finances du 29 avril 2024*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. PROFFIT),

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de gestion 2023 du receveur du Budget annexe ILOT 19.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

22) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2023 :

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice :	13 728.38 €
- Déficit reporté	289 132.86 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de 302 861.24 €	

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	13 728.38 €
- Recettes de l'exercice :	13 728.38 €
- Excédent reporté	0.16 €
D'où un excédent de fonctionnement de 0.16 €	

**Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement : 302 861.24 €
- Excédent de fonctionnement : 0.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024 – budget annexe ILOT 19.

Principales réalisations :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération d'ordre : 13 728.38 €

Recettes

Opération d'ordre : 0.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Travaux voirie avant rétrocession 13 728.38 €

Recettes :

Opération d'ordre : 13 728.38 €.»

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-125 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,*

*L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,*

*Vu le Compte Administratif 2023 du Président,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

Article 1<sup>er</sup> : *Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe Ilot 19,*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	13 728.38 €
- Déficit reporté	289 132.86 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €
<i>Soit un déficit d'investissement de 302 861.24 €</i>	

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	13 728.38 €
- Recettes de l'exercice :	13 728.38 €
- Excédent reporté	0.16 €
<i>D'où un excédent de fonctionnement de 0.16 €</i>	

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 302 861.24 €
- Excédent de fonctionnement : 0.16 €

*Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024 – budget annexe ILOT 19.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

23) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- Section d'investissement Déficit	302 861.24 €
- Section de fonctionnement Excédent :	0.16 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

- Dépenses    Compte 001    déficit d'investissement    302 861.24 €  
- Recettes    Compte 002    Excédent de fonctionnement    0.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe Ilot 19.

Délibération n° 24-126 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122 – 21 et L 2343 – 1 et 2 ; et L 2311-5*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'exercice 2023,*

*VU le Compte administratif du budget annexe Ilot 19 pour l'exercice 2023 ;*

*VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024*

*VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :*

*- Dépenses    Compte 001    déficit d'investissement    302 861.24 €*

*- Recettes    Compte 002    Excédent de fonctionnement    0.16 €*

*Article 2 : Précise que les résultats seront inscrits au budget supplémentaire 2024 Budget annexe Ilot 19.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

24) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Ilot 19 - Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 302 861.40 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 0.16 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.

La section d'investissement s'équilibre à 302 861.24 € représentant le déficit reporté de l'exercice 2023.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget annexe Ilot 19 2024. »

Délibération n° 24-127 :

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe Ilot 19,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024 – budget annexe Ilot 19,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2023,*

*Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 302 861.40 €.*

*Section de fonctionnement : 0.16 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.*

*Section d'investissement : 302 861.24 € représentant le déficit reporté de l'exercice 2023.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024, budget annexe Ilot 19, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

25) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2023 - Budget annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget annexe ARBORIA. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2023. »

Délibération n° 24-128 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21 et L 2343 1 et 2 et L 2311-5,*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

*VU le Compte administratif 2023 du Président ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de gestion 2023 du receveur du Budget annexe ARBORIA.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

26) Approbation du compte administratif – Exercice 2023 – Budget annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 Juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte Administratif 2023 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	649 035.22 €
- Déficit reporté	1 092.64 €
- Recettes de l'exercice	607 994.00 €

Soit un déficit d'investissement de 42 133.86 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice :	751 999.74 €
- Excédent reporté	597.49 €
- Recettes de l'exercice :	754 196.70 €
Soit un excédent de fonctionnement de	2 794.45 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe ARBORIA.

Résultats de l'exercice :

- Déficit de la section d'investissement :	42 133.86 €
- Excédent de la section de fonctionnement :	2 794.45 €

Les principales réalisations :

Section d'investissement :

Dépenses

Remboursement de la dette (capital)	536 459.14 €
Opérations d'ordre : stock terrains aménagés	112 576.08 €

Recettes

Opérations d'ordre :	607 994.00 €
----------------------	--------------

Section de fonctionnement

Dépenses

Annuité prêt Caisse Epargne	26 695.25 €
ICNE	4 642.66 €
Charges générales : Aménagement de terrains	112 667.83 €
Opérations d'ordre : variation stocks terrains aménagés	607 994.00 €

Recettes

Vente de terrains	607 994.00 €
Subvention d'équilibre du budget général	32 537.44 €
Produits divers : servitude SAFER	1 089.18 €
Opérations d'ordre : variation stocks de terrains	112 576.08 €.

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-129 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,*

*L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,  
Vu le Compte Administratif 2023 du Président,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,  
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZE Arboria,*

*Section d'investissement :*

<i>- Dépenses de l'exercice :</i>	<i>649 035.22 €</i>
<i>- Déficit reporté</i>	<i>1 092.64 €</i>
<i>- Recettes de l'exercice</i>	<i>607 994.00 €</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de 42 133.86 €</i>	

*Section de fonctionnement :*

<i>- Dépenses de l'exercice :</i>	<i>751 999.74 €</i>
<i>- Excédent reporté</i>	<i>597.49 €</i>
<i>- Recettes de l'exercice :</i>	<i>754 196.70 €</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de 2 794.45 €</i>	

*Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe ARBORIA*  
*Article 2 : La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

27) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe ZE ARBORIA

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

<i>- Section d'investissement</i>	<i>Déficit</i>	<i>42 133.86 €</i>
<i>- Section de fonctionnement</i>	<i>Excédent</i>	<i>2 794.45 €</i>

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

<i>- Section d'investissement</i>	<i>Déficit</i>	<i>42 133.86 €</i>
<i>- Section de fonctionnement</i>	<i>Excédent</i>	<i>2 794.45 €</i>

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe ZE ARBORIA. »

Délibération n° 24-130 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31,  
L 5211-10, L 2122 – 21 et L 2343 – 1 et 2 et L 2311.-5  
VU l'instruction comptable M 57 ;  
VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'exercice 2023,  
VU le Compte administratif du budget annexe ZE ARBORIA pour l'exercice 2023 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024 ;  
VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :*

<i>- Section d'investissement</i>	<i>Déficit</i>	<i>42 133.86 €</i>
<i>- Section de fonctionnement</i>	<i>Excédent</i>	<i>2 794.45 €</i>

*Article 2 : Précise que les résultats seront repris au budget supplémentaire 2024, Budget annexe ZE Arboria.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

## 28) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZE ARBORIA - Exercice 2024

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique ARBORIA de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 44 928.31 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 794.45 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.

La section d'investissement s'équilibre à 42 133.86 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2023.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget annexe ZE Arboria 2024. »

*Madame LANGRAND quitte la séance à 19 heures 15.*

Délibération n° 24-131 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2024 – budget annexe ZE ARBORIA,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024 - budget annexe ZE ARBORIA,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,*

*Le budget supplémentaire 2024 de la zone économique ARBORIA de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 44 928.31 €.*

*Section de fonctionnement : 2 794.45 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2023.*

*Section d'investissement : 42 133.86 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2023.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024, budget annexe ZE Arboria, tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

29) Approbation du Compte de Gestion du receveur– Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2023 du Budget annexe ZAEP Port Saint Roch. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2023. »

Délibération n° 24-132 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121 – 31, L 5211 – 10, L 2122 – 21 et L 2343 1 et 2, et L 2311-5*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal ;*

*VU le Compte administratif 2023 du Président ;*

*VU l'avis de la commission des Finances du 29 avril 2024*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le Compte de gestion 2023 du receveur du budget annexe ZAEP Port Saint Roch.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le Comptable public.

30) Approbation du Compte administratif - Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch

Monsieur BÉGUIN « le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2023.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2023 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €
- Excédent reporté	284 026.53 €
Soit un excédent d'investissement de 284 026.53 €	

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €
- Excédent reporté	161 790.00 €
Soit un excédent de fonctionnement de 161 790.00 €	

Ces résultats seront repris et inscrits au Budget supplémentaire 2024 budget annexe ZAEP Port Saint Roch. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-133 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 1612-12,*

*L 5211-10, L 2122-21 et L 2343 1 et 2.*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal,*

*Vu le Compte Administratif 2023 du Président,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES. Abstentions : M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

Article 1<sup>er</sup> : *Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZAEP PORT ST ROCH,*

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 0.00 €

- Recettes de l'exercice 0.00 €

- Excédent reporté 284 026.53 €

*Soit un excédent d'investissement de 284 026.53 €*

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 0.00 €

- Recettes de l'exercice : 0.00 €

- Excédent reporté 161 790.00 €

*Soit un excédent de fonctionnement de 161 790.00 €*

*Ces résultats seront repris et inscrits au Budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZAEP Port Saint Roch.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise avant le 15 juillet 2024 à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

31) Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- Section d'investissement                      Excédent                      284 026.53 €

- Section de fonctionnement                      Excédent                      161 790.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2023 comme suit :

- Section d'investissement	Excédent	284 026.53 €
- Section de fonctionnement	Excédent	161 790.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2024, budget annexe ZAEP SAINT ROCH. »

Délibération n° 24-134 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2122 – 21 et L 2343 – 1 et 2 ; et L 2311-5*

*VU l'instruction comptable M 57 ;*

*VU le Compte de gestion du receveur, adressé avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, pour l'exercice 2023,*

*VU le Compte administratif du budget annexe ZAEP Saint Roch pour l'exercice 2023 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau en date 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré, à Majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES. Abstention : M. PROFFIT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à affecter le résultat comme suit :*

- Section d'investissement	Excédent	284 026.53 €
- Section de fonctionnement	Excédent	161 790.00 €

*Article 2 : Précise que les résultats seront repris au budget supplémentaire 2024, Budget annexe ZAEP Port Saint Roch.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise, avant le 15 juillet 2024, à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

32) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZAEP Saint Roch - Exercice 2024

**Monsieur BÉGUIN :** « Le budget supplémentaire 2024 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise est présenté en suréquilibre.

La section de fonctionnement s'élève à 161 790.00 €, (excédent reporté de 2023) en recettes.

La section d'investissement s'élève à 284 026.53 €, (excédent reporté 2023) en recettes.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire du budget annexe ZAEP Port Saint Roch 2024. »

Délibération n° 24-135 :

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget annexe ZAEP Saint Roch,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024- budget annexe ZAEP Saint Roch,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,*

*Le Président propose que le budget supplémentaire 2024 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise soit présenté en suréquilibre.*

*La section de fonctionnement s'élève à 161 790.00 €, (excédent reporté de 2023) en recettes.*

*La section d'investissement s'élève à 284 026.53 €, (excédent reporté 2023) en recettes.*

*Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES. Abstentions : M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire 2024, budget annexe ZAEP Saint Roch, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

*Madame LANGRAND siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 18.*

### 33) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire – Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Conformément aux articles 11-I et II de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'exercice budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ce bilan pour l'exercice budgétaire 2023. »

Délibération n° 24-136 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, articles 11-I et II,  
Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Entendu le rapport de Monsieur BEGUIN, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé des Finances, qui présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'exercice comptable 2023.*

*Après en avoir délibéré, et l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'exercice comptable 2023 ci-joint.*

*Article 2 : Dit que celui-ci sera annexé au compte administratif 2023 ;*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

Bilan des Acquisitions et Cessions - Exercice 2023						
Communes et adresse	Opération Délibération	Vendeur/acquereur	Numéro de délibération	nature 2111-2112- 2115-6015	PRIX	
				nature 775 budget principal et 7015 sur budget annexe		
Cessions	BUDGET ARBORIA Le Grand Fosse PANNES	Parcelle YL 306 00ha 31a 42 ca	AME/HKMAS	22-74 du 29/03/2022	Titre 1 du 25/05/2023	78 550,00
	BUDGET ARBORIA Le Grand Fosse PANNES	Parcelle YL 352 01ha 31a 08ca	AME/EUROTRANSPHARMA	23-67 du 28/03/2023	Titre 2 du 27/07/2023	268 714,00
	BUDGET ARBORIA LA PALINE FEUILLET PANNES	PARCELLE YL 14 ET YL 36 03ha36a62	AME/INDUSTRIE CARTARIE TRONCHETTI France	23-149 du 16/05/2023	Titre 8 du 31/12/2023	260 730,00
ACQUISITIONS	BUDGET GENERAL 537 RTE DE MONTARGIS PAUCOURT	Parcelle B 1729 00ha 00a 28ca	VENTE GRUYELLE/AME	14-332 du 18/12/2014	Mandat 1403 du 15/05/2023	1 540,00
	BUDGET GENERAL 12 RUE SALENGRO CHALETTE	Parcelle AY 566 04a 98ca	VENTE MORLET/AME	23-66 du 28/03/2023	Mandat 4092 du 27/10/2023	1 186,61

34) Créance éteinte pour le titre 1442 du 27 septembre 2023 du Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Dans le cadre du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire, la Trésorerie demande à Monsieur le Président d'éteindre la créance pour le titre ci-dessus référencé au motif de clôture pour insuffisance d'actif.

Le montant de la créance éteinte s'élève à 150.00 € (fourrière automobile). »

Délibération n° 24-137 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la nomenclature M 57*

*Vu le Budget Primitif 2024,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024,*

*VU le dossier de créance éteinte présenté par la trésorerie*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 avril 2024*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à admettre la créance éteinte pour le titre 1442 du 27 septembre 2023 du Budget Général.*

*Article 2 : La dépense de 150.00 € est inscrite à l'article 6542 du Budget Général.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

35) Durée d'amortissement– Actualisation de la délibération du 17 mai 2022 - Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Par délibération du 17 mai 2022, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 en M57 pour le budget général, l'Agglomération Montargoise avait fixé les durées d'amortissement du mobilier, des véhicules, des machines, logiciels et autres immobilisations amortissables.

Dans le cadre du développement de sa politique touristique, l'Agglomération Montargoise a pris la décision d'acquérir du matériel de transport fluvial.

Cette nature d'immobilisation étant amortissable, il convient donc de procéder à un amortissement sur ces nouvelles immobilisations, ces biens seront intégrés au patrimoine de la collectivité.

Il est proposé d'appliquer une modalité d'amortissement en phase avec la durée probable d'utilisation du bien, soit 15 ans.

Pour rappel, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. »

Délibération n° 24-138 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU le décret n° 2015-1846 portant sur les modalités d'amortissement des subventions versées ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu la délibération n° 22-109 du 17 mai 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024

Considérant l'acquisition d'immobilisations navigables et amortissables ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Adopte l'actualisation du mode de gestion des amortissements en M57, comme suit :

<i>IMMOBILISATIONS</i>	<i>Durée courante d'usage</i>	<i>Choix de l'A.M.E.</i>
<p>a) <i>Immobilisations incorporelles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Frais d'étude non suivis de réalisations</i></li> <li>- <i>Logiciels</i></li> <li>- <i>Droit de bail commercial</i></li> <li>- <i>Frais liés aux documents d'urbanisme</i></li> <li>- <i>Subvention d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études</i></li> <li>- <i>Subvention d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations</i></li> <li>- <i>Subvention d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national</i></li> </ul>	<p><i>5 ans</i></p> <p><i>2 ans</i></p> <p><i>/</i></p> <p><i>10 ans</i></p> <p><i>5 ans</i></p> <p><i>30 ans</i></p> <p><i>40 ans</i></p>	<p><i>5 ans</i></p> <p><i>2 ans</i></p> <p><i>15 ans</i></p> <p><i>10 ans</i></p> <p><i>5 ans</i></p> <p><i>30 ans</i></p> <p><i>40 ans</i></p>
<p>b) <i>Immobilisations corporelles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Matériel de transport naval</i></li> <li>- <i>Voitures</i></li> <li>- <i>Camions et véhicules industriels</i></li> <li>- <i>Mobilier</i></li> <li>- <i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i></li> <li>- <i>Matériel informatique</i></li> <li>- <i>Matériels classiques</i></li> <li>- <i>Coffre-fort</i></li> <li>- <i>Installation et appareils de chauffage</i></li> <li>- <i>Appareils de levage ascenseurs</i></li> <li>- <i>Appareils de laboratoire</i></li> <li>- <i>Equipement de garages et ateliers</i></li> <li>- <i>Equipements des cuisines</i></li> <li>- <i>Equipements sportifs</i></li> <li>- <i>Installations de voirie</i></li> <li>- <i>Plantations, autres agencements et aménagement de terrain</i></li> <li>- <i>Bâtiments légers, abris</i></li> </ul>	<p><i>15 ans</i></p> <p><i>4 à 8 ans</i></p> <p><i>10 à 15 ans</i></p> <p><i>5 à 10 ans</i></p> <p><i>2 à 5 ans</i></p> <p><i>6 à 10 ans</i></p> <p><i>20 à 30 ans</i></p> <p><i>10 à 20 ans</i></p> <p><i>20 à 30 ans</i></p> <p><i>5 à 10 ans</i></p> <p><i>10 à 15 ans</i></p> <p><i>10 à 15 ans</i></p> <p><i>10 à 15 ans</i></p> <p><i>20 à 30 ans</i></p> <p><i>15 à 25 ans</i></p> <p><i>15 à 30 ans</i></p> <p><i>10 à 15 ans</i></p> <p><i>15 à 20 ans</i></p> <p><i>5 ans</i></p>	<p><i>15 ans</i></p> <p><i>8 ans</i></p> <p><i>12 ans</i></p> <p><i>5 ans</i></p> <p><i>5 ans</i></p> <p><i>6 ans</i></p> <p><i>30 ans</i></p> <p><i>15 ans</i></p> <p><i>25 ans</i></p> <p><i>8 ans</i></p> <p><i>12 ans</i></p> <p><i>12 ans</i></p> <p><i>12 ans</i></p> <p><i>25 ans</i></p> <p><i>20 ans</i></p> <p><i>25 ans</i></p> <p><i>12 ans</i></p> <p><i>20 ans</i></p> <p><i>5 ans</i></p>

- Agencements et aménagements de bâtiment - Installations électriques et téléphonique - Cheptel		
c) Immeuble productif de revenus	50 ans	25 ans
d) Réseaux d'eaux pluviales	50 ans	50 ans
e) Subventions d'investissement transférables	15 ans	15 ans
f) Subventions d'investissement transférables amorties à partir de 2014	Selon la durée d'amortissement du bien financé	Selon la durée d'amortissement du bien financé
g) Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156)	15 ans	15 ans
h) Matériel et outillage de voirie (2157)	15 ans	15 ans
i) Autres installations, matériel et outillage techniques (2158)	15 ans	15 ans
j) Autres immobilisations corporelles (218 avec déclinaisons)*	15 ans	15 ans

\*durée d'amortissement définie pour les biens autres que ceux détaillés dans la liste ci-dessus.

*Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### 36) Modification de la composition des commissions permanentes

Monsieur BILLAULT : « J'ai reçu un amendement de Monsieur PROFFIT que je souhaite vous présenter. C'est un amendement assez rapide. Il concerne la création d'une commission de contrôle des comptes, c'est une demande qui avait été faite le 2 avril 2024 à laquelle j'avais répondu par la négative. Monsieur PROFFIT réitère sa demande. De la même façon, je réponds par la négative. »

Monsieur PROFFIT : « C'est quelque chose d'obligatoire. On doit avoir un rapport de cette commission qui est joint au compte administratif. »

Monsieur BILLAULT : « La commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) s'occupe de ces sujets et vérifie. Ma réponse est négative. Ce n'est pas un souhait de ma part. Vous pouvez me le demander à chaque fois qu'on aura un lien direct par rapport aux commissions. »

Monsieur PROFFIT : « Est-ce qu'on pourrait avoir un rapport du contrôle qui est fait sur les délégataires de services publics ? »

Monsieur VAREILLES : « La Commission Consultative des Services Publics Locaux examinent les rapports annuels des délégataires et rédigent les comptes-rendus. »

Monsieur PROFFIT : « La commission de contrôle des comptes a le pouvoir de contrôler sur site, elle regarde les factures en détails. C'est ça l'intérêt. Cela permet de mettre une pression sur le délégataire et de souvent trouver des économies. C'est quelque chose qui est, généralement, très apprécié a posteriori par les personnes qui la mette en place. »

Amendement rejeté (Pour : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES).

Monsieur BILLAULT : « Je vous propose de modifier la composition des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise suite à la démission de Monsieur Jacques LALOT, Conseiller municipal de la commune de Chalette-sur-Loing, effective depuis le 12 mars 2024.

Madame PATUREAU siégera à la Commission Mobilités, en lieu et place de Monsieur LALOT. La composition des autres commissions reste inchangée.

Les commissions permanentes sont ainsi modifiées.

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :  
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

#### Délibération n° 24-139 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-22 et L5211-40-1 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 de réforme des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération ;*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération n° 23-219 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la démission de Monsieur Jacques LALOT, Conseiller municipal, effective depuis le 12 mars 2024 ;*

*Considérant que la suivante de liste, Madame Espérance PATUREAU, siégera en lieu et place du démissionnaire ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1 : Elit les conseillers communautaires et municipaux suivants pour siéger aux commissions permanentes, comme suit :*

#### **Commission Intercommunalité :**

*Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE*

*AMILLY :*

*Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY*

CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

### **Commission des Finances :**

<i>Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN</i>	
AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christiane PONLEVÉ LAURENT
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

### **Commission des Travaux :**

<i>Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY</i>	
AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

### **Commission Urbanisme et Foncier :**

*Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT*

AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

### **Commission Habitat :**

*Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP*

AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

### **Commission Développement économique :**

*Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ*

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT

VILLEMANDEUR : François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)  
VIMORY : Patrick CHAMPION

### **Commission des Affaires Culturelles :**

Vice-Présidente responsable de la Commission : Christel OLIVEIRA  
secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY : Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)  
CEPOY : Frédéric CHEREAU (Adjoint)  
CHALETTE-SUR-LOING : Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)  
CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA  
CORQUILLEROY : Fabienne LANGRAND  
LOMBREUIL : Sylvie SELZER (Adjointe)  
MONTARGIS : Jean-René COQUELIN (CM), Alphonse PROFFIT  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)  
PANNES : Dominique GAVILLET (Adjointe)  
PAUCOURT : Sébastien ORUS PLANA (CM)  
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR  
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO  
VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)  
VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

### **Commission des Affaires Sociales et Santé :**

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY : Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT  
CEPOY : Martine GOFFIN (Adjointe)  
CHALETTE-SUR-LOING : Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)  
CONFLANS-SUR-LOING : Jean-Michel BILLAULT (CM)  
CORQUILLEROY : Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES  
MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)  
PANNES : Arlette PROCHASSON  
PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)  
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR  
SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)  
VILLEMANDEUR : Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)  
VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

### **Commission Mobilités :**

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adjoint),  
Nelly TURBEAUX-JULIEN  
CEPOY : Christophe MIREUX  
CHALETTE-SUR-LOING : Eulalie LAMA (CM), Espérance PATUREAU  
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)  
CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)  
CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)  
LOMBREUIL : Eric GODEY  
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON

MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Eric PRIOU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

### **Commission Tourisme :**

*Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN*

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christiane PONLEVÉ LAURENT
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

### **Commission Emploi – Formation - Numérique :**

*Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON*

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

### **Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :**

*Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO*

AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine SAJET (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie RASAMOELY, Francine PHESOR (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christèle AGNESSENS (CM)

<i>CORQUILLEROY :</i>	<i>Catherine BIRONNEAU (Adjointe)</i>
<i>LOMBREUIL :</i>	<i>Eric GODEY</i>
<i>MONTARGIS :</i>	<i>Charles TERRIER, Caroline BOURRY</i>
<i>MORMANT-SUR-VERNISSON :</i>	<i>Damien CHARPENTIER</i>
<i>PANNES :</i>	<i>Hélène DE LAPORTE</i>
<i>PAUCOURT :</i>	<i>Benjamin CLERET (CM)</i>
<i>SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :</i>	<i>Christophe MOINEAU (Adjoint)</i>
<i>SOLTERRE :</i>	<i>Sylvie STARTCHENKO</i>
<i>VILLEMANDEUR :</i>	<i>Denise SERRANO, Claude TOURATIER</i>
<i>VIMORY :</i>	<i>Patrick CHAMPION</i>

***Commission des Sports :***

<i>Vice-Président responsable de la Commission :</i>	<i>Eric GODEY</i>
<i>AMILLY :</i>	<i>Patrick LECLOU (Adjoint), Daniel BEAULIER (CM)</i>
<i>CEPOY :</i>	<i>Christophe MIREUX</i>
<i>CHALETTE-SUR-LOING :</i>	<i>Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU</i>
<i>CHEVILLON-SUR-HUILLARD :</i>	<i>Patrick BIHOREAU (CM)</i>
<i>CONFLANS-SUR-LOING :</i>	<i>Jacques RONDEAU (Adjoint)</i>
<i>CORQUILLEROY :</i>	<i>Jean-Marie DUCHÊNE</i>
<i>LOMBREUIL :</i>	<i>Eric GODEY</i>
<i>MONTARGIS :</i>	<i>Dominique DELANDRE, Christophe BELABBES</i>
<i>MORMANT-SUR-VERNISSON :</i>	<i>Damien CHARPENTIER</i>
<i>PANNES :</i>	<i>Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)</i>
<i>PAUCOURT :</i>	<i>Muriel PARASKIOVA-ANTONINI</i>
<i>SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :</i>	<i>Christophe MOINEAU (Adjoint)</i>
<i>SOLTERRE :</i>	<i>Sylvie STARTCHENKO</i>
<i>VILLEMANDEUR :</i>	<i>Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT</i>
<i>VIMORY :</i>	<i>Valérie BASCOP</i>

***Commission Ruralité, équilibre territorial :***

<i>Vice-Président responsable de la Commission :</i>	<i>Vincent DESRUMAUX</i>
<i>AMILLY :</i>	<i>Christian CARON-PERROUD (Adj), Eric BONCENS (CM)</i>
<i>CEPOY :</i>	<i>Régis GUERIN</i>
<i>CHALETTE-SUR-LOING :</i>	<i>Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)</i>
<i>CHEVILLON-SUR-HUILLARD :</i>	<i>Patrick BIHOREAU (CM)</i>
<i>CONFLANS-SUR-LOING :</i>	<i>Christiane PONLEVÉ LAURENT</i>
<i>CORQUILLEROY :</i>	<i>Didier PICARD (Adjoint)</i>
<i>LOMBREUIL :</i>	<i>Eric GODEY</i>
<i>MONTARGIS :</i>	<i>Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES</i>
<i>MORMANT-SUR-VERNISSON :</i>	<i>Vincent DESRUMAUX</i>
<i>PANNES :</i>	<i>Michel GAILLARD</i>
<i>PAUCOURT :</i>	<i>Gérard LORENTZ</i>
<i>SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :</i>	<i>Gérard LELIEVRE</i>
<i>SOLTERRE :</i>	<i>Viviane FEVRIER (Adjointe)</i>
<i>VILLEMANDEUR :</i>	<i>Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)</i>
<i>VIMORY :</i>	<i>Valérie BASCOP</i>

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.*

37) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient à cet organe de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'avancement de grade au titre de l'année 2024, les dossiers soumis à l'autorité territoriale ont obtenu un avis favorable. Pour procéder à la nomination des agents promus aux grades supérieurs, et aussi pour permettre le recrutement d'un agent au sein des services de l'Agglomération Montargoise, il convient de créer :

- DEUX emplois d'attaché territorial à temps complet,
- UN emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- UN emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. »

Délibération n° 24-140 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu le décret 2017-901 du 9 mai 2017 modifié abroge le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité des services ;*

*après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

Article 1<sup>er</sup> : *DECIDE, à compter du 21 mai 2024 de CREER :*

- DEUX emplois d'attachés territoriaux à temps complet,
- UN emploi d'Adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- UN emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Article 2 : *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

Article 3 : *Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et le Comptable public.*

cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 14/06/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>																				
A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab																				
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000																				
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000																				
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Directeur de Cabinet</b>																				
<b>RHière administrative</b>																				
A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Administrateur territorial																				
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Directeur Territorial																				
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe territorial																				
A	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	4	3	4	3	4	3	0
Attaché principal																				
A	5	8	5	7	8	8	7	8	7	8	6	7	8	7	9	9	10	10	12	6
Attachés territoriaux																				
A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Attachés territoriaux 28/35																				
B	3	6	3	3	6	6	3	6	3	6	3	6	6	6	6	6	6	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe																				
B	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	3	6	3	6	3	6	3	6	0
Rédacteur principal 2ème classe																				
B	7	9	7	6	9	9	6	9	7	9	7	7	9	7	9	7	9	7	9	1
Rédacteurs																				
C	12	16	14	14	16	16	14	16	16	17	16	17	17	17	17	17	17	17	18	0
Adjoint administratifs																				
C	9	10	9	9	10	10	8	10	6	10	5	3	10	3	10	3	10	3	10	0
Adjoint adm ppaux 2ème classe																				
C	10	14	9	9	14	14	9	14	9	14	12	12	14	13	14	13	14	13	14	3
Adjoint administratifs																				
<b>RHière culturelle</b>																				
A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Conservateur des biblio en chef																				
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Conservateur du patrimoine																				
A	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Conservateur des biblio																				
A	1	2	1	0	2	2	0	2	0	2	0	0	2	0	2	0	2	0	2	0
Bibliothécaire principal																				
A	2	3	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Bibliothécaire																				
B	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	2	4	2	4	2	4	2	4	0
Assis de conserv ppal de 1ère cl																				
0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Assisant de conserv ppal de 2è cl																				
B	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
Assistants conservation																				
C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 1ère cl																				
C	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Adjoint du patri/ppal 2ème cl																				
C	6	6	4	5	6	6	5	6	5	6	5	6	6	5	6	5	6	5	6	0
Adjoint du patrimoine																				

cat.	Conseil du 21 mai 2024	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 27/09/22	Postes pourvus au 06/12/22	Postes créés au 02/11/22	Postes pourvus au 28/03/23	Postes créés au 15/02/23	Postes pourvus au 27/06/23	Postes créés au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes pourvus au 05/12/23	Postes créés au 14/11/2023	Postes pourvus au 31/01/24	Postes créés au 15/03/2024	Postes pourvus au 26/03/24	Postes créés au 01/05/2024	Dont contractuels
	Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
	Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Filière technique</b>																			
	<b>Ingénieur chef hors classe</b>	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur en chef de clas except	A																		
	Ingénieur principal	A	3	4	3	4	3	4	3	4	4	3	4	4	3	4	3	4	3	4
	Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Technicien ppal 1ère classe	B	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Technicien ppal 2ème classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Techniciens	B	2	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4
	agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	2	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Adjoint technique ppal de 2è cl	C	3	4	3	4	3	4	2	4	1	4	4	4	1	4	1	4	1	4
	Adjoints techniques	C	3	5	3	2	5	3	5	5	5	5	5	5	4	5	4	5	4	5
	Adjoints techniques 22,5/35	C	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Adjoints techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Filière Animation</b>																			
	Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	adjoint d'animation 28/35	C	0	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Postes pourvus au 01/05/2024	Postes créés au 21/05/24	Donc contractuels
<b>Rilire Socio-Educative</b>																					
A	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	1	0
A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>Rilire Police</b>																					
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	4	5	4	4	5	5	4	5	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total emplois permanents</b>	<b>115</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>121</b>	<b>156</b>	<b>157</b>	<b>122</b>	<b>157</b>	<b>135</b>	<b>159</b>	<b>133</b>	<b>122</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>119</b>	<b>162</b>	<b>123</b>	<b>163</b>	<b>124</b>	<b>167</b>	<b>19</b>
<b>Emplois non permanents</b>																					
ENP	10	11	9	11	11	11	10	11	11	11	11	10	11	11	10	11	9	11	0	11	10
ENP	0	3	0	1	3	3	1	3	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	1	0
<b>Total emplois permanents et non permanents</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

ENP = emplois non permanents

## CULTURE

### 38) Actualisation des tarifs de la boutique – Album « Le musée Girodet en cinquante détails »

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet souhaite mettre en valeur ses collections auprès du grand public, et répondre à une demande récurrente de ses visiteurs qui cherchent en boutique un ouvrage reproduisant les œuvres du musée, avec une approche ludique des collections. Le prix de vente fixé à 25 € a été calculé pour englober le coût de production de l'ouvrage. Il vous est demandé d'approuver le tarif de 25 € pour cet album. »

Délibération n° 24-141 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L2121-29 et L 5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande récurrente des visiteurs du musée qui cherchent en boutique un ouvrage reproduisant les œuvres du musée Girodet ;*

*Considérant la nécessité de diversifier l'offre et l'attrait de la boutique du musée Girodet ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1er : *Approuve le tarif proposé.*

Article 2 : *Fixe comme suit les nouveaux tarifs de produits de la boutique du musée Girodet :*

<b>Produits</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Crime à la société d'émulation	16,00 €
Les héritiers de l'or rouge	18,00 €
Il était une fois au château de Montargis	18,00 €
Meurtres à l'abbaye	18,00 €
Pierre-louis Manuel	18,00 €
Histoire religieuse de Montargis	18,00 €
Le siège de Montargis	20,00 €
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00 €
Les dernières dames de Montargis	25,00 €
L'église Sainte-Madeleine	21,00 €
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00 €
Eglises et chapelles	12,00 €
La salle des fêtes de Montargis	25,00 €
Le Gâtinais et ses racines	18,00 €
Balades artistiques en Gâtinais	32,00 €
Loiret d'argent	54,00 €
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00 €
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00 €

Antigna ou la passions de humbles	25,00 €
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00 €
Après le déluge	10,00 €
BD	15,00 €
Dossier de l'art spécial réouverture	9,50 €
Revue d'Histoire du Gâtinais	12,00 €
Girodet sous le regard de Dejuinne	7,00 €
Girodet aux champs	12,00 €
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00 €
Catalogue de l'exposition "Girodet face à Géricault"	44,00 €
Lithographie originale de Sylvie Thurpin	95,00 €
L'orientalisme	189,00 €
Histoire des arts jeunesse	12,50 €
Les grands peintres jeunesse	9,90 €
Mythologie grecque jeunesse	5,95 €
La Renaissance jeunesse	5,00 €
Révolution française jeunesse	5,00 €
Cléopâtre jeunesse	5,00 €
Jeanne d'Arc jeunesse (anglais et français)	5,00 €
François 1er jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Léonard de Vinci jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Napoléon jeunesse (anglais et français)	5,00 €
Cartes postales	1,00 €
Marque-pages	0,70 €
Marque-pages magnétiques	3,00 €
Gomme	2,00 €
Règle	2,00 €
Lot de 6 crayons de couleur	4,00 €
Carnet simple spirale	3,00 €
Dépliant bloc-notes	5,00 €
Lot de 10 cartes à colorier	5,00 €
Puzzle carton	9,00 €
Réduction buste Girodet plâtre	55,00 €
Réduction buste Girodet résine	65,00 €
Crayon Clip'one	5,00 €
Porte-mine logo musée	2,50 €
Set de 6 crayons et un taille-crayon	3,00 €
Stylo-bille encre noire logo musée	2,50 €
Bol	10,00 €
Magnet	3,00 €
Essuie-lunettes	5,00 €
Kit carte + essuie-verre microfibre	4,00 €
Set de coloriage	5,00 €
Porte-clé	5,50 €
Reproduction d'image pour publication	60,00 €

Frais de port envoi jusqu'à 250g	3,00 €
Frais de port envoi de 250g à 500g	5,00 €
Frais de port envoi de + de 500g à 3kg	8,00 €
Catalogue exposition Delacroix	12,00 €
Sac du musée - exposition Delacroix	5,00 €
Tote-bag du musée Girodet	6,00 €
Delacroix, Catherine Meurisse - Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00 €
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Le beau et la bête, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Carambolage, Olivier Saon, Philippe Mouchès	15,00 €
Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé, ED. Le Passage	29,00 €
Carnet de Line Art	7,00 €
En coulisses, dessiner les restaurations	20,00 €
Le musée Girodet en 50 détails	25,00 €

*Article 3 : Dit que 100 albums seront exclus de la régie boutique et distribués à des fins de promotion du musée aux partenaires, intervenants et toute autre personne ayant un intérêt à promouvoir l'image du musée.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

### 39) Régularisation du don de deux contre-épreuves d'Henry de Triqueti au musée Girodet

**Monsieur ABRAHAM :** « Deux contre-épreuves de Triqueti intitulées « Le Poète » et « Le Jeune homme » ont été données au musée Girodet par Monsieur Emmanuel de Sartiges, héritier du sculpteur, à l'occasion de l'exposition « Triqueti sculpteur des princes » organisée en 2007 sous le commissariat de Richard Dargorne.

N'ayant pas été inscrites à l'inventaire, il convient de régulariser leur statut en acceptant ce don au titre de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ainsi qu'en les présentant pour avis à la prochaine Commission Scientifique Régionale Acquisition (CSRA) de la DRAC Centre - Val de Loire en assemblée plénière.

Je vous demande d'approuver ce don de deux contre-épreuves d'Henry de Triqueti au Musée Girodet. »

*Délibération n° 24-142 :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-9 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet de l'Agglomération Montargoise Et Rives du loing de ce don de deux contre-épreuves.*

*Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les deux feuilles à l'inventaire réglementaire du Musée Girodet ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1er : Approuve le don de deux contre-épreuves intitulées « Le Poète » et « Le Jeune*

homme » d'Henry de Triqueti par Monsieur Emmanuel de Sartiges, et autorise Monsieur le Président à l'accepter.

Article 2 : Dit que les œuvres seront présentées pour avis à la Commission scientifique régionale Acquisition (CSRA) de la DRAC Centre - Val de Loire en assemblée plénière pour régularisation ;

Article 3 : Précise que, sur avis favorable de la CSRA-DRAC, ces œuvres seront inscrites à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.





40) Acquisition d'un dessin de Girodet illustrant le Livre IV de l'Énéide, « Jarbe implorant Jupiter » pour le musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « A l'occasion des ventes organisées en marge du Salon du dessin à Paris, un dessin de Girodet pour illustrer le Livre IV de *L'Énéide* de Virgile, « Jarbe implorant Jupiter » est passé en vente chez Christie's Paris le 20 mars dernier sans trouver preneur. En considérant l'estimation comprise entre 2 000 et 3 000 € (hors frais) le musée Girodet a alors fait une offre après-vente à 1900 € hors frais qui a été acceptée par le vendeur (2 pièces en annexe).

Pouvoir ajouter une autre composition aux trois illustrations du Livre IV déjà conservées au musée Girodet est une chance dont le musée Girodet souhaite profiter pour enrichir son fonds. L'état de conservation du dessin est bon. À l'exception de deux petites rousseurs, la feuille est en état de présentation très acceptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'acquisition pour le musée Girodet du lot 100 de la vente du 20 mars 2024 chez Christie's Paris au prix de 1 900 € hors frais, soit une somme TTC de 2 493 € (avec frais de 31.20%) »

Délibération n° 24-143 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing d'acquérir ce dessin à un prix très intéressant, il est proposé d'acquérir ce dessin auprès de Christie's Paris pour la somme de 1 900 € hors frais soit une somme TTC de 2 493 € (avec des frais de 31,20 % comme le stipulent les conditions de vente Christie's, en annexe) ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1er : Approuve l'acquisition pour le musée Girodet du lot 100 de la vente du 20 mars 2024 chez Christie's Paris, au prix de 1 900 € hors frais soit une somme TTC de 2 493 € (avec des frais de 31,20 %).*

*Article 2 : La Commission scientifique régionale acquisition (CSRA) de la DRAC-Centre Val de Loire sera sollicitée pour avis à propos de cette acquisition en délégation permanente.*

*Article 3 : Précise que sur avis favorable de la CSRA-DRAC, cette œuvre sera inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*



- 41) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Châlette-sur-Loing pour l'utilisation des locaux et des installations du Hangar, de l'échange de matériel, de la mutualisation de la billetterie

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise et la Ville de Châlette-sur-Loing souhaitent renouveler la convention qui les unit.

Ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations des deux partenaires dans ces domaines.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Ville de Châlette-sur-Loing. »

Délibération n° 24-144 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218, du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et notamment la politique culturelle,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise et la Ville de Châlette-sur-Loing collaborent régulièrement en ce qui concerne la mise à disposition des locaux du Hangar, la programmation et la mutualisation de moyens techniques et humains afin d'offrir le meilleur service possible aux spectateurs de leurs saisons respectives et de leur programmation commune ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec la Ville de Châlette-sur-Loing ;*

*Considérant l'intérêt pour les deux parties de mutualiser les moyens techniques, humains et des locaux ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Châlette-sur-Loing pour l'utilisation des locaux et des installations du Hangar, l'échange de matériel et la mutualisation de la billetterie des spectacles.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Maire de la Ville de Châlette-sur-Loing.*

- 42) Autorisation à Monsieur le Président de signer la Convention de partenariat avec la Ville de Montargis pour l'utilisation des locaux et des installations de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque, la mutualisation de l'utilisation du matériel et l'affectation des ressources humaines

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis utilisent réciproquement les locaux de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque. Ils mutualisent les moyens techniques et optimisent les ressources humaines afin d'offrir le meilleur service possible aux spectateurs et aux usagers au meilleur coût.

Pour poursuivre leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe le cadre de l'utilisation des locaux, du matériel et installations de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque et définit le mode d'intervention des personnels.

Ainsi, je vous propose la signature d'une convention, de nature à préciser les obligations et les droits de chacun lors de la mise à disposition de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque et de la mutualisation du matériel.

Cette convention simplifie le déroulement opérationnel, administratif et financier au bénéfice des deux collectivités.

Ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations des deux partenaires dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Ville de Montargis. »

Délibération n° 24-145 :

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique culturelle ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis utilisent réciproquement les locaux de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque,*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec la Ville de Montargis,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis pour l'utilisation des locaux et les installations de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque, la mutualisation de l'utilisation du matériel et l'affectation des Ressources Humaines.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public, la Ville de Montargis.*

- 43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Villemandeur pour l'utilisation des installations, l'échange de matériel, la mutualisation de la billetterie de spectacles

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise et la Ville de Villemandeur souhaitent collaborer afin d'offrir et de faciliter l'accès des publics aux offres respectives et d'améliorer l'efficacité économique des projets culturels. Des logiques fortes de mutualisation ont été

identifiées dans le domaine des échanges de matériel et de la billetterie des spectacles en particulier dans un contexte de développement de l'offre du spectacle vivant par Villemandeur.

Pour poursuivre leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Villemandeur souhaitent renouveler la convention qui les unit et qui fixe d'une part, le cadre de la mise à disposition réciproque de matériel et qui règle, d'autre part, la mutualisation du logiciel de billetterie et les conditions de fonctionnement des points de vente des partenaires. L'objectif étant de faciliter l'achat de places sur le territoire en multipliant les guichets.

Ainsi, il vous est proposé une convention, précisant les obligations et les droits de chacun.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la ville de Villemandeur. »

Délibération n° 24-146 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218, du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et notamment la politique culturelle,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise et la Ville de Villemandeur collaborent afin d'offrir et de faciliter l'accès des publics à leurs offres culturelles respectives ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Villemandeur pour l'utilisation des installations, l'échange de matériel et la mutualisation de la billetterie de spectacles.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Villemandeur pour l'utilisation des installations, l'échange de matériel et la mutualisation de la billetterie de spectacles.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Maire de la Ville de Villemandeur.*

- 44) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville d'Amilly pour l'utilisation des locaux, des installations, l'échange de matériel, la mutualisation de la billetterie de spectacles

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise et la Ville d'Amilly collaborent régulièrement afin d'offrir et de faciliter l'accès aux publics de leurs offres culturelles respectives. Entre autres : la mise à disposition de l'espace Jean-Vilar, les programmations communes, la mutualisation de moyens techniques et humains et le relais de communication des offres culturelles des partenaires.

Pour poursuivre leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville d'Amilly souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe d'une part le cadre de l'utilisation des locaux et installations de l'espace Jean-Vilar, précise les modalités de leur collaboration sur la programmation et d'autre part, établit le cadre selon lequel les employés de l'espace Jean-Vilar et de l'Agglomération Montargoise peuvent vendre des billets pour les deux structures.

En ce qui concerne la mise à disposition de l'espace Jean-Vilar, cette convention indique à nouveau le traitement particulier de l'Agglomération Montargoise, en établissant notamment la gratuité et un niveau de priorité élevé pour la réservation. Elle est également le gage d'un déroulement harmonieux de la manifestation, dans le respect des installations et de l'organisation fonctionnelle du lieu.

Ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations de l'Agglomération Montargoise et de la Ville d'Amilly dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Ville d'Amilly. »

Délibération n° 24-147 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218, du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et notamment la politique culturelle,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise et la Ville d'Amilly collaborent régulièrement afin d'offrir et de faciliter l'accès aux publics de leurs offres culturelles respectives ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec la Ville d'Amilly pour l'utilisation des locaux, des installations, l'échange de matériel et la mutualisation de la billetterie des spectacles ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'Amilly pour l'utilisation des locaux, des installations, l'échange de matériel et la mutualisation de la billetterie des spectacles.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Maire de la Ville d'Amilly.*

- 45) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Madame OLIVEIRA : « L'Association Mille et une Fêtes, qui a pour objet la promotion de l'art vivant et des artistes locaux et régionaux, bénéficie du soutien de l'Agglomération Montargoise pour le maintien de son offre de spectacles sur le territoire.

Considérant la nécessité de maintenir et pérenniser une offre d'animation culturelle en soirée, il est proposé de renouveler la convention de partenariat prévoyant la mise à disposition du Tivoli, ceci dans des conditions inchangées.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Mille et une Fêtes pour la saison 2024-2025. »

Délibération n° 24-148 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-15 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 portant sur l'actualisation des tarifs de la programmation des spectacles dans l'agglomération,*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique culturelle,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Considérant l'offre d'animations culturelles en soirée proposées par l'association Mille et une Fêtes pour renforcer la convivialité vespérale du territoire,*

*Considérant que les missions de l'association sont en adéquation avec le projet culturel de l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'Association loi 1901 Mille et une Fêtes,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à l'Association Mille et une Fêtes.*

46) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée Durzy

Madame OLIVEIRA : « L'Agglomération Montargoise et le lycée Durzy entendent formaliser leur collaboration pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et du lycée permette pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le spectacle vivant. Ce partenariat s'inscrira dans le cadre de la nouvelle option dénommée **Classe Découverte Théâtre** que le lycée Durzy souhaite créer.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le lycée Durzy. »

Délibération n° 24-149 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et notamment la politique culturelle ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise et le lycée Durzy collaborent afin de faire bénéficier aux élèves de la complémentarité de leurs compétences ;*

*Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise mais aussi d'enrichir et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du lycée Durzy ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec le lycée Durzy ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au lycée Durzy.*

- 47) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Madame OLIVEIRA : « Considérant l'attractivité des concerts de Jazz, organisés par le Hot Club Gâtinais la diversité des publics touchés, le rayonnement national et international de ces programmations, l'Agglomération Montargoise maintient son soutien à la diffusion de cette musique. Pour la saison « Sortir 24-25 » les partenaires proposeront « Rascal Syndicate », deux chanteurs accompagnés par un quintet.

Constatant la moindre fréquentation de la soirée du samedi, l'orchestre se produira le vendredi 13 et le dimanche 15 décembre 2024.

Pour ces concerts le coût de cession est de 5 796 € TTC. Le Hot Club apportera une participation de 2 500 € TTC à la cession. L'Agglomération Montargoise réservera pour cette opération un budget artistique de 7 000 € TTC comprenant l'ensemble des frais directs à sa charge. Les recettes de billetterie sont intégralement conservées par l'Agglomération Montargoise (6 300 € TTC en 2023). En contrepartie, le Hot Club dispose d'une gratuité pour chacun de ses abonnés à concurrence de 210 places. Cette opération fera l'objet d'un contrat tripartite.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation d'un concert de Jazz et la mise à disposition de la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération n° 24-150 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec*

*les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique culturelle ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'association loi 1901 Hot Club du Gâtinais,*

*Considérant la très bonne fréquentation de l'offre de concert de jazz,*

*Considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire,*

*Considérant les concerts « Rascal Syndicate » qui se dérouleront le 13 et le 15 décembre 2024 au Tivoli en partenariat avec l'Agglomération Montargoise.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public et à l'association Hot Club du Gâtinais.*

48) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musik'Air

Madame OLIVEIRA : « Le succès des dernières éditions du Festival Musik'Air au domaine de Lisledon à Villemandeur encourage l'association à poursuivre et à développer cette manifestation. Dans ce contexte très positif, l'Agglomération Montargoise maintiendra son soutien en industrie et en nature. L'édition 2024 est prévue les 28 et 29 juin 2024.

Les principes de la convention ne sont pas modifiés (soutien technique, communication, tarifs), toutefois l'Agglomération prend acte des suggestions nouvelles liées au site de Villemandeur. Constatant que le volume horaire doit être complété pour mener à bien le Festival, l'Agglomération Montargoise accepte de rémunérer les techniciens jusqu'à 400 heures au maximum. Toutes les heures excédent ce volume accordé seront facturées à l'association, au tarif de 25 €/h.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec Musik'Air pour l'organisation du Festival 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération n° 24-151 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et notamment la politique culturelle,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 10 avril 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant le succès du festival de musiques actuelles organisé en début d'été depuis plusieurs années au domaine de Lisledon à Villemandeur ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention de partenariat avec l'association loi 1901 Musik'Air pour l'édition prochaine du festival qui aura lieu les vendredi 28 juin et samedi 29 juin 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à l'association Musik'Air.*

49) Centre d'art contemporain Les Tanneries : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) et de verser la subvention afférente

Madame OLIVEIRA : « Depuis son ouverture en 2016, le Centre d'art contemporain Les Tanneries à Amilly propose un projet artistique et culturel d'intérêt général tourné vers la valorisation du travail de l'artiste.

Ce site exceptionnel, atout majeur du territoire de l'Agglomération Montargoise, dispose par ailleurs d'un fort potentiel d'exposition particulièrement propice à l'accueil d'artistes lors de résidences de recherche et de création. Il constitue un réel pôle de référence pour la création et la production, la diffusion et la médiation dans les domaines des arts visuels.

C'est pourquoi, conformément à sa politique culturelle, l'Agglomération Montargoise s'engage à soutenir et accompagner le Centre d'art contemporain Les Tanneries.

La répartition des montants sollicités par partenaire et par année est la suivante :

	2024	2025	2026	Total 2024/2025/2026
Ministère de la Culture DRAC CVL *	219 000* €	239 000 €	259 000 €	717 000 €
Région CVL	132 000 €	132 000 €	132 000 €	396 000 €
Conseil départemental du Loiret	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Agglomération de Montargis et Rives du Loing	180 000 €	180 000 €	180 000 €	540 000 €
Ville d'Amilly	443 000 €	488 000 €	516 000 €	1 447 000 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 et de verser les subventions afférentes pour la durée de la convention, soit 180 000 € en 2024, 180 000 € en 2025 et 180 000 € en 2026. »

Délibération n° 24-152 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
VU le décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;*

*VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*VU la délibération n° 20-18 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant constitution d'un partenariat avec la Ville d'Amilly pour l'obtention du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » Les Tanneries ;*

*VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 10 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que dans le cadre de leurs politiques culturelles, l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, le Département du Loiret et la Ville d'Amilly soutiennent le Centre d'art contemporain des Tanneries et souhaitent s'engager dans la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) qui en découle ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de moyens avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et la Ville d'Amilly.*

*Article 2 : Approuve le versement de la participation de l'Agglomération Montargoise tel que prévu au plan de financement de la présente convention, soit 180 000 € en 2021, 180 000 € en 2025 et 180 000 € en 2026.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Madame la Préfète du Loiret et de Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et Monsieur le Maire d'Amilly.*

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**

### **50) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Les Amis des Quatre Saisons au titre de l'exercice 2024**

**Monsieur BILLAULT** : « Je vous rappelle que l'association Les Amis des Quatre Saisons œuvre pour la mise en place d'activités quotidiennes et variées pour aider les personnes à mieux vivre leur retraite. Elle a pour objet de mieux se connaître, de resserrer les liens d'amitié entre les personnes, d'organiser des loisirs, sorties, causeries, conférences et toutes activités sportives ou culturelles. L'association s'adresse aux retraités, préretraités et personnes plus jeunes en situation de handicap physique et/ou psychologique (signalement effectué par les services sociaux ou médecins).

Par délibération n° 24-39 du 6 février 2024, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2024 à l'association Les Amis des Quatre Saisons, sachant que la structure devait déménager en 2024 et qu'elle ne pourrait honorer l'ensemble de ses activités.

Ce projet de déménagement est finalement reporté et l'association a sollicité auprès de l'Agglomération Montargoise, par courrier du 20 février 2024, une subvention complémentaire de 8 000 € (Pour mémoire, le Conseil communautaire avait attribué 28 000 € à l'association au titre de l'exercice 2023).

Les membres de la Commission des Affaires Sociales et Santé du 3 avril 2024 ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention complémentaire.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000 € à l'association Les Amis des Quatre Saisons au titre de l'exercice 2024. »

Délibération n° 24-153 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu la délibération n° 24-39 du Conseil communautaire du 6 février 2024 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis des Quatre Saisons et l'approbation d'une convention ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales et Santé du 3 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant le courrier de l'association Les Amis des Quatre Saisons sollicitant une subvention complémentaire de 8 000 € au titre de l'exercice 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les Amis des Quatre Saisons la subvention complémentaire de 8 000 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

51) Attribution d'une subvention à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours dans le cadre de la Cérémonie de Remise des Diplômes au titre de l'exercice 2024

Monsieur BILLAULT : « L'Association des diplômés de la Faculté de Médecine de Tours organise une cérémonie de remise des diplômes le samedi 12 octobre 2024 pour tous les étudiants en fin de 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales. Cet évènement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3<sup>ème</sup> cycle, plus connu sous le nom « d'internat », nouvelle étape cruciale pour tous ces jeunes docteurs en devenir.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 1 500 € à l'association de cérémonie de remise des diplômes de la faculté de médecine de Tours. »

Monsieur BILLAULT : « Nous faisons la promotion du territoire de l'agglomération montargoise auprès des diplômés de la faculté de médecine de Tours de façon à intéresser les éventuels médecins. De plus, dans le cadre du campus connecté, cette faculté de médecine est notre tuteur, nous avons créé des liens que je souhaiterais préserver. »

Monsieur PROFFIT : « J'ai une question, vous avez refait le site web, donc l'image de l'Agglomération Montargoise s'est beaucoup améliorée. Est-ce que vous avez prévu aussi de refaire le logo, comme on va être partenaire de ce type d'évènement pour valoriser un peu plus l'Agglomération Montargoise ? »

Monsieur BILLAULT : « J'avais 2 objectifs dans le cadre de ma mandature : revoir le site internet et éventuellement de revoir le logo. La priorité, c'était quand même le site internet. A termes, ce

logo sera modifié mais une signalétique importante est en place et cela représente un coût significatif de changer un logo. Cela fait partie des projets. Je ne sais pas si on aura le temps de le faire d'ici la fin du mandat. »

Délibération n° 24-154 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu la demande de subvention de l'Association de Cérémonie de Remise des Diplômes (ACRD) reçue le 19 janvier 2024 ;*

*Vu le budget général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours organise une cérémonie de remise des diplômes le samedi 12 octobre 2024 pour tous les étudiants en fin de 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales. Cet évènement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3<sup>ème</sup> cycle, plus connu sous le nom « d'internat », nouvelle étape cruciale pour tous ces jeunes docteurs en devenir ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association de Cérémonie de Remise des Diplômes (ACRD) la somme de 1 500 € pour l'exercice 2024.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.*

*Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

## **SPORTS**

52) Attribution d'une aide financière à l'AS Taekwondo Chalette au titre de l'organisation d'une grande manifestation

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient les sportifs de haut niveau de son territoire.

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa volonté de mettre en avant les bons résultats des licenciés du territoire de l'Agglomération, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier à :

- l'AS Taekwondo Chalette qui sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation d'une compétition Internationale.  
Les 29 et 30 juin 2024, le club aura l'honneur d'organiser un Open de Taekwondo.  
Cette compétition réunira plus de 750 participants venant de 40 pays.

Après analyse de cette demande, je vous propose d'attribuer une subvention à l'AS Taekwondo Chalette à hauteur de **5 000 €**. »

Monsieur PRIGENT : « Je ne suis pas contre de donner une subvention à l'AS Taekwondo Chalette mais je déplore que vous n'ayez pas respecté l'avis de la commission des sports. »

Monsieur BILLAULT : « Je l'assume. »

Monsieur PRIGENT : « Je m'abstiendrai donc sur cette question. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas de souci. L'année dernière, on avait déjà aidé cette structure. Il y a eu entre 250 et 300 000 € de retombées économiques sur le territoire. En plus, c'était malheureusement le week-end où il y avait tous les événements (émeutes) sur le Montargois. Ils ont tenu bon, le championnat s'est tenu jusqu'au bout, cela n'a pas été sans peine. Ils utilisent le complexe sportif du Château-Blanc et par rapport à l'impact positif qu'il y avait eu l'année dernière, je crois que c'est important de les aider, surtout qu'on parle d'une subvention de 5 000 €. C'est vrai que je me suis opposé à la réduction du montant de cette subvention. Le Vice-président à la commission des sports m'a prévenu que vous seriez contre ce soir mais j'assume ce que je dis et ce que je fais. On a besoin de cela pour les retombées sur le territoire. »

Délibération n° 24-155 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;  
Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;  
Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive ;  
Vu la demande d'aide de la Présidente de l'AS Taekwondo ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 18 avril 2024 après examen de cette demande ;  
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;  
Considérant que cette compétition internationale, organisée les 29 et 30 juin 2024, va réunir plus de 750 participants venus de 40 pays ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE) : Décide*

*Article 1 : d'attribuer à l'AS Taekwondo Chalette une aide à hauteur de 5 000 euros afin de soutenir l'association dans l'organisation d'une compétition d'ampleur internationale.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'AS Taekwondo Chalette.*

53) Attribution d'une aide financière aux J3 Sports Amilly Judo-Jujitsu au titre de l'organisation d'une grande manifestation

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient les sportifs de haut niveau de son territoire.

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa volonté de mettre en avant les bons résultats des licenciés du territoire de l'Agglomération, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier aux :

- J3 Sports Amilly Judo-Jujitsu pour l'organisation d'un Open de Jujitsu qui prépare au Championnat du Monde et d'Europe et réunira 500 compétiteurs.

Après analyse de cette demande en commission des Sports, il vous est proposé d'attribuer une subvention aux J3 Sports Amilly Judo-Jujitsu à hauteur de 500 €. »

Monsieur BILLAULT : « Pour être très clair, avant que la question ne soit posée, on honore la totalité de la demande des structures. Je pense que la commission des sports avait validé. »

Délibération n° 24-156 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;*

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-213 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, et notamment la politique sportive ;*

*Vu la demande d'aide de la Présidente des J3 Sports Amilly Judo-Jujitsu ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 18 avril 2024 après examen de cette demande ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Considérant l'open de Jujitsu organisé le 1<sup>er</sup> juin 2024 par les J3 Sports Amilly Judo-Jujitsu qui réunira 500 compétiteurs ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : Décide*

*Article 1 : d'attribuer aux J3 Sports Amilly Judo-Jujitsu une aide à hauteur de 500 euros afin de soutenir l'association dans l'organisation d'une compétition d'ampleur internationale.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au J3 Judo.*

54) Attribution d'une aide financière aux J3 Omnisport au titre de l'organisation d'une grande manifestation

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient l'organisation de manifestation sportive sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa volonté de développer et favoriser la pratique sportive par le plus grand nombre, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier aux :

- J3 Omnisport pour l'organisation d'une course urbaine sur le territoire de l'Agglomération qui a réuni 120 coureurs.

Après analyse de cette demande en commission des Sports, il vous est proposé d'attribuer une subvention au J3 Omnisport à hauteur de **200 €.** »

Délibération n° 24-157 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;  
Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;  
Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaires des compétences de l'Agglomération Montargoise, notamment la politique sportive ;  
Vu la demande d'aide du Président de l'Omnisport ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 18 avril 2024 après examen de cette demande ;  
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;  
Considérant l'organisation d'une course urbaine le 21 avril 2024 sur son territoire de l'agglomération montargoise,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : Décide*

Article 1 : *d'attribuer aux J3 Omnisport Amilly-Club une aide à hauteur de 200 euros afin de soutenir l'association dans l'organisation de cette manifestation.*

Article 2 : *La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux J3 Omnisport Amilly-Club.*

55) Transfert de la subvention de la Fédération Française de Rugby à la Ville de Montargis

Monsieur GODEY : « En 2010, la Fédération Française de Rugby avait accordé à l'Agglomération Montargoise une subvention d'un montant de 100 000 € afin d'aménager un terrain de rugby. Le projet porté par l'Agglomération était de réaliser un stade multisports à proximité du Complexe Sportif du Château Blanc.

Le projet initial n'a pu se concrétiser.

Afin que le territoire ne perde pas cette subvention de la Fédération Française de Rugby et après avoir sollicité son accord, il a été demandé aux communes de l'Agglomération de proposer un projet de développement de la pratique du rugby.

Seule la commune de Montargis a présenté un projet lié à l'activité rugby.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un terrain de rugby à 8. Le nombre de licenciés ne cessant de croître, il est devenu important de mettre à disposition du club un nouveau terrain afin de lui permettre de continuer à se développer.

Au vu de ce projet et de son intérêt, après avis favorable, les membres de la commission Sports, il vous est proposé de transférer cette aide financière d'un montant de 100 000 euros à la commune de Montargis. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une question, cet argent, il était où depuis 15 ans ? C'était juste le principe d'une subvention qui avait été acté et c'est la Fédération qui avait l'argent ou c'est l'Agglomération Montargoise qui détenait cette somme ? Pourquoi le projet n'avait pas été mené à terme ? C'était un projet à Monsieur SUPPLISSON, je crois ? Sur le principe, on va le voter parce que, évidemment, je pense que c'est intéressant. »

Monsieur BILLAULT : « Pour éviter les qu'en dira-t'on et les ragots, un projet était envisagé dans la plaine du Château-Blanc. Nous n'avons pas pu acquérir la totalité des terrains dont nous avons besoin. Quand je suis arrivé à l'Agglomération, j'ai découvert que dans les comptes, il y avait 100 000 € qui nous avait été affectés par la Fédération Française de Rugby, nous en avons longtemps parlé avec le représentant de la Fédération, je voulais rendre cet argent à la Fédération, comme nous ne l'utilisons pas, cela me paraissait normal. Néanmoins, pour que cela reste sur le territoire, le service des sports de l'Agglomération Montargoise a contacté toutes les communes pour savoir si elles avaient un projet en lien direct avec le rugby. Seule Montargis a répondu favorablement. On a ensuite demandé l'autorisation de la Fédération Française de Rugby pour transférer cette subvention car celle-ci n'est pas notre propriété. Quand toutes les autorités administratives ont été cohérentes, nous avons reçu un courrier de la Fédération Française de Rugby nous autorisant à reverser ces 100 000 € à la ville de Montargis dans le cadre d'une création, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur GODEY, d'un terrain de rugby à 8. C'est pour cela que la procédure a été un peu longue. Je tenais absolument à ce que tout soit clair, éclairci et administrativement possible. »

Monsieur NOTTIN : « Depuis 15 ans, la Fédération de rugby ne fait pas attention. C'est un peu étonnant. Elle devrait vérifier que la subvention qu'elle accorde sert concrètement à un projet. Evidemment, ce n'est pas la faute de l'Agglomération, j'entends bien. »

Monsieur PRIGENT : « L'argent est resté dans les comptes de l'Agglomération Montargoise car nous avons l'espoir d'acquérir les terrains nécessaires à la création d'un stade de rugby. La Fédération Française de Rugby a la volonté de ne pas récupérer cet argent et souhaite la reverser à la commune de Montargis. »

Monsieur BILLAULT : « Je ne peux pas parler au nom de la Fédération Française de Rugby, je ne représente que l'Agglomération Montargoise. »

*Monsieur PRIGENT (avec pouvoir de M. FAURE) quitte la séance à 19 heures 46.*

Délibération n° 24-158 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, et notamment la politique sportive ;*

*Vu le courrier de la Fédération Française de Rugby en date du 28 juillet 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 18 avril 2024 après examen de cette demande ;  
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Considérant l'accord de la Fédération Française de Rugby de transférer cette aide financière à destination d'un projet de développement de la pratique du Rugby,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : Décide*

*Article 1 : de transférer l'aide financière attribuée par la Fédération Française de Rugby à l'Agglomération Montargoise d'un montant de 100 000 euros à la commune de Montargis.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et M. le Maire de Montargis.*

*Monsieur PRIGENT (avec pouvoir de M. FAURE) siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 46.*

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **56) Contrat de ville : Programmation 2024 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer les subventions aux porteurs de projets et de signer les conventions afférentes**

**Monsieur le Président :** « Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 2 avril 2024 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, les actions des associations et structures suivantes :

#### **L'imputation budgétaire est la suivante :**

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

**Monsieur NOTTIN :** « J'ai juste une remarque. Nous, on va tout voter parce que cela va dans le bon sens. Mais j'ai juste une remarque : le montant global s'élève à 89 600 €, l'an dernier c'était 93 547 €. Ce n'est pas que l'écart est énorme mais on discutait l'autre jour au conseil municipal de Montargis du contrat de ville en disant que des sommes supplémentaires allaient être mises, cela devenait vraiment une priorité surtout suite aux émeutes de l'été dernier. On pensait que la somme allouée par l'Agglomération Montargoise serait plus importante. Il y a peut-être des bonnes raisons, vous allez peut-être nous les expliquer, mais sortis de cela, on va tout voter. »

**Monsieur BILLAULT :** « C'est par rapport au nombre de projets déposés. Pour répondre aussi à Monsieur PROFFIT qui m'avait posé une question à ce sujet, un comité de pilotage gère en amont, composé d'élus, de représentants de l'Etat, des représentants de l'Agglomération Montargoise. Un travail est fait en amont. De plus, les subventions sont attribuées à hauteur de 80 % et le solde n'est donné qu'après avoir reçu les associations qui nous exposent le bilan de leurs activités. Il faut savoir que l'Etat et les services de l'Agglomération qui travaillent en partenariat avec différents services de l'Etat sont très vigilants et de plus en plus exigeants par rapport à ces deniers publics. Nous avons répondu aux demandes de toutes les structures. Par contre, il est possible qu'au fil de l'eau, une demande revienne, c'est relativement rare mais cela arrive. »

Structures	Intitulé de l'action	Description du projet	Montant AME
COLLEGE PAUL ELUARD	Classe relais	<p>Il s'agit d'un dispositif relais qui s'adresse à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages : absentéisme non justifié, problèmes de comportements violents et récurrents aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon.</p> <p>Le projet présenté consiste à financer le fonctionnement de cette classe relais qui concernera 24 élèves âgés de 11 à 15 ans (achat de matériel et déplacement sur les activités proposées aux élèves). La classe relais dispose d'un encadrement scolaire, périscolaire et éducatif renforcé, notamment dans le cadre des coopérations partenariales avec la Maison du Département à Montargis, le Programme de réussite éducative (PRE) de l'Agglomération Montargoise et pour l'année 2024 avec le retour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), qui permettra une bonne articulation partenariale dans l'accompagnement des parents des élèves.</p>	600 €
COLLEGE LE GRAND CLOS	Parcours d'éducation artistique, culturelle et soutien aux parcours avenir et citoyens	<p>Le projet consiste à offrir une ouverture artistique et culturelle afin de valoriser l'émulation et de développer l'ambition chez les élèves.</p> <p>Impliquer les élèves dans le développement durable.</p> <p>Améliorer significativement les compétences en Français et en lecture (indicateurs : évaluations nationales de 6e et de 4e et taux de validation des compétences en Français en fin de 6e et fin de 3e).</p> <p>Les actions auront lieu tout au long de l'année civile 2024 en fonction des actions proposées et des dates validées par les différents prestataires.</p> <p>L'action concernera 388 élèves du collège (172 filles, 216 garçons) dont 178 issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) âgés de 12 à 15 ans (63 filles, 115 garçons).</p>	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL ELUARD	Vélo - récupérer, réparer, rouler vers Paris pour découvrir les jeux olympiques	<p>L'objectif du projet est de récupérer une flotte de vélos au sein de l'association sportive du collège et de donateurs privés. Ensuite, ces vélos seront remis en état par les élèves lors d'ateliers réalisés sur le temps périscolaire. Une fois le matériel remis aux normes de sécurité, l'action finale consistera à rejoindre Paris pour découvrir les installations et sites des Jeux olympiques de Paris 2024. Cette étape nécessitera un entraînement en vélo, mais également la capacité pour les élèves de trouver des points de ravitaillement, de couchage afin de définir l'itinéraire. La subvention sollicitée permettra l'achat de matériels de réparation afin d'équiper les ateliers, d'acheter des pièces détachées ainsi que des équipements de protections individuelles et des accessoires pour les vélos. En partenariat avec des acteurs extérieurs comme</p>	1 500 €

		l'association "Mille Sourires" de Montargis, des formations seront dispensées autour de l'entretien et la réparation des vélos. Les vélos vont permettre également de créer de nouvelles activités au sein de l'association sportive et de participer à de nouvelles compétitions (Bike and run, sorties pleine nature,).	
COLLEGE PAUL ELUARD	Aux arts collégiens !	<p>L'action vise à permettre l'accès aux arts, à la culture et au patrimoine culturel aux collégiens issus en majorité des quartiers prioritaires de l'AME, hors et durant les temps scolaires. En offrant un accès équitable à des activités culturelles de qualité, l'action vise à réduire les disparités et à créer des opportunités égales pour tous les collégiens scolarisés en REP. La culture favorise le développement des compétences transversales telles que la créativité, la communication et la pensée critique, qui sont essentielles pour réussir dans un monde en constante évolution.</p> <p>Le collège Paul Eluard poursuit 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibiliser les collégiens et les collégiennes aux arts et à la culture,</li> <li>-Favoriser les rencontres entre les artistes et les élèves,</li> <li>-Encourager les pratiques artistiques au sein et en dehors du collège.</li> </ul>	1 000 €
AMA	Accompagnement à la scolarité	<p>Le projet consiste à aider les enfants à faire leurs devoirs , à savoir s'organiser, mettre des priorités, et à effectuer les devoirs demandés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmer les acquis : revoir et réexpliquer des leçons mal comprises, vérifier que les enfants ont bien compris</li> <li>• Proposer des ateliers culturels</li> <li>• Mettre en place des rencontres avec les parents, les enseignants et les accompagnateurs pour assurer la cohérence du suivi scolaire.</li> </ul> <p>2 groupes de 8 enfants sont accueillis successivement le mercredi matin par des accompagnateurs afin de les aider dans leurs devoirs. Pour ces 2 actions, une fiche de suivi est remplie à chaque séance par les enfants sous couvert de l'accompagnateur. Celle-ci, complétée par la coordinatrice, sera donnée aux parents avant chaque vacance afin que ceux-ci voient l'évolution de leur enfant.</p> <p>2 réunions sont programmées : parents, enfants et accompagnateurs. 1 à 2 réunions associent accompagnateurs et enseignants.</p>	3 400 €

<p>IMANIS</p>	<p>Epicerie et partage</p>	<p>L'épicerie solidaire d'Imanis accueille des personnes en précarité afin qu'elles puissent faire leurs courses à moindre coût, dans un espace aménagé en libre-service, aussi proche que possible d'un magasin d'alimentation générale, le client peut y acheter des denrées alimentaires de base et quelques produits de la vie courante (produits d'entretien ou d'hygiène, etc.). Tout y est vendu à environ 30 % de son prix. Une commission multi-partenariale valide ensuite l'accès de ces personnes au dispositif pour une période de 6 mois renouvelables. Elles sont ensuite reçues par l'équipe et bénéficient d'un entretien individuel. La contribution financière participe de la dignité des personnes et de la liberté de choix qui sont les valeurs fondamentales des Épiceries Solidaires.</p>	<p>10 000 €</p>
<p>ESPACE</p>	<p>Prévention des écrans</p>	<p>Le projet consiste à prévenir les risques liés aux écrans et aux dangers d'internet auprès d'enfants de CM2 scolarisés dans les écoles implantées dans les quartiers prioritaires de la ville (10 classes) en impliquant les parents (20 parents au total sur 2 groupes).  Pour toucher les enfants, l'association interviendra dans les classes de CM2 des écoles situées dans les quartiers prioritaires à raison de 3 séances d'1 heure.  Pour toucher les parents il sera évalué la place des écrans au sein du foyer et proposer d'instaurer un cadre pour gérer le temps des écrans des enfants. Un travail sera également fait avec les assistantes maternelles via le RAM (relais assistantes maternelles) de Montargis et de Chalette-sur-Loing  - Petite enfance : guide pour une utilisation raisonnée des écrans (impact d'une surexposition, partage de bonnes pratiques)  - Jeux vidéo : bénéfiques et risques des jeux vidéo chez l'enfant  - Réseaux sociaux : quel âge, quelles utilisations (bénéfiques, risques), quelles limites, détecter le harcèlement.</p>	<p>3 800 €</p>
<p>AMARA 45</p>	<p>Actions de la Maison des Ados dans le contrat de ville de l'AME</p>	<p>Il s'agit de la mise en œuvre d'actions collectives et d'entretiens individuels pour des jeunes de 11 à 25 ans et/ou leurs proches, vivant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération Montargoise. L'objectif est d'aider les jeunes à s'exprimer par la parole ou des activités qui vont leur permettre de se sentir apaisés, de façon à permettre la baisse des comportements à risques, des conflits avec les adultes, etc.  Nous accompagnons aussi les parents dans leur rôle afin de leur permettre de s'occuper de leur adolescent avec un cadre aussi adapté que possible à son âge, sa situation, les émotions qu'il ressent, les épreuves qu'il traverse.  L'association accompagne également les professionnels afin de leur permettre de mieux prendre en charge les adolescents.</p>	<p>3 000 €</p>

AMA	Accueil parents : un moment pour soi	<p>Cette action a été mise en place avec l'aide des mamans qui participaient aux ateliers parents-enfants de l'AMA et souhaitaient avoir un temps sans les enfants où elles pourraient se retrouver entre elles d'où leur choix d'appeler ce temps "un moment pour soi".</p> <p>Elles souhaitent pour 2024, poursuivre ce temps qui a lieu généralement tous les 15 jours dans une salle de l'AMA située au 6 bis, rue de la Sirène à Montargis.</p> <p>Pour 2024, les activités des mamans d'un moment pour soi tourneront autour de 3 axes :</p> <p>1/ Penser à elles, en tant qu'individus, en tant que femmes, prémisses pour créer des conditions plus sereines dans la gestion et la prise de décisions des différentes situations.</p> <p>2/ Comprendre les enjeux de la parentalité.</p> <p>3/ Revoir l'équilibre alimentaire du foyer.</p>	1 700 €
AMA	Lieu d'accueil Enfants-Parents	<p>Le LAEP "le Château de Sable" de l'AMA accueille les familles (enfants de moins de 4 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial) sur 3 créneaux d'ouverture pendant les périodes scolaires :</p> <p>* lundi de 9h00 à 12h00</p> <p>* mardi et jeudi de 15h00 à 18h00</p> <p>L'accueil est obligatoirement assuré par 2 salariées appelées accueillantes.</p> <p>L'anonymat des accueillis est respecté : seuls le prénom, l'âge, la commune de résidence et le lien unissant l'enfant à l'adulte sont demandés.</p> <p>Les accueillantes sont des professionnels de l'enfant, de la famille et de la relation. Elles accueillent, écoutent, entendent et accompagnent ce qui se vit et ce que manifestent enfants et adultes.</p>	2 000 €
MILLE SOURIRES	FAMILLES	<p>Le projet consiste à accompagner les familles en difficultés au travers de diverses actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Distribution alimentaire et non alimentaire</b> (2 distributions par semaine)</li> <li>- <b>Soutien Scolaire</b> (tous les soirs et le mercredi après-midi)</li> <li>- <b>Cours d'alphabétisation</b> (tous les matins et début d'après-midi)</li> <li>- <b>Aide administrative</b> (2 ordinateurs à disposition du public)</li> <li>- <b>Pause-café</b> (tous les 1<sup>ers</sup> lundis du mois)</li> </ul> <p>5€ de frais d'inscriptions sont demandés aux familles pour l'année.</p>	4 000 €

<p>LES CONCERTS DE POCHE</p>	<p>Les quartiers de l'agglomération en musique et en mouvements</p>	<p>Les Concerts de Poche proposent cette année un parcours culturel pluridisciplinaire, impliquant les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération sur plusieurs mois, à travers des ateliers de pratique artistique visant à lutter contre l'isolement, favoriser le lien social, améliorer la confiance et l'estime de chacun, révéler le potentiel créateur de chaque individu et contribuer au vivre-ensemble.</p> <p>Dans le cadre du projet, 2 groupes d'habitants des quartiers bénéficieront d'ateliers hebdomadaires entre septembre 2024 et janvier 2025, centrés autour du chant choral et de l'expression corporelle. Au total, 38h d'ateliers seront menés auprès de ces deux groupes. 1 groupe sera constitué d'enfants et de jeunes de l'IME André Neulat, et l'autre sera constitué de personnes volontaires et issues de structures sociales, culturelles, associatives de l'agglomération (Mission Locale, Les Parents de Chautemps...).</p>	<p>5 000 €</p>
<p>CARIDAD</p>	<p>Tempo urbain et citoyenneté</p>	<p>L'action consiste à organiser des ateliers et des rencontres d'interculturalité toute l'année pour les jeunes à raison d'une activité par mois et par thématique qui se déroulera les vendredis, samedi et dimanche à Montargis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers musique : 3 ateliers par mois de février à novembre encadrés par des professionnels de la musique seront tenus et un concert sera donné en décembre par une tête d'affiche.</li> <li>- Atelier de Théâtre: des séances de répétition sont organisées tous les samedis après l'atelier d'écriture des scénarios et une représentation sur scène est réalisée par les jeunes devant le grand public avant le concert final.</li> <li>- Ateliers débat sur les valeurs de la république après la répétition de théâtres tous les samedis soir de 18h à 20h seront organisés et des visites mensuelles d'intervenants de différentes institutions tels que : la police, les pompiers, la mairie, le Conseil régional, seront organisées.</li> </ul>	<p>5 000 €</p>

<p>GATINAIS EN TRANSITION</p>	<p>Café numérique</p>	<p>Il s'agit de cibler un public en rupture avec le numérique par crainte, voire phobie, incompréhension du système, mais aussi par problème d'illettrisme caché. L'animation sera menée par le CNFS (conseiller numérique France Services) et un Service civique. Notre CNFS a suivi avec le CRIA45 des formations sur la détection de l'illettrisme et les positions à tenir face à ce public fragilisé. Ateliers d'1h30 au cours desquels les participants au travers de "jeux" conçus et adaptés pour cette thématique seront mis en confiance. Le médiateur ne doit pas influencer les débats, juste intervenir pour réorienter les propos. A l'issue de l'atelier, l'animateur informera et orientera les participants vers/sur les dispositifs ou structures pouvant leur venir en soutien. Tous en grande majorité sont en situation précaire et en recherche d'emploi ou insertion. Chaque bénéficiaire pouvant retrouver un emploi et sortir ainsi rapidement des aides sera une victoire.</p>	<p>500 €</p>
<p>MILLE SOURIRES</p>	<p>Le Petit Jardin Eco-Responsable</p>	<p>Le jardin a vu le jour en 2023, et ouvert à tous du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 et le week-end par 2 habitants du quartier. Il se veut lieu intergénérationnel, mélange de savoirs. Ce projet est un moyen pour les habitants du quartier de manger "mieux" et autrement, d'apprendre à manger équilibré, et de mieux gérer leur budget. Lieu où on peut se sensibiliser à son environnement, au climat, aux ressources (eau, terre) mais aussi améliorer son lieu de vie, son quartier.</p>	<p>600 €</p>
<p>LES PETITS DEBROUILLARDS</p>	<p>La science en bas de chez toi</p>	<p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire découvrir la science en s'amusant, afin de créer une relation durable entre les jeunes et la culture scientifique;</li> <li>• cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre;</li> <li>• donner le goût de la démarche scientifique, faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté et d'initiative ; démarche qui se veut expérimentale, se référant au quotidien, invitant à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations ; une démarche autorisant à tout remettre en question, faite de doute, d'ouverture et de générosité;</li> <li>• développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans la vie de la société et dans un esprit d'ouverture au monde.</li> </ul> <p>Les activités s'organisent autour de trois grandes campagnes : thématiques : <b>éducation aux transitions écologiques et sociales, éducation au numérique, éducation au vivre-ensemble et à la lutte contre les discriminations.</b></p>	<p>500 €</p>

<p>FRATERCITE</p>	<p>Il était une fois la folie, l'histoire et l'avenir du quartier</p>	<p>Le projet consiste à mettre en relation des partenaires locaux, pour faire émerger des actions collaboratives au profit des habitants (Conseil Citoyen, SMJ, Association des parents d'élèves, École primaire, maternelle, Associations rayonnantes dans le quartier de Vésines, les commerçants, la Mairie de Chalette sur Loing, CCAS, Mission locale, Pôle Emploi).</p> <p>Activer la mémoire des habitants pour une forme de passation aux générations futures, et continuer le développement du quartier. En outre, ce projet fait sens dans le cadre de la démarche de réhabilitation engagée par le bailleur sur le secteur de la Folie qui va entraîner des évolutions dans le vécu du quartier.</p> <p>L'action : Ouvrir la parole aux habitants à travers des récits de vies, des films et photographies du quartier.</p> <p>Lieux et déroulement de l'action : Vésines Avec possibilité de mettre en place l'exposition dans les autres quartiers.</p> <p>L'action va alterner des temps individuels et des temps collectifs.</p>	<p>5 000 €</p>
<p>CONSEIL CITOYEN DE L'AME</p>	<p>Cœurer pour une meilleure cohésion sociale dans les quartiers</p>	<p>Le projet consiste à restaurer et entretenir le lien social en proposant aux habitants des QPV des actions qui favorisent le vivre ensemble : une journée festive avec repas partagé, 3 ou 4 pauses-café des voisins, en partenariat avec d'autres associations évoluant dans les QPV. Contribuer à diffuser les valeurs de la République en proposant à un groupe d'habitants de participer à une formation VRL (Valeurs de la République et Laïcité) en partenariat avec deux associations habilitées à intervenir dans cette formation : Mémoires plurielles et la Ligue de l'enseignement.</p> <p>Poursuivre la diffusion de l'exposition « 7 familles, 7 portraits » qui vise à déconstruire les clichés négatifs sur les habitants des QPV et à montrer une image positive des personnes qui y vivent et qui y travaillent.</p>	<p>500 €</p>

<p>ABORE GATINAIS</p>	<p>Capoeira – art de rue en scène</p>	<p>L'action consiste à favoriser l'accès à la capoeira pour un large public, entre autres, pour les enfants des QPV et cette année l'association souhaite également faire découvrir l'activité aux personnes porteuses de handicaps.  Pour favoriser cet accès, la structure a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établi une grille tarifaire en faveur des foyers les plus modestes;</li> <li>- contacté des structures accueillant des personnes porteuses de handicaps (APAPEI 45, association T'hand'M) pour proposer des cours de capoeira à prix réduit (30€/heure au lieu de 50€) dans leur structure ou de manière inclusive, par petits groupes pendant nos heures de cours (1 atelier inclusif par mois).</li> <li>- travaillé avec l'association IMANIS insertion pour proposer des cours de capoeira à leur public jeune: Un premier cycle de 10 séances a été offert afin de découvrir la pratique qui a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les jeunes. Le partenariat devrait se prolonger avec des séances hebdomadaires à 30€/heure au lieu de 50€.</li> </ul> <p>Location d'une salle privée sur la commune de Chalette-sur-Loing (96 rue Gambetta) - et mise à disposition d'une salle par la ville de Montargis (6bis rue de la Sirène).</p>	<p>1 800 €</p>
<p>CIDFF</p>	<p>Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires</p>	<p>Le projet consiste à mettre en place des permanences juridiques permettant au public reçu (environ 50%) et majoritairement des femmes de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie et prévenir les situations de rupture sociale, économique, souvent liées aux difficultés familiales et/ou aux situations de violences conjugales. À raison de deux jours par semaine mercredi et vendredi (Centre Nelson Mandela, Les 4 Saisons, l'Espace Multiservices de l'Agglomération Montargoise (EMA).</p>	<p>5 000 €</p>
<p>PARENTS DE CHAUTEMPS</p>	<p>Contribuer au bien-être des familles en leur donnant accès à la culture et aux loisirs</p>	<p>Le projet consiste à organiser des sorties culturelles et des activités de loisirs afin de favoriser les liens entre les parents et les enfants, mais aussi entre les habitants, avec notamment une sortie au Futuroscope (une manière particulièrement ludique et attractive de se familiariser avec les sciences et la technologie), une sortie spectacle de comédie musicale (pour découvrir les grands classiques de la littérature) et diverses autres activités telles qu'un grand repas partagé, un pique-nique d'été au lac de Chalette et diverses autres sorties à des événements organisés par la ville de Montargis et dans l'Agglomération. La participation à des activités collectives représente un vecteur de socialisation pour les personnes habituellement très éloignées des activités de loisirs organisés : en rendant la culture et les loisirs accessibles aux familles, l'objectif de cette action est également de contribuer au bien-vivre ensemble dans le quartier.</p>	<p>2 400 €</p>

<p>FAP</p>	<p>Chantier d'insertion ICARE</p>	<p>Le chantier d'insertion ICARE répond localement à l'insertion sociale et professionnelle de personnes les plus éloignées de l'emploi, par le biais d'une proposition d'un contrat de travail en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) de 24 heures semaine. Il est également un moyen de lutter contre les discriminations. En effet, la structure est vigilante à l'accès à tous les publics à son activité et veille, de façon continue, au respect des autres, à l'acceptation des différences, à la mixité, afin de favoriser les opportunités d'échange et à faire évoluer les représentations sociales qu'ont les personnes et les groupes les uns envers les autres et amorcer une ouverture à la diversité. Le travail proposé sur le chantier ICARE est un tremplin, une étape intermédiaire pour permettre à des personnes en difficultés de trouver des solutions d'insertion durables, de reprendre des habitudes de travail, de recréer du lien social. L'activité du chantier ICARE s'exerce dans un atelier de production dans les locaux du SMIRTOM à Corquilleroy, où les salariés doivent procéder au démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques. Une fois démantelé, ce matériel est trié et revalorisé auprès de filières qui rachètent le matériel.</p>	<p>8 000 €</p>
<p>FRATERCITE</p>	<p>2 ateliers et chantiers d'insertion</p>	<p>Les 2 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : entretien des espaces verts et entretien/nettoyage urbain ont pour objectif de créer de l'emploi et une dynamique économique locale autour de l'amélioration de la vie dans les quartiers. Les personnes recrutées sont majoritairement issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ce qui permet la réappropriation et la valorisation des quartiers en consolidant un projet de territoire par et pour les habitants. Plus précisément, les objectifs sont : la création d'emploi à destination des personnes éloignées de l'emploi : emploi en CDD d'insertion de 6 mois renouvelables jusqu'à 24 mois, l'amélioration et l'embellissement des quartiers via deux Ateliers Chantiers d'Insertion : Entretien des espaces verts et nettoyage/ propreté urbaine avec une équipe de salariés de 12 personnes pour l'entretien des espaces verts et 12 personnes pour l'entretien/ propreté urbaine. Le siège social se trouve au 15 rue Gaston Jaillon 45120 Chalette-sur-Loing, c'est le lieu de départ chaque matin pour les chantiers. Les interventions sont dépendantes des demandes des clients, elles sont principalement situées dans l'agglomération Montargoise. La fréquence de travail : comme le salarial classique, les salariés travaillent 52 semaines de l'année (hors congés payés) et travaillent 26 heures par semaine selon un planning préétabli.</p>	<p>5 000 €</p>

<p>APAGEH</p>	<p>AME Environnement</p>	<p>Le projet consiste à travailler sur des chantiers d'entretien de l'environnement (rivières, zones humides, espaces boisés, espaces verts) ou sur le chantier éco-jardin potager (production et vente de légumes, réalisation de petits aménagements, animations, prestations de services). Nos recrutements ont lieu dans les locaux de l'Espace Multiservices de l'Agglomération Montargoise, 6 sessions sont organisées dans l'année. Les premières sessions ont eu lieu les 15 septembre, 10 novembre 2023, 12 janvier 2024, 22 mars 2024 et 03 mai 2024. Les prochaines sessions sont prévues le 28 juin 2024. Les personnes sont embauchées en CDD d'insertion d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois, elles travaillent par petites équipes constituées de 4/5 personnes (4 ouvriers en postes d'insertion sous la responsabilité d'un chef d'équipe qualifié). La durée du travail est de 24 heures par semaine soit 3 journées entières de 8h15 à 16 heures. Les trajets atelier/chantiers se font à partir des locaux de l'APAGEH dans un véhicule de l'association et les repas sont pris en commun, la pause méridienne est rémunérée, autant de dispositions qui favorisent la socialisation. Les salariés mobilisés sont prioritairement issus des QPV sur des chantiers relatifs à l'entretien et l'embellissement des espaces de vie (Création d'un observatoire à oiseaux sur le Lac de Chalette sur Loing, entretien de la zone naturelle du Grand Rozeau à Chalette-sur-Loing...).</p>	<p>10 000 €</p>
<p>GATINAIS EN TRANSITION</p>	<p>Economie circulaire solidaire sociale et citoyenne</p>	<p>Le projet consiste à permettre à des personnes en insertion professionnelle, au sein des structures implantées dans ou proches des quatre QPV de l'Agglomération Montargoise, de bénéficier d'un ensemble numérique (ordinateur complet) et d'une formation de prise en main de l'outil informatique si elle le souhaite. Le but étant de leur fournir les moyens et compétences pour avoir une autonomie dans leurs démarches de recherche d'emploi. Proposer entre 25 à 30 ensembles complets auprès des associations œuvrant pour l'insertion professionnelle dans / proche des QPV d'agglomération Montargoise. Offrir une formation de prise en main à l'outil informatique, formation dispensée par le CNFS dans une salle informatique de l'association. Le temps de formation est estimé en fonction des bénéficiaires à 18heures. Des formations complémentaires et individuelles pourront être proposées en fonction du bilan individuel de chacun. Chaque bénéficiaire pouvant retrouver un emploi et sortant ainsi rapidement des aides sera une économie.</p>	<p>1 300 €</p>
<p>ALPEJ</p>	<p>Ressourcerie Planète R</p>	<p>L'action consiste à mettre en place des actions collectives de sensibilisation en collaboration avec les différents bailleurs sociaux sur les modes de consommation et le réemploi dans l'objectif de réduire la quantité d'encombrants déposés en pieds d'immeubles et de réduire le gaspillage.</p>	<p>1 200 €</p>

ALPEJ	Accompagnement au permis b de 12 résidents de quartiers politique de la ville	L'auto-école sociale a pour objet l'accompagnement de personnes inscrites dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle pour lesquelles les dispositifs classiques d'apprentissage du code de la route et de la conduite ne sont pas adaptés. Accompagnement d'environ 60 bénéficiaires issus de QPV par an à l'obtention du code de la route et du permis B pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.	4 000 €
MILLE SOURIRES	ATELIERS VELOS	Il s'agit de la poursuite du fonctionnement des 2 ateliers vélos sur les communes de Montargis et Chalette-sur-Loing. Depuis l'ouverture de l'atelier vélo de Montargis en 2017 et celui de Chalette sur Loing en 2021, tous deux situés sur les quartiers prioritaires de la ville (LA CHAUSSEE et LE PLATEAU), la demande des habitants est de plus en plus forte, ce qui amène l'association à revoir leur fonctionnement à plus grande échelle. L'association travaille depuis 2022 avec CIEL PTCE (Pôle territorial de Coopération Économique Gâtinais Montargois) afin de donner une nouvelle orientation aux ateliers vélos et d'étoffer cette activité de recyclage et ventes de vélos à prix modique. A plus long terme, cette coopération entre acteurs associatifs et entreprises locales vise à changer d'échelle l'activité vélos et développer un modèle économique plus pérenne. Ce travail d'ingénierie de projets demandera beaucoup de temps de réflexion collective pour basculer l'activité vélos de Mille Sourires vers l'association « MILLE CYCLES » créée le 26 octobre 2023.	2 000 €
TOTAL			89 600 €

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.  
Chaque projet fera l'objet d'une délibération (28 délibérations). »

*Madame LOISEAU quitte la séance à 19 heures 48.*

**Délibération n°159 : Collège Paul Eluard (classe relais)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par le Collège Paul Eluard pour le projet "classe relais",*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1 : Décide d'attribuer au Collège Paul Eluard la somme de 600 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Collège Paul Eluard et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame BOURRY quitte la séance à 19 heures 48.

**Délibération n° 24-160 : Collège Le Grand Clos (parcours d'éducation artistique, culturelle et soutien aux parcours avenir et citoyen)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par le Collège Le Grand Clos concernant le parcours d'éducation artistique et culturelle et le soutien aux parcours avenir et citoyen ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer au Collège du Grand Clos la somme de 800 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Collège du Grand Clos et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame BOURRY siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 49.

**Délibération n° 24-161 : Association sportive du Collège Paul Eluard (vélo – récupérer, réparer, rouler vers Paris pour découvrir les Jeux olympiques)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association sportive du Collège Paul Eluard pour le projet "Vélos – récupérer, réparer, rouler vers Paris pour découvrir les Jeux olympiques",

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association sportive du collège Paul Eluard la somme de 1 500 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association sportive du collège Paul Eluard et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

**Délibération n° 24-162 : Collège Paul Eluard (Aux arts collégiens !)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par le collège Paul Eluard pour le projet "Aux arts collégiens !",

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer au Collège Paul Eluard la somme de 1 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Collège Paul Eluard et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Madame LOISEAU siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 51.

**Délibération n° 24-163 : AMA (accompagnement à la scolarité)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Montargoise d'Animation (AMA) concernant la mise en place d'un accompagnement à la scolarité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Montargoise d'Animation la somme de 3 400 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Montargoise d'Animation et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

**Délibération n° 164 : IMANIS (épicerie et partage)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;  
Considérant la demande de subvention présentée par l'Association IMANIS pour le projet "Epicerie et partage" ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association IMANIS la somme de 10 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association IMANIS et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

**Délibération n° 24-165 : ESPACE (prévention des écrans)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'Association ESPACE pour le projet "Prévention des écrans" ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association ESPACE la somme de 3 800 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association ESPACE et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

**Délibération n° 24-166 : AMARA 45 (Actions de la maison des adolescents)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association AMARA 45 pour le projet "Actions de la maison des adolescents" ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association AMARA 45 la somme de 3 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association AMARA 45 et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

**Délibération n° 24-167 : AMA (accueil parents : un moment pour soi)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Montargoise d'Animation (AMA) concernant la mise en place du projet "accueil parents : un moment pour soi" ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Montargoise d'Animation la somme de 1 700 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Montargoise d'Animation et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

**Délibération n° 24-168 : AMA (lieu d'accueil enfants-parents)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Montargoise d'Animation (AMA) concernant "le lieu d'accueil Enfants-Parents" ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Montargoise d'Animation la somme de 2 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Montargoise d'Animation et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

**Délibération n° 24-169 : Mille sourires (familles)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Mille Sourires pour la mise en place du projet « Familles » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Mille sourires la somme de 4 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Mille sourires et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

***Délibération n° 24-170 : Les concerts de poche (les quartiers de l'agglomération en musique et en mouvements)***

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association Les Concerts de poche pour la mise en place du projet "Les quartiers de l'agglomération en musique et en mouvements",*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les concerts de poche la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Les concerts de poche et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

***Délibération n° 24-171 : CARIDAD (tempo urbain et citoyenneté)***

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'Association CARIDAD pour le projet "tempo urbain et citoyenneté",*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association CARIDAD la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association CARIDAD et à verser la subvention.*

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

**Délibération n° 24-172 : Gâtinais en transition (café numérique)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Gâtinais en transition concernant le projet "café numérique" ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Gâtinais en transition la somme de 500 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Gâtinais en transition et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

**Délibération n° 24-173 : Mille sourires (Le petit jardin éco-responsable)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Mille Sourires pour la mise en place du projet « Le Petit Jardin Eco-Responsable » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Mille sourires la somme de 600 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Mille sourires et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

**Délibération n° 24-174 : Les Petits débrouillards (La science en bas de chez toi)**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

*Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Les Petits débrouillards pour la mise en place du projet « La science en bas de chez toi » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les Petits Débrouillards la somme de 500 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Les Petits Débrouillards et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

***Délibération n° 24-175 : Fratercité (Il était une fois la folie, l'histoire et l'avenir du quartier)***

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association Fratercité pour la mise en place du projet « Il était une fois la folie, l'histoire et l'avenir du quartier » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Fratercité la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Fratercité et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

***Délibération n° 24-176 : Conseil Citoyen de l'AME (Œuvrer pour une meilleure cohésion sociale dans les quartiers)***

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association Conseil Citoyen de l'AME pour la mise en place du projet « Œuvrer pour une meilleure cohésion sociale dans les quartiers » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Conseil Citoyen de l'AME la somme de 500 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Conseil Citoyen de l'AME et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur DEMAUMONT (avec pouvoir de Madame PASCAUD) quitte la séance à 19 heures 54.*

**Délibération n° 24-177 : ABORE en Gâtinais (Capoeira – Art de rue en scène)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association ABORE en Gâtinais pour la mise en place du projet « Capoeira – Art de rue en scène » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association ABORE en Gâtinais la somme de 1 800 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association ABORE en Gâtinais et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur TERRIER quitte la séance à 19 heures 55.*

**Délibération n° 24-178 : CIDFF (Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour le projet « Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association CIDFF la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association CIDFF et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur TERRIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 55.*

**Délibération n° 24-179 : Parents de Chautemps (Contribuer au bien-être des familles en leur donnant accès à la culture et aux loisirs)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association des Parents de Chautemps pour le projet « Contribuer au bien-être des familles en leur donnant accès à la culture et aux loisirs » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association des Parents de Chautemps la somme de 2 400 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association des Parents de Chautemps et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur BILLAULT quitte la séance à 19 heures 55. Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.*

**Délibération n° 24-180 : FAP (Chantier d'insertion ICARE)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association FAP (Formation Accueil Promotion) pour le projet « Chantier d'insertion ICARE » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association FAP la somme de 8 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association FAP et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur BILLAULT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 55.*

**Délibération n° 24-181 : Fraternité (2 ateliers et chantiers d'insertion)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;  
Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;  
Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;  
Considérant la demande de subvention présentée par l'association Fratercité pour la mise en place du projet « Atelier et Chantier d'Insertion d'entretien des espaces verts » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Fratercité la somme de 5 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Fratercité et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur TERRIER quitte la séance à 19 heures 56.*

#### **Délibération n° 24-182 : APAGEH (AME Environnement)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;  
Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;  
Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;  
Considérant la demande de subvention présentée par l'association APAGEH (Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants) pour le projet d'insertion « AME Environnement » ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : Décide d'attribuer à l'association APAGEH la somme de 10 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association APAGEH et à verser la subvention.*

*Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Monsieur TERRIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 56.*

#### **Délibération n° 24-183 : Gâtinais en transition (Economie circulaire solidaire sociale et citoyenne)**

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;  
Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;  
Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Gâtinais en transition concernant la mise en place du projet « Economie circulaire solidaire sociale et citoyenne » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Gâtinais en transition la somme de 1 300 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Gâtinais en transition et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Monsieur DEMAUMONT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 57.

#### Délibération n° 24-184 : ALPEJ (Ressourcerie Planète R)

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association ALPEJ pour le projet « Ressourcerie Planète R » qui consiste à mener des actions collectives de sensibilisation sur le tri des déchets et des encombrants en fonction de leur réemploi, réparabilité, détournement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association ALPEJ la somme de 1 200 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association ALPEJ et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

#### Délibération n° 24-185 : ALPEJ (Accompagnement au permis B)

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association ALPEJ pour le projet d'« Accompagnement au permis b de 12 résidents de quartiers "politique de la ville" » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association ALPEJ la somme de 4 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association ALPEJ et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

### Délibération n° 24-186 : Mille sourires (Ateliers vélos)

Le Conseil de Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1611-4 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu le comité de pilotage du Contrat de ville du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Mille Sourires pour le projet « Ateliers vélos » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Mille sourires la somme de 2 000 € au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Mille sourires et à verser la subvention.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention triennale 2025-2027 avec Initiative Loiret

Monsieur LORENTZ : « Initiative Loiret est un des acteurs qui contribue à la création d'entreprises (commerces/artisanat/entrepreneurs...) et œuvre à les faire perdurer.

Initiative Loiret a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE (très petites entreprises) et des PME (petites et moyennes entreprises).

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise a signé une convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 afin de pouvoir bénéficier, au profit de son territoire, de :

- L'intervention d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs et porteurs de projets par le biais de prêts d'honneur et d'un accompagnement durant toute la durée du prêt.
- L'intervention d'Initiative Loiret auprès de la collectivité par les actions suivantes :
  - **Mettre à disposition des documents de communication**, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site internet : <http://www.initiative-loiret.fr> **pour informer et orienter les porteurs de projet**
  - **Suivre l'actualité de l'association** via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire

communautaire

- **Sensibiliser les porteurs de projet à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité, via des réunions dédiées : les réunions « pré et post comité »**
- **Valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat** (exemples : remise de chèque aux bénéficiaires récents de prêt d'honneur du territoire, visite d'entreprise, parution dans la presse, etc.)
- **Soutenir la collectivité dans ses actions envers les chefs d'entreprise (en faire la publicité auprès des porteurs de projet, intervenir auprès des bénéficiaires de prêt)**
- **Inciter les chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques.**
- **Devenir partenaire de l'association** et être conviée aux assemblées générales

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2024, le bilan triennal de cette action a été présenté le 16 avril 2024 aux membres de la Commission Développement Economique qui ont émis un avis favorable.

Le projet de convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 présente, à l'identique de la précédente convention, les modalités d'organisation du partenariat entre Initiative Loiret et l'Agglomération Montargoise en vue de soutenir et favoriser l'entrepreneuriat sur son territoire.

Par son courrier du 5 mars 2024 adressé au Président de l'Agglomération Montargoise, l'Association « Initiative Loiret » a signifié une sensible évolution dans ses modalités financières.

A présent, le Conseil d'Administration de l'Association « Initiative Loiret » sollicite de la part des EPCI partenaires une participation financière de 0,42 € par habitant au lieu de 0,40 € au titre des 2 conventions précédentes.

Ainsi, sur la base nouvelle d'une assiette totale de 64 669 habitants contre 64 215 habitants précédemment (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024), une subvention annuelle de 27 161 €, sera inscrite à l'article 65748 et à la fonction 9361, représentant une somme totale de 81 483 € pour cette convention triennale.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle avec Initiative Loiret pour la période 2025/2027. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque, nous n'avons pas eu le bilan triennal qui a été présenté. »

Monsieur LORENTZ : « Un bilan des 3 années passées a été présenté aux élus de la commission Développement économique qui ont d'ailleurs émis un avis favorable à cette reconduction. Sachez que sur les 3 dernières années, 51 porteurs de projet sur le territoire de l'agglomération montargoise ont été accompagnés et aidés à la création d'entreprises pour 836 000 € de prêts d'honneur accordés et 201 emplois créés ou préservés. Je tiens à votre disposition, si vous le souhaitez, ces documents. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-187 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;*

*Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire ;*

*Vu la demande formulée par le Président d'Initiative Loiret le 5 mars 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 16 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1er : APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, entre l'Agglomération Montargoise et Initiative Loiret.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention bipartite et tous documents y afférant.*

*Article 3 : DIT qu'une subvention annuelle sera versée à Initiative Loiret à hauteur de 0,42 € par habitant.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président d'Initiative Loiret et à Madame le Comptable Public.*

## **TOURISME**

### **58) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat de dépôt-vente de produits boutique avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise**

**Monsieur GUERIN** : « Dans le cadre de sa politique touristique et sa volonté de développer l'attractivité de son territoire, l'Agglomération Montargoise souhaite permettre la vente de produits boutique de l'Office de Tourisme au camping de la Forêt à Montargis et au camping des Rives du Loing à Cepoy.

Les relations entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme sont structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme fixe les missions et rôles de chacun.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. »

*Délibération n° 24-188 :*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 30 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dépôt-vente de produits boutique avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise, ci-annexée.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et Madame le Comptable Public.*

59) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise - période 2024-2025

Monsieur GUERIN : « L'Agglomération Montargoise a confié à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire ainsi que de la coordination des acteurs touristiques.

Les relations entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme sont structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme fixe les missions et rôles de chacun.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et sa promotion dans l'agglomération montargoise.

Elle règle aussi les dispositions financières.

Cette convention donne un cadre précis aux relations entre les deux parties pour une durée d'un an (1<sup>er</sup> juillet 2024 – 30 juin 2025).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'Office de Tourisme. »

Délibération n° 24-189 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;*

*VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 133-1 à L 133-3 ;*

*VU les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 30 avril 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise souhaite confier à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire ainsi que de la coordination des acteurs touristiques ;*

*Considérant le soutien financier et matériel de l'Agglomération Montargoise à l'Office de Tourisme ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme, ci-annexée.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et Madame le Comptable Public.*

60) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition du bateau touristique avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise

Monsieur GUERIN : « Dans le cadre de sa politique touristique et sa volonté de développer l'attractivité de son territoire, l'Agglomération Montargoise a fait l'acquisition d'un bateau touristique.

Ce bateau vedette type Passagers Zone 4 peut accueillir 75 passagers (55 en places assises).

L'Agglomération Montargoise souhaite confier à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise sa gestion, son exploitation et sa commercialisation.

Les relations entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme sont structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme fixe les missions et rôles de chacun.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne la gestion, l'exploitation et la commercialisation du bateau.

Cette convention donne un cadre précis aux relations entre les deux parties pour une durée de trois ans.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition du bateau avec l'Office de Tourisme. »

Monsieur BILLAULT : « Je tiens à remercier officiellement la Région Centre-Val de Loire. Sans la Région, nous n'aurions pas acheté ce bateau. Avoir une subvention de 50 % de la Région, c'est quand même un signe fort pour nous, Agglomération Montargoise. Je pense que nous sommes sur la bonne voie navigable. Un premier point sur le week-end de l'Ascension et le week-end de la Pentecôte : 561 personnes ont fait une croisière. Beaucoup de gens viennent de l'extérieur, c'est très sympa, les touristes arrivent de la région parisienne, la Loire Atlantique, les Bouches du Rhône, le Gard, la Haute-Savoie. Plus de 50 % des passagers sont extérieurs à l'agglomération montargoise. Pour l'avoir fait personnellement, c'est un moment fort agréable, je le conseille à toutes et à tous de le faire. Merci encore à la Région pour cette aide. »

Délibération n° 24-190 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 30 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant l'exploitation et la commercialisation du bateau par l'Office de Tourisme ;*

*Considérant la volonté de l'Agglomération Montargoise en matière de développement du tourisme ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),*

*Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du bateau entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme, ci-annexée.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et Madame le Comptable Public.*

61) Attribution d'une subvention à l'association des Ami(e)s du Château de Montargis

Monsieur GUERIN : « L'association des Ami(e)s du Château de Montargis à développer une visite virtuelle du Château.

Dans la continuité, elle souhaite développer un musée virtuel ou un centre d'interprétation virtuelle du Château Royal retraçant 8 siècles de son histoire.

Dans le cadre de sa politique touristique et sa volonté de développer l'attractivité de son territoire, l'Agglomération Montargoise souhaite soutenir l'association des Ami(e)s du Château de Montargis dans le cadre de ce projet.

Une demande de subvention a été déposée afin de les accompagner.

Suite à un avis favorable de la commission Tourisme, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association des Ami(e)s du Château de Montargis dans le cadre de ce projet. »

Monsieur BILLAULT : « Avant que la question ne soit posée, je vais expliquer pourquoi on donne si peu. Le fait de participer déclenche d'autres subventions. Cela permet à l'association de pouvoir prétendre à d'autres aides et finaliser les achats qu'elle souhaite faire pour proposer des visites virtuelles. C'est pour cette raison que je souhaite, si vous en êtes d'accord, participer à hauteur de 1 000 €. »

Délibération n° 24-191 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;

VU les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

VU la demande de l'association des Ami(e)s du Château de Montargis ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 30 avril 2024 ;

VU l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;

Considérant la volonté d'accompagner l'association des Ami(e)s du Château de Montargis dans le cadre de son projet de développer un musée virtuel ou un centre d'interprétation virtuelle du Château Royal retraçant 8 siècles de son histoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association des Ami(e)s du Château de Montargis.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 93633 OTSI 65748 TOUR

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Présidente des Ami(e)s du Château de Montargis et Madame le Comptable Public.

## **EMPLOI – FORMATION – NUMÉRIQUE**

### 62) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2024

Monsieur BOURILLON : « Par délibération n° 02-148 du 7 novembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les activités de la Mission Locale dans le cadre de la compétence Politique de la Ville « dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale ».

Ce transfert de compétence, des communes membres à l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

Dans ce cadre, la Mission locale présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Elle demande aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement à hauteur de 55 000 € pour tenir compte de la diversification et de la montée en puissance de ses dispositifs.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2024 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9361-Article 65748.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **55 000 €** à l'AIJAM-Mission Locale, d'approuver les modalités de la convention cadre et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Madame LOISEAU quitte la séance à 20 heures 08.

Monsieur NOTTIN : « Est-ce qu'on pourrait avoir le rapport présenté par la Mission locale. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas revenir sur ces choses-là, Monsieur NOTTIN : tout est envoyé à vos mairies respectives. Tout ce qui se passe en commission, les comptes-rendus sont envoyés aux mairies. On ne va pas déroger aux règles. »

Délibération n° 24-192 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Emploi-Formation Numérique du 10 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1 : *Autorise le versement d'une subvention de 55 000 € au titre de l'année 2024. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 9361.*

Article 2 : *Approuve les modalités de la convention cadre annuelle entre l'Agglomération Montargoise et l'AIJAM-Mission locale et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de l'AIJAM-Mission locale et à Madame le Comptable Public.*

*Madame LOISEAU siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 08.*

## **URBANISME ET FONCIER**

### 63) Exercice du droit de préemption urbain et délégation d'une partie de l'exercice aux Communes membres de l'Agglomération Montargoise

Monsieur DEMAUMONT : « La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a transféré de plein droit aux EPCI à fiscalité propre la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), dès lors que celui-ci était doté d'un PLUi.

Par délibération n° 20-172 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020, et suite à l'approbation du PLUiHD en date du 27 février 2020, le Conseil communautaire a décidé d'exercer son DPU sur les zones U et AU du PLUiHD (hors ZAD d'Amilly et Vimory) et de le déléguer aux Communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory sauf pour les emplacements réservés au bénéfice de l'Agglomération Montargoise. Pour les Communes d'Amilly, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy et Paucourt, le DPU a ainsi été conservé par l'Agglomération Montargoise.

Afin d'optimiser la procédure de préemption, d'éviter des erreurs, de tenir les délais légaux de préemption, et de simplifier les démarches pour chaque partie (Agglomération Montargoise, Communes et notaires), je vous propose que l'Agglomération Montargoise :

- Conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération exclusivement sur les périmètres des Zones d'Activité Économique d'intérêt communautaire, tels qu'annexés à la présente délibération, sur la zone 2AUx correspondant à une future extension de la ZAE d'Arboria et sur les emplacements réservés du PLUiHD inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération ;
- Délègue son droit de préemption urbain, sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire et sur les emplacements réservés du PLUiHD inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise ; Cette délégation est également étendue, dans le cas d'un empêchement du Président, aux Vice-Présidents ;
- Délègue le droit de préemption urbain aux communes de Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemandeur et Vimory, pour l'exercer, en tant que de besoin, sur leur commune en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines, à l'exception des Zones d'Activité Économique d'intérêt communautaire, c'est-à-dire sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, UX, 1AU et 2AU, du PLUiHD approuvé ;
- Précise que les périmètres de Droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de Montargis restent inchangés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- Précise que la délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé donnée à l'EPFLi Foncier Cœur de France reste effective. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas facile à faire mais c'est pour simplifier ce droit de préemption. Depuis quelques années, cela créait des difficultés aux uns et aux autres. Là, on va arriver sur quelque chose de beaucoup plus simple. Cela me tenait à cœur depuis mon élection, on s'apercevait qu'on était dans une espèce d'usine administrative qui ne facilitait pas le travail. »

Délibération n° 24-193 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9, L5211-10,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et L211-2, R211-1 à 8, R 212-1 à 6,*

*Vu les statuts de la Communauté Agglomération,*

*Vu la délibération n°19-98 du Conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la parcelle ATn°0030,*

*Vu la délibération n°19-161 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la suppression partielle du Droit de préemption Urbain à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et donnant la délégation partielle de ce droit à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » avec dérogations,*

*Vu la délibération n°19-270 du Conseil communautaire du 21 novembre 2019 approuvant l'instauration de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Montargis et sa délégation à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » dans le cadre de l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords,*

*Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD,*

*Vu la délibération n°20-138 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 approuvant les délégations de l'Assemblée au Président conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la délibération n°20-172 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au périmètre d'exercice du droit de préemption urbain dans les nouvelles zones U et AU du PLUiHD,*  
*Vu la délibération 20-236 du Conseil communautaire relative au Droit de Préemption Urbain renforcé sur la Commune de Montargis,*  
*Vu la délibération n°21-052 du conseil municipal de Montargis du 12 juillet 2021 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le portage de l'opération Leclerc et pour la mise en œuvre des expropriations,*  
*Vu la délibération n°21-205 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 relative à la modification de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président,*  
*Vu la délibération n°21-245 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 relative à l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France,*  
*Vu la délibération n°23-071 du Conseil municipal de Montargis du 18 septembre 2023 sollicitant une extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur le territoire de cette commune afin de prendre en compte l'îlot impacté par les émeutes du 29 juin 2023, une extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » pour ce nouveau secteur et une extension de la délégation accordée à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur ce nouveau secteur ;*  
*Vu la délibération n°23-300 du Conseil communautaire du 05 décembre 2023 approuvant l'extension du périmètre du Droit de préemption urbain renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France,*  
*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 16 avril 2024,*  
*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Considérant qu'afin de simplifier l'exécution du droit de préemption urbain sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, il y eu lieu d'apporter des précisions à la procédure actuelle.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1er : L'Agglomération Montargoise conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sur les Zones d'Activité Économique d'intérêt communautaire annexées à la présente délibération, sur la zone 2AUx correspondant à une future extension de la ZAE Arboria et sur les emplacements réservés du PLUiHD inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération ;*

*Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise, pour exercer, au nom de conseil communautaire, le DPU institué article 1er. Cette délégation est également étendue, dans le cas d'un empêchement du Président, aux Vice-Présidents tel qu'il est mentionné dans la délibération n°20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 ;*

*Article 3 : Délègue le droit de préemption urbain aux communes de Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemandeur et Vimory, pour l'exercer, en tant que de besoin, sur leur commune en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines, à l'exception des Zones d'Activité Économique d'intérêt communautaire, c'est-à-dire sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, UX, 1AU et 2AU, du PLUiHD approuvé ;*

Article 4 : Précise que les périmètres de Droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de Montargis restent inchangés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Article 5 : Précise que la délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé donnée à l'EPFLi Foncier Cœur de France reste effective ;

Article 6 : Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies des communes membres pendant un mois, et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

64) Commune de Pannes – Acquisition de la parcelle ZP 241 (annule et remplace la délibération n°23-214 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023)

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°23-214 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles ZL 84 et 85 (d'une surface totale de 13 679 m<sup>2</sup>) sur la commune de Chevillon-sur-Huillard moyennant un prix de 5 198.02 € et de la parcelle ZP 241 (d'une surface de 6 408 m<sup>2</sup>) sur la commune de Pannes moyennant un prix de 2 435.04 €.

L'acquisition de ces parcelles, classées en zone 2AUx selon le Plan local d'urbanisme intercommunal (zone d'urbanisation future à vocation économique) permettait ainsi de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité Arboria 3.

Le notaire en charge de la rédaction des actes de vente s'y référant, a alerté l'Agglomération Montargoise sur la primauté du droit de préemption du fermier en place sur les parcelles ZL 84 et 85 de la commune de Chevillon-sur-Huillard.

En effet, le droit de préemption du fermier en place est une prérogative permettant à tout preneur en place, d'acquérir une parcelle en priorité par rapport à n'importe quel acquéreur, collectivité comprise. Et il s'avère que, dans ce cas précis, le fermier en place sur les parcelles ZL 84 et 85 est l'acquéreur.

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver l'annulation de la délibération n°23-214 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 ;
- d'annuler en conséquence l'acquisition des parcelles ZL 84 et 85 (d'une surface totale de 13 679 m<sup>2</sup>) sur la commune de Chevillon-sur-Huillard moyennant un prix de 5 198.02 € ;
- de maintenir l'acquisition de la parcelle ZP 241 (d'une surface de 6 408 m<sup>2</sup>) sur la commune de Pannes moyennant un prix de 2 435.04 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. L'ensemble des frais engagés par la commune de Pannes pour cette opération sera répercuté à la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur BILLAULT : « Pour éviter de complexifier le droit de préemption, c'est la future création de la zone Arboria 3, c'est sur quoi nous travaillons. Au Bureau, la semaine dernière, j'ai dit une bêtise parce que la Safer, par l'intermédiaire de l'agriculteur, est passée au-dessus de notre droit de préemption. L'agriculteur exploitant a récupéré une partie des terrains qui étaient à vendre. Nous n'avons pas pu préempter sur Chevillon-sur-Huillard. C'est la Safer qui a préempté. »

Délibération n° 24-194 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu les articles L.412.1 et suivants du Code rural,*

*Vu la délibération n°23-214 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles ZL84 et 85 à Chevillon-sur-Huillard et ZP 241 à Pannes,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 16 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise, par délibération n° 23-214 du 26 septembre 2023, a approuvé l'acquisition des parcelles ZL 84 et 85 (d'une surface totale de 13 679 m<sup>2</sup>) sur la commune de Chevillon-sur-Huillard moyennant un prix de 5 198.02 € et de la parcelle ZP 241 (d'une surface de 6 408 m<sup>2</sup>) sur la commune de Pannes moyennant un prix de 2 435.04 €.*

*L'acquisition de ces parcelles, classées en zone 2AUx selon le Plan local d'urbanisme intercommunal (zone d'urbanisation future à vocation économique) permettait ainsi de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité Arboria 3.*

*Considérant que le notaire en charge de la rédaction des actes de vente s'y référant, a alerté l'Agglomération Montargoise sur la primauté du droit de préemption du fermier en place sur les parcelles ZL 84 et 85 de la commune de Chevillon-sur-Huillard.*

*Considérant qu'en effet, le droit de préemption du fermier en place est une prérogative permettant à tout preneur en place, d'acquérir une parcelle en priorité par rapport à n'importe quel acquéreur, collectivité comprise.*

*Considérant qu'il s'avère que le fermier en place sur les parcelles ZL 84 et 85 est l'acquéreur.*

*Il y a donc lieu d'annuler la délibération n°23-214 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1<sup>er</sup> : Annule la délibération n°23-214 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.*

*Article 2 : Annule en conséquence l'acquisition des parcelles ZL 84 et 85 (d'une surface totale de 13 679 m<sup>2</sup>) sur la commune de Chevillon-sur-Huillard moyennant un prix de 5 198.02 €.*

*Article 3 : Maintient l'acquisition de la parcelle ZP 241 (d'une surface de 6 408 m<sup>2</sup>) sur la commune de Pannes moyennant un prix de 2 435.04 €.*

*Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. L'ensemble des frais engagé par la commune de Pannes pour cette opération sera répercuté à la Communauté d'Agglomération.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au notaire en charge de la rédaction de l'acte.*

- 65) Commune de Montargis – Caserne Gudini : projet de résidence intergénérationnelle dans le bâtiment 7 dit de l'Horloge ; signature d'un avenant à la promesse de vente synallagmatique

Monsieur BILLAULT : « Avant que Monsieur DEMAUMONT ne rapporte la question, j'ai reçu un amendement de la part de Monsieur PROFFIT. Le souhait de Monsieur PROFFIT est qu'il soit

ajouté une condition suspensive à la délibération, que nous allons proroger maintenant, comme quoi "le permis de construire définitif devra être validé par le conseil communautaire, après avis des services de l'Etat". Ce qui m'interpelle, c'est que c'est fait avec les services de l'Etat. Comme ce bâtiment est classé (je pense qu'on peut vous remercier, vous faites partie des gens qui ont fait le nécessaire pour que ce soit classé), il n'y a pas de permis de construire mais une autorisation de travaux qui est faite avec le concours de la DRAC et de l'Etat. Je ne vois pas comment, aujourd'hui, l'Agglomération Montargoise pourrait rediscuter. On tourne en rond. Vous n'aviez pas souhaité le premier projet. Le bâtiment est maintenant classé. Ce ne sont même plus les services de l'Agglomération qui ont la main, c'est l'Etat et cela s'appelle une autorisation de travaux. »

Monsieur NOTTIN : « Vous pouvez lire l'amendement en entier, s'il vous plaît. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, bien entendu, on n'est plus à 5 minutes près :

Alors même que dans la promesse de vente précédente, signée avec Nexity le 3 juin 2019, il y'avait une condition suspensive qui indiquait que tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme devait être soumis à l'accord de l'agglomération pour le dépôt. Celle-ci n'a pas été respectée.

En effet, lors du conseil d'agglomération du 8 septembre 2020, M Dupaty déclarait au sujet du projet de Nexity qu'il regrettait que l'avis qui a été donné à l'architecte et à la société Nexity n'a pas été suivi d'effet. Et que la décision a été prise en dehors de l'avis de l'agglomération !

Vu que le descriptif du permis de construire déposé par la société valorisation et patrimoine ne reprend pas ce qui a été présenté lors de la réunion publique des grands projets.

Vu que l'avenant 2 au programme action cœur de ville voté lors du conseil communautaire du 5 décembre 2023 (point 23), en page 20 de cet avenant, prévoir une subvention à hauteur de 1,5 million d'euros pour Patrimoine et Valorisation.

Il convient donc d'ajouter la condition suspensive suivante :

« Le permis de construire définitif devra être validé par le conseil communautaire, après avis des services de l'Etat. »

Tout a changé, il y a eu le classement entre temps. Le million et demi est donné pour compenser les obligations demandées par l'Etat. Comme vous vous opposez aux comptes de gestion, depuis tout à l'heure vous vous abstenez, vous remettez en cause ce que fait l'Etat, c'est votre droit, mais je ne vois pas comment on peut ajouter cela. Cet amendement nous est arrivé dans l'après-midi. On a quand même une réactivité assez importante.»

Monsieur PROFFIT : « Dans la promesse de vente précédente, une clause stipulait que les demandes d'urbanisme devaient être soumises à l'accord de l'Agglomération Montargoise. Cette clause a disparu dans la promesse de vente avec Patrimoine & Valorisation. Plein de choses ne sont pas cohérentes. L'Agglomération a un droit de regard, ne serait-ce que sur la circulation. Le permis de construire qui a été déposé ne reprend pas ce qui a été dit en réunion publique des grands projets. »

Monsieur DIGEON : « Vous avez tout sur le plan. Toutes les places de stationnement sont indiquées sur le plan. Vous ne regardez pas vos dossiers. Une seule chose vous intéresse, c'est de bloquer tout. Vous allez de blocage en blocage, vous voulez bloquer la situation. On l'a bien compris.»

Monsieur BILLAULT : « Ici, on n'est pas à Montargis, Monsieur PROFFIT et Monsieur DIGEON. On est à l'hôtel communautaire, vous êtes conseillers communautaires. Vous avez le droit de ne pas être d'accord au niveau de Montargis. Ici, votre voix compte pour 1 sur 57. Pour moi, votre demande n'a aucun intérêt. Le classement a totalement modifié les règles du jeu. Autant cela avait du sens la première fois, cela n'en a plus aujourd'hui. On ne va pas tergiverser pendant des heures. Je mets aux voix cet amendement. »

Amendement rejeté (Pour : M. NOTTIN, M. BELABBES, M. PROFFIT).

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°23-154 exécutoire à compter du 17 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la promesse de vente avec Patrimoine et Valorisation Programmes (ou toute autre personne morale ou physique désignée par elle dans le cadre de la faculté de substitution), moyennant un prix global net vendeur de deux cent mille euros (200 000 €) en vue de la réalisation d'un programme immobilier de résidence intergénérationnelle.

Les conditions suivantes avaient été précisées dans la promesse de vente signée le 27 juillet 2023 :

- Une durée de validité fixée à 2 ans à partir de sa signature ;
- Une indemnité d'immobilisation (garantie monétaire) fixée à 5% du prix de vente ;
- Une faculté de substitution pour le bénéficiaire, lui permettant de désigner, si besoin, toute autre personne morale ou physique comme signataire de la vente (le bénéficiaire de la promesse restant solidairement obligé) ;
- Un projet de plan de division prévisionnel (le bornage interviendra avant la vente) ;
- Une convention détaillant l'ensemble des servitudes de passage et de passage de réseaux, ainsi que les conditions de viabilisation du terrain détaché : l'Agglomération Montargoise déploiera les réseaux entre le domaine public et la limite du foncier vendu, l'acquéreur sera chargé de déployer ses réseaux sur sa propriété (si cette convention ne peut être établie avant la signature de la promesse de vente, elle fera l'objet d'une condition suspensive) ;
- Les conditions classiques de droit commun (justification de propriété, bien libre de toute occupation, situation hypothécaire, ...) ;
- L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet (les autorisations devront être déposées avant le 31 décembre 2023), purgées de tout recours, et notamment :
  - o Une autorisation de travaux émanant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, pour toute intervention sur les éléments classés au titre des monuments historiques,
  - o Les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, pour tous les éléments non concernés par le classement, purgées de tout recours ;
- Une pré-commercialisation minimum de 50% de l'opération ;
- Un coût de désamiantage des bâtiments 6 et 8, inférieur à 60 000 € ;
- L'obtention d'une attestation d'un bureau d'études sur les sites et sols pollués garantissant la réalisation du projet ;
- L'absence de contraintes archéologiques.

En date du 17 juillet 2023, une requête à l'encontre de la délibération n° 23-154 du Conseil communautaire du 17 mai 2023 a été déposée au Tribunal Administratif d'Orléans par l'Association ECM (Engagement Citoyen pour le Montargois).

En conséquence, il convient de proroger d'un an le délai de validité de la promesse de vente, soit jusqu'au 27 juillet 2026 et d'ajouter en condition suspensive la purge de tout recours de la délibération.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente en vue du projet de résidence intergénérationnelle dans le bâtiment 7 dit de l'Horloge de la Caserne Gudin. »

Délibération n° 24-195 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1, Vu la délibération n° 23-39 du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 relative au projet de requalification de la caserne Gudin,*

*Vu la délibération n° 23-154 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023 relative au projet de résidence intergénérationnelle dans le bâtiment 7 dit de l'Horloge de la caserne Gudin sur la commune de Montargis,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 16 avril 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du Conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise, par délibération n°23-154 exécutoire à compter du 17 mai 2023, a autorisé Monsieur le Président à signer la promesse de vente avec Patrimoine et Valorisation Programmes (ou toute autre personne morale ou physique désignée par elle dans le cadre de la faculté de substitution), moyennant un prix global net vendeur de deux cent mille euros (200 000 €) en vue de la réalisation d'un programme immobilier de résidence intergénérationnelle.*

*Les conditions suivantes avaient été précisées dans la promesse de vente signée le 27 juillet 2023 :*

- *Une durée de validité fixée à 2 ans à partir de sa signature ;*
- *Une indemnité d'immobilisation (garantie monétaire) fixée à 5% du prix de vente ;*
- *Une faculté de substitution pour le bénéficiaire, lui permettant de désigner, si besoin, toute autre personne morale ou physique comme signataire de la vente (le bénéficiaire de la promesse restant solidairement obligé) ;*
- *Un projet de plan de division prévisionnel (le bornage interviendra avant la vente) ;*
- *Une convention détaillant l'ensemble des servitudes de passage et de passage de réseaux, ainsi que les conditions de viabilisation du terrain détaché : l'agglomération déploiera les réseaux entre le domaine public et la limite du foncier vendu / l'acquéreur sera chargé de déployer ses réseaux sur sa propriété (si cette convention ne peut être établie avant la signature de la promesse de vente, elle fera l'objet d'une condition suspensive) ;*
- *Les conditions classiques de droit commun (justification de propriété, bien libre de toute occupation, situation hypothécaire, ...) ;*
- *L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet (les autorisations devront être déposées avant le 31 décembre 2023), purgées de tout recours, et notamment :*
  - o *Une autorisation de travaux émanant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, pour toute intervention sur les éléments classés au titre des monuments historiques,*
  - o *Les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, pour tous les éléments non concernés par le classement, purgées de tout recours ;*
- *Une pré-commercialisation minimum de 50% de l'opération ;*
- *Un coût de désamiantage des bâtiments 6 et 8, inférieur à 60 000 € ;*
- *L'obtention d'une attestation d'un bureau d'études sur les sites et sols pollués garantissant la réalisation du projet ;*

- *L'absence de contraintes archéologiques ;*

*En date du 17 juillet 2023, une requête à l'encontre de la délibération n° 23-154 du Conseil communautaire du 17 mai 2023 a été déposée au Tribunal Administratif d'Orléans par l'Association ECM (Engagement Citoyen pour le Montargois).*

*En conséquence, il convient de proroger d'un an le délai de validité de la promesse de vente, soit jusqu'au 27 juillet 2026 et d'ajouter en condition suspensive la purge de tout recours de la délibération.*

*Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (Opposition : M. PROFFIT. Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente en vue du projet de résidence intergénérationnelle dans le bâtiment 7 dit de l'Horloge de la Caserne Gudin, prévoyant les conditions susmentionnées.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, l'acquéreur du terrain et le notaire en charge de la rédaction de l'acte.*

#### 66) Modalités de concertation relative à la modification simplifiée n°3 du PLUiHD

Monsieur DEMAUMONT : « Lors de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 22 février 2024, à l'issue des échanges avec les membres il a été prescrit le lancement d'une modification simplifiée n°3 du PLUiHD.

Celle-ci a pour objectif de lever un emplacement réservé dénommé « ERVY01 » sur la commune de Vimory.

Un arrêté du Président a été pris en date du 8 février 2024 afin de lancer la procédure. Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition de cette procédure sont précisées par l'organe délibérant de l'EPCI.

Je vous propose donc de définir les modalités de mise à disposition suivante concernant la modification simplifiée n°3 du PLUiHD :

- Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1<sup>er</sup> étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie de Vimory, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
  - o L'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
  - o La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
  - o Le projet de dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs
  - o Les avis des Personnes Publiques Associées reçus
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1<sup>er</sup> étage) et en mairie de Vimory et publié sur le site de l'Agglomération Montargoise ([www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr)) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.

- Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024.
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.
- A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de celle-ci sera présenté en Conseil communautaire, et les membres du Conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan. »

Délibération n° 24-196 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants, Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),*

*Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,*

*Vu la délibération n°22-319 Du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiHD,*

*Vu la délibération n°22-320 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD,*

*Vu l'arrêté n°24-13 du 8 février 2024 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUiHD,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT concernant la procédure de modification simplifiée n°3 prescrite afin de lever un emplacement réservé sur la commune de Vimory ;*

*Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations du PADD, et ayant uniquement pour objectif de supprimer un emplacement réservé sur un projet qui n'a plus lieu d'être.*

*Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Montargoise précise les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiHD dont la prescription a été décidée par Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise par son arrêté n° 24-13 en date du 8 février 2024.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),*

*Article 1 : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sur la commune de Vimory comme suit :*

- *Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1<sup>er</sup> étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie de Vimory, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :*
  - *L'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée*

- *La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation*
- *Le projet de dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs*
- *Les avis des Personnes Publiques Associées reçus*
- *Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie de Vimory et publié sur le site de l'Agglomération Montargoise (www.agglo-montargoise.fr) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.*
- *Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 12 août 2024 au lundi 9 septembre 2024.*
- *Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.*

*Article 2 : Précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, sera présenté en Conseil communautaire le bilan de celle-ci, et les membres du Conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan.*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la modification simplifiée, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice.*

*Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet :*

- *D'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et en Mairie de Vimory durant un mois,*
- *D'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*Article 5 : Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Préfète, la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Madame le Maire de Vimory.*

## **HABITAT**

### 67) OPAH – Attribution d'une aide au bénéficiaire

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise a mis en place au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit d'attribuer des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable des services de l'ANAH et du département du Loiret.

L'aide sera versée après paiement des factures par le bénéficiaire ci-après : 1 dossier agréé pour un propriétaire bailleur pour la rénovation énergétique du bien à louer :

Nom	Commune	Nbre logts	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Aide CD 45	Reste à charge	à Aide AME
	3 rue Fg Chaussée Montargis	1	51 792 €	10 281 €	3 512 €	30 607 €	7 392 €
Montant de l'aide AME							7 392 €

Aussi, je vous propose :

- D'attribuer l'aide selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, au bénéficiaire cité ci-dessus ;

Cette aide sera versée après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 24-197 :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH)*

*/ R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,*

*Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,*

*Vu la délibération n° 22-255 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la pertinence d'attribuer les aides aux propriétaires afin de les accompagner dans l'amélioration de leur logement ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

Article 1 : *Attribue l'aide selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, au bénéficiaire dont la liste est annexée.*

Article 2 : *L'aide versée par l'Agglomération est d'un montant de 7 392 € et est destinée au financement de travaux de rénovation énergétique d'un bien appartenant à 1 propriétaire bailleur.*

Article 3 : *Cette aide sera versée après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées.*

*Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422.*

*Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Article 6 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée au bénéficiaire.*

*Annexe – Liste du bénéficiaire*

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Commune</i>	<i>Aide AME</i>
	3 rue Fg Chaussée Montargis	7 392 €

68) OPAH : Avenant n° 1 à la convention

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise a mis en place au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en accordant des aides aux travaux pour les logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs aux travaux, en complément de celles de l'Anah et du Conseil départemental du Loiret.

Les enjeux de ce dispositif sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et la non-décence des logements,
- Lutter contre la précarité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
- Diminuer le nombre de logements vacants en incitant les ménages à investir dans le parc privé ancien et mobiliser le parc vacant pour créer du logement locatif à loyers maîtrisés.

Les objectifs initiaux pour la première année de cette OPAH sont déjà atteints et la demande pour la deuxième année est en hausse significative en raison de l'évolution des aides de l'Anah au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des retombées à la suite de la communication diffusée à l'échelle nationale et locale. En outre, pour clarifier les aides aux travaux de l'Agglomération Montargoise dans le cadre de l'OPAH, un montant plafonné de subvention est désormais indiqué.

Aussi, il s'agit de conclure un avenant sur la base suivante :

- Concernant l'année 1, les chiffres sont mis à jour selon les résultats obtenus ;
- Les objectifs de l'année 2 sont revus à la hausse, d'après la demande croissante constatée au démarrage de l'année 2024 ;
- Les objectifs de l'année 3 demeurent pour le moment inchangés, dans un contexte encore incertain sur la poursuite ou non de cette dynamique exceptionnelle, et compte tenu de l'intégration des missions MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') à prévoir avant le 31/12/2025.

Ainsi, les objectifs globaux sont évalués à **106 logements** minimum (contre 68 prévus dans la convention initiale), répartis comme suit :

- 97 logements occupés par leur(s) propriétaire(s),
- 9 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Propriétaires occupants	Objectifs sur 3 ans	Rappel des objectifs antérieurs
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	92 logements 64 très modestes 28 modestes	55
Travaux lourds (Péril, insalubrité, forte dégradation)	5 logements 3 très modestes 2 modestes	7
<b>Total</b>	<b>97 logements</b>	<b>62</b>

Propriétaires bailleurs	Objectifs sur 3 ans	
Amélioration de la performance énergétique	4	2
Travaux lourds (Péril, insalubrité, forte dégradation)	4	3
Transformation d'usage	1	1
<b>Total</b>	<b>9 logements</b>	<b>6</b>

**Objectifs de réalisation de la convention par année :**

	Année 1	Année 2	Année 3 (Inchangé)	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>15</b>	<b>56</b>	<b>26</b>	<b>97</b>
dont logements indignes ou très dégradés	0	2	3	5
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	15	54	23	92
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
dont amélioration de la performance énergétique	0	3	1	4
dont travaux lourds	0	3	1	4
dont transformation d'usage	0	0	1	1

Voici le montant plafond de l'aide de l'Agglomération Montargoise, laquelle s'appliquera selon les

modalités suivantes :

Propriétaires occupants	Type de ménage	Taux d'aides de l'AME
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Très modeste	<b>15%</b>
	Modeste	<b>10%</b> du montant HT des travaux subventionnables <b>Subvention plafonnée à 2 000 €</b>
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation)	Très modeste	<b>10%</b>
	Et Modeste	du montant HT des travaux subventionnables <b>Subvention plafonnée à 5 000 €</b>

Propriétaires bailleurs	Taux d'aides de l'AME
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation)	<b>20%</b> du montant HT des travaux subventionnables <b>Subvention plafonnée à 16 000 €</b>
Amélioration de la performance énergétique	<b>20%</b> du montant HT des travaux subventionnables <b>Subvention plafonnée à 12 000 €</b>

En ce qui concerne chaque partie prenante, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement seront les suivants :

- Pour l'Anah : **2 838 501 €** au lieu de 1 173 024 €
- Pour l'Agglomération Montargoise : **402 070 €** au lieu de 309 992 € (aides aux travaux pour 221 100 € et 88 892 € pour résiduel ingénierie) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Total AE prévisionnelles	71 985 €	209 438 €	120 647 €	<b>402 070 €</b>
Dont aides aux travaux	30 000 €	163 000 €	94 293 €	<b>287 293 €</b>
Dont résiduel ingénierie	41 985 €	46 438 €	26 354 €	<b>114 777 €</b>

- Pour le Département du Loiret : **173 500 €** au lieu de 140 200 €.

L'Agglomération Montargoise avec ce projet d'avenant poursuit son ambition d'encourager les propriétaires modestes et très modestes à entreprendre des travaux de rénovation d'ampleur et de remettre sur le marché du parc locatif privé des logements décentés et de qualité.

La prise d'effet sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de ne pas pénaliser les dossiers en cours.

Je vous propose donc :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'Etat, l'ANAH et le Département du Loiret ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le délégué de l'ANAH, Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires de l'Agglomération Montargoise et l'opérateur SOLIHA. »

Délibération n° 24-198 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation*

*Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,*

*Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,*

*Vu la délibération n° 22-255 en date du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing et la signature de la convention,*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la pertinence de conclure un avenant à la convention afin d'encourager les propriétaires modestes et très modestes à entreprendre des travaux de rénovation d'ampleur et de remettre sur le marché du parc locatif privé des logements décents et de qualité ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

*Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention OPAH ci-joint.*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'Etat, l'ANAH et le Département du Loiret ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Article 3 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le délégué de l'ANAH, Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les maires de l'Agglomération Montargoise et l'opérateur SOLIHA.*

## **TRAVAUX**

- 69) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec le SMAEP de Puy-la-Laude pour les travaux d'interconnexion et de sécurisation avec le réseau des 5 communes

Monsieur DUPATY : « Le SMAEP de Puy-la-Laude et l'Agglomération Montargoise ont validé le principe d'une interconnexion de leur réseau d'eau potable, le but étant de sécuriser l'alimentation en eau potable du SMAEP de Puy-la-Laude via le réseau des 5 communes en délégation de service public au sein de l'Agglomération Montargoise.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du SMAEP depuis le réseau des 5 communes implique des aménagements en plusieurs points des différents systèmes de production et de distribution des réseaux d'eau potable :

- Réalisation d'une interconnexion DN 150 mm entre le réseau des « 5 communes » de l'Agglomération Montargoise et celui du SMAEP de Puy la Laude permettant l'alimentation du SMAEP avec une eau respectant la réglementation d'un point de vue sanitaire ;
- Réalisation d'un local de surpression permettant de remonter l'eau du réseau des « 5 communes » vers le réservoir RN7 du SMAEP de Puy la Laude situé sur la commune de Cepoy (ce dernier étant plus haut, un apport d'énergie est nécessaire) à un débit de 40 m<sup>3</sup>/h ;
- Réalisation d'aménagement hydraulique au pied du château d'eau RN7 du SMAEP de Puy la Laude situé sur la commune de Cepoy permettant de conserver le fonctionnement hydraulique actuel.

Une convention de groupement de commandes a été signée entre l'Agglomération Montargoise (délibération n° 23-235 du 26 septembre 2023) et le SMAEP de Puy la Laude (délibération n°2023-021 du 13 septembre 2023).

Le présent avenant vise à préciser les modalités de répartition entre les deux maîtres d'ouvrage d'éventuelles subventions apportées à l'opération d'interconnexion.

Dans le cas où l'attribution d'une aide serait confirmée, elle serait répartie au prorata du montant des travaux supportés par chacun des maîtres d'ouvrage.

A titre d'exemple, une subvention d'un montant de 145 760 € (40% du total de l'opération), a été demandée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En cas d'accord de l'AESN, cette subvention sera répartie de la manière suivante :

- 110 880 € à destination du SMAEP (40% de 277 200 €HT représentant le montant estimatif des travaux à la charge du syndicat) ;
- 34 880 € à destination de l'Agglomération Montargoise (40% de 87 200 €HT représentant le montant estimatif des travaux à la charge de l'EPCI) ;

L'Agglomération Montargoise étant mandataire du groupement de commandes, celle-ci réglera en intégralité le coût des travaux. Elle émettra ensuite un titre à destination du SMAEP de Puy-la-Laude en tenant compte des montants facturés et du pourcentage de subvention attribuée par les organismes financeurs.

Dans le cas où le solde des subventions ne pourrait être obtenu en totalité du fait du non-respect de ces obligations par l'un des deux membres du groupement, seul le membre « défaillant » se verrait supporter la non-obtention de la subvention, ce dernier devant donc financer seul le reste à charge pour la partie des travaux que le concerne.

L'ensemble des articles de la convention initiale reste inchangé, l'article 4-10 décrivant les modalités est ajouté.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande avec le SMAEP de Puy-la-Laude pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau du SMAEP de Puy-la-Laude avec celui du réseau des « 5 communes » (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur). »

*Messieurs GUERIN, BÉGUIN, LORENTZ quittent la séance à 20 heures 27.*

Monsieur BILLAULT : « On a tardé un peu parce que dans la chronologie et la méthodologie, il fallait absolument que la demande de subvention soit faite avant de valider l'interconnexion. Je trouve dommage de passer à côté d'une subvention pour se précipiter. »

Délibération n° 24-199 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que dans le cadre de la convention de groupement de commande entre l'Agglomération Montargoise et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Puy-la-Laude visant à interconnecter les réseaux de distribution d'eau potable de ces deux maîtres d'ouvrage, il convient de passer un avenant permettant de fixer la répartition des subventions obtenues dans le cadre de cette opération entre les deux maîtres d'ouvrage au prorata du montant des travaux supportés par chacun.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°2023-021 du 13 septembre 2023 du SMAEP de Puy-la-Laude ;*

*Vu la délibération n°23-235 du 26 septembre 2023 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n°D-2024-011 du Conseil Syndical du SMAEP de Puy la Laude du 27 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Agglomération Montargoise pour l'interconnexion du réseau du SMAEP à celui situé sur la commune de Chalette-sur-Loing ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 30 avril 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

Article 1 : *APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec le SMAEP de Puy la Laude pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau du SMAEP de Puy la Laude avec celui du réseau des « 5 communes » (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur). Cet avenant est joint à la présente délibération.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention avec le SMAEP de Puy-la-Laude ainsi que tout document s'y rapportant.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Monsieur le Président du SMAEP de Puy-la-Laude.*

*Messieurs GUERIN, BÉGUIN, LORENTZ siègent au sein de l'Assemblée à 20 heures 27.*

- 70) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Cepoy pour les travaux d'aménagement de la rue des Vignes - Tranche optionnelle 1

Monsieur DUPATY : « Dans la continuité de la tranche ferme réalisée en 2023 concernant les travaux d'aménagement de la rue des Vignes, la commune de CEPOY souhaite désormais exécuter la tranche optionnelle 1 de cette même rue.

Le montant total estimé de cette opération est de 136 288,10 € HT, soit 163 545,72 € TTC.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, portent sur la réalisation de collecteurs Eaux Pluviales dont des puisards, tranchées drainantes et caniveaux à grille.

Le montant total de ces travaux pour les eaux pluviales à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 36 470,00 € HT, soit 43 764,00 € TTC soit 26,76 % du montant total de la tranche optionnelle 1.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CEPOY afin de mener les travaux précités.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de groupement de commandes et autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération n° 24-200 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que, dans la continuité de la tranche ferme réalisée en 2023 concernant les travaux d'aménagement de la rue des Vignes, la commune de Cepoy souhaite désormais exécuter la tranche optionnelle 1 de cette même rue.*

*Le montant total estimé de cette opération est de 136 288,10 € HT, soit 163 545,72 € TTC.*

*Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, portent sur la réalisation de collecteurs Eaux Pluviales dont des puisards, tranchées drainantes et caniveaux à grille.*

*Le montant total de ces travaux pour les eaux pluviales à la charge de la communauté d'Agglomération est estimé à 36 470,00 € HT, soit 43 764,00 € TTC soit 26,76 % du montant total de la tranche optionnelle 1.*

*Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CEPOY afin de mener les travaux précités.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;  
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 30 avril 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024 ;*

*Considérant que la commune de CEPOY souhaite engager les travaux d'aménagement de la rue des Vignes dans le cadre de l'exécution de la tranche optionnelle 1 ;  
Considérant que ces travaux impactent les réseaux d'eaux pluviales qui sont de compétences communautaires ;  
Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CEPOY pour la réalisation des travaux précités ;*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de CEPOY pour la réalisation de collecteurs Eaux Pluviales dont puisards, tranchées drainantes et caniveaux à grille dans le cadre de l'exécution de la Tranche optionnelle 1 d'aménagement de voirie, rue des Vignes.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de CEPOY ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de CEPOY.*

*o o o o o*

Monsieur BILLAULT : « L'inauguration du port Saint Roch aura lieu le 18 juin 2024. Le prochain Conseil communautaire est programmé le mardi 25 juin 2024.

Monsieur PROFFIT : « Au dernier Conseil communautaire, nous avons évoqué l'aménagement de la rue Hoche. Le pont n'a pas été refait et la piste cyclable n'a pas été matérialisée.

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas un oubli. Comme l'Agglomération Montargoise prend en charge les travaux d'une partie de la rue Hoche à hauteur de 15 %, la commune de Montargis a financé le reste. Les travaux n'ayant pas été faits sur le pont (celui-ci ne fait pas partie de la ZAEP), l'Agglomération Montargoise n'avait pas à intervenir. Le projet du port comprenait la rue Hoche, partie droite. L'Agglomération a assumé la partie financière pour les travaux qui lui incombent. »

Monsieur PROFFIT : « Concernant la piste cyclable, vous n'avez pas prévu d'aménagement ? »

Monsieur BILLAULT : « J'ai vu que vous aviez téléchargé le schéma 7 fois. Vous avez l'information. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 30.

**Le Secrétaire de séance,**



**Charles TERRIER**

**Le Président,**



**Jean-Paul BILLAULT**